
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	4307
2. Questions écrites (du n° 962 au n° 1076 inclus)	4309
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	4309
<i>Index analytique des questions posées</i>	4313
Premier ministre	4319
Action et comptes publics	4319
Agriculture et alimentation	4323
Armées	4325
Cohésion des territoires	4325
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	4326
Culture	4327
Économie et finances	4328
Économie et finances (M. le SE auprès du ministre)	4330
Éducation nationale	4330
Égalité femmes hommes	4332
Enseignement supérieur, recherche et innovation	4332
Europe et affaires étrangères	4333
Intérieur	4335
Justice	4338
Numérique	4340
Personnes handicapées	4341
Solidarités et santé	4342
Sports	4351
Transition écologique et solidaire	4352
Transports	4354
Travail	4355
3. Réponses des ministres aux questions écrites	4357
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	4357

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	4358
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4360
Agriculture et alimentation	4362
Armées	4367
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	4368
Europe et affaires étrangères	4369
Intérieur	4371
Solidarités et santé	4373
Travail	4378

1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 28 A.N. (Q.) du mardi 11 juillet 2017 (n°s 35 à 84)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

PREMIER MINISTRE

N° 70 Julien Aubert.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

N°s 63 Mme Christine Pires Beaune ; 73 Mme Christine Pires Beaune.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N° 44 Sébastien Jumel.

COHÉSION DES TERRITOIRES

N°s 36 Jean-Louis Bricout ; 41 Mme Bérengère Poletti ; 47 Arnaud Viala ; 66 Jérôme Lambert.

ÉCONOMIE ET FINANCES

N°s 42 Mme Christine Pires Beaune ; 46 Olivier Marleix ; 62 Patrice Verchère ; 65 Mme Christine Pires Beaune.

ÉCONOMIE ET FINANCES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 48 Mme Véronique Louwagie.

ÉDUCATION NATIONALE

N°s 49 Arnaud Viala ; 53 François Ruffin ; 54 Mme Christine Pires Beaune ; 55 Jean-Louis Bricout ; 56 Jean-Louis Bricout ; 57 Martial Saddier.

INTÉRIEUR

N°s 35 Franck Marlin ; 68 Mme Muriel Ressiguiet ; 69 Mme Christine Pires Beaune.

JUSTICE

N°s 40 Damien Adam ; 50 Christophe Bouillon ; 64 Julien Dive.

PERSONNES HANDICAPÉES

N° 61 Jean-Louis Bricout.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N°s 59 Mme Christine Pires Beaune ; 67 Arnaud Viala ; 74 Patrice Verchère ; 76 Arnaud Viala ; 77 Martial Saddier ; 78 Antoine Herth.

SPORTS

N° 79 Jean-Louis Bricout.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

N^{os} 43 Arnaud Viala ; 75 Mme Christine Pires Beaune.

TRANSPORTS

N^{os} 81 Mme Christine Pires Beaune ; 82 Julien Dive ; 83 Julien Dive ; 84 Jean-Luc Warsmann.

TRAVAIL

N^{os} 45 Julien Dive ; 52 Yves Jégo ; 60 Mme Christine Pires Beaune.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 1000, Transition écologique et solidaire (p. 4353).

Alauzet (Éric) : 1027, Action et comptes publics (p. 4321) ; **1054**, Solidarités et santé (p. 4348).

Aviragnet (Joël) : 989, Travail (p. 4356).

B

Barbier (Frédéric) : 972, Culture (p. 4327) ; **1015**, Économie et finances (M. le SE auprès du ministre) (p. 4330).

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 998, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4333) ; **999**, Agriculture et alimentation (p. 4324).

Beauvais (Valérie) Mme : 979, Économie et finances (p. 4328) ; **1045**, Intérieur (p. 4338).

Bello (Huguette) Mme : 1030, Égalité femmes hommes (p. 4332) ; **1031**, Solidarités et santé (p. 4345).

Blein (Yves) : 969, Justice (p. 4338).

Bouillon (Christophe) : 971, Action et comptes publics (p. 4319) ; **1035**, Personnes handicapées (p. 4341).

Breton (Xavier) : 1072, Culture (p. 4328).

Bricout (Guy) : 973, Culture (p. 4327) ; **976**, Action et comptes publics (p. 4319).

Buffet (Marie-George) Mme : 995, Éducation nationale (p. 4331).

C

Cariou (Émilie) Mme : 974, Agriculture et alimentation (p. 4324) ; **1016**, Économie et finances (p. 4329) ; **1050**, Europe et affaires étrangères (p. 4334).

Castellani (Michel) : 996, Éducation nationale (p. 4331) ; **1021**, Justice (p. 4339).

Chassaigne (André) : 980, Économie et finances (p. 4328).

Chassaing (Philippe) : 978, Cohésion des territoires (p. 4325).

Chenu (Sébastien) : 984, Solidarités et santé (p. 4343).

D

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 985, Travail (p. 4355) ; **997**, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4332).

Demilly (Stéphane) : 1008, Solidarités et santé (p. 4343).

Deprez-Audebert (Marguerite) Mme : 988, Transports (p. 4354).

Dive (Julien) : 1040, Solidarités et santé (p. 4347).

Dombrevail (Loïc) : 1017, Numérique (p. 4340).

Dubié (Jeanine) Mme : 1057, Action et comptes publics (p. 4322) ; **1076**, Transports (p. 4355).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 962, Agriculture et alimentation (p. 4323).

Dumas (Françoise) Mme : 1029, Numérique (p. 4341).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 1005, Intérieur (p. 4335) ; **1052**, Europe et affaires étrangères (p. 4335).

E

Elimas (Nathalie) Mme : 1020, Justice (p. 4339).

F

Falorni (Olivier) : 986, Travail (p. 4355) ; 1026, Solidarités et santé (p. 4345) ; 1038, Solidarités et santé (p. 4346) ; 1043, Solidarités et santé (p. 4348).

Faucillon (Elsa) Mme : 1048, Europe et affaires étrangères (p. 4334) ; 1051, Europe et affaires étrangères (p. 4335).

Furst (Laurent) : 1018, Numérique (p. 4341).

G

Gaillard (Olivier) : 993, Éducation nationale (p. 4330).

Gaillot (Albane) Mme : 1023, Action et comptes publics (p. 4321).

Genevard (Annie) Mme : 1058, Solidarités et santé (p. 4349).

Gipson (Séverine) Mme : 1067, Sports (p. 4351).

Giraud (Joël) : 1055, Justice (p. 4340) ; 1065, Solidarités et santé (p. 4350).

Gomès (Philippe) : 1013, Intérieur (p. 4336).

Goulet (Perrine) Mme : 1069, Économie et finances (p. 4330).

Grandjean (Carole) Mme : 982, Cohésion des territoires (p. 4326).

H

Herth (Antoine) : 967, Transition écologique et solidaire (p. 4352).

Hutin (Christian) : 990, Transition écologique et solidaire (p. 4352).

Huyghe (Sébastien) : 1037, Solidarités et santé (p. 4346) ; 1070, Action et comptes publics (p. 4322).

h

homme (Loïc d') : 1001, Transition écologique et solidaire (p. 4353).

J

Jégo (Yves) : 1012, Action et comptes publics (p. 4320).

Jerretie (Christophe) : 970, Intérieur (p. 4335) ; 1004, Justice (p. 4338).

K

Kuster (Brigitte) Mme : 1019, Intérieur (p. 4337).

L

Lachaud (Bastien) : 1003, Transition écologique et solidaire (p. 4353).

Lagleize (Jean-Luc) : 965, Agriculture et alimentation (p. 4324) ; 966, Solidarités et santé (p. 4342) ; 1002, Europe et affaires étrangères (p. 4333) ; 1046, Intérieur (p. 4338) ; 1049, Europe et affaires étrangères (p. 4334) ; 1060, Solidarités et santé (p. 4349) ; 1066, Sports (p. 4351) ; 1071, Armées (p. 4325) ; 1073, Premier ministre (p. 4319) ; 1075, Transports (p. 4355).

Larsonneur (Jean-Charles) : 1033, Solidarités et santé (p. 4345) ; 1036, Personnes handicapées (p. 4342).

Lauzzana (Michel) : 1059, Agriculture et alimentation (p. 4324).

Lejeune (Christophe) : 1011, Solidarités et santé (p. 4343).

Lenne (Marion) Mme : 991, Économie et finances (p. 4329).

Liso (Brigitte) Mme : 1061, Solidarités et santé (p. 4350).

Lorho (Marie-France) Mme : 1014, Armées (p. 4325).

I

la Verpillière (Charles de) : 1041, Solidarités et santé (p. 4347).

M

Maquet (Emmanuel) : 1006, Intérieur (p. 4335).

Mélenchon (Jean-Luc) : 1056, Solidarités et santé (p. 4349).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 1022, Justice (p. 4339).

Mesnier (Thomas) : 1025, Solidarités et santé (p. 4344).

Morenas (Adrien) : 963, Agriculture et alimentation (p. 4323).

N

Nury (Jérôme) : 1010, Économie et finances (p. 4329) ; 1032, Intérieur (p. 4337).

O

O'Petit (Claire) Mme : 1063, Solidarités et santé (p. 4350).

Orphelin (Matthieu) : 1074, Transports (p. 4354).

P

Peu (Stéphane) : 1007, Intérieur (p. 4336).

Peyron (Michèle) Mme : 1039, Solidarités et santé (p. 4347).

Poletti (Bérengère) Mme : 1042, Solidarités et santé (p. 4347).

Pueyo (Joaquim) : 987, Travail (p. 4356).

R

Rabault (Valérie) Mme : 1009, Solidarités et santé (p. 4343).

Ressiguier (Muriel) Mme : 1047, Europe et affaires étrangères (p. 4333).

Riotton (Véronique) Mme : 977, Action et comptes publics (p. 4320).

Roseren (Xavier) : 1062, Solidarités et santé (p. 4350).

Ruffin (François) : 1068, Sports (p. 4352).

Rupin (Pacôme) : 1024, Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre) (p. 4326).

S

Saddier (Martial) : 968, Culture (p. 4327) ; 983, Égalité femmes hommes (p. 4332) ; 1044, Intérieur (p. 4337).

Sermier (Jean-Marie) : 992, Action et comptes publics (p. 4320).

Straumann (Éric) : 964, Agriculture et alimentation (p. 4323) ; 1028, Solidarités et santé (p. 4345).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 1034, Solidarités et santé (p. 4346) ; 1053, Solidarités et santé (p. 4348).

Taché (Aurélien) : 994, Éducation nationale (p. 4331).

Testé (Stéphane) : 1064, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4333).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 975, Solidarités et santé (p. 4342) ; 981, Économie et finances (p. 4328).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

- Attractivité de l'assurance récolte*, 962 (p. 4323) ;
Contrat assurance-récolte, 963 (p. 4323) ;
Réforme de l'assurance récolte dans le secteur de la viticulture, 964 (p. 4323) ;
Urbanisation des terres agricoles, 965 (p. 4324).

Alcools et boissons alcoolisées

- Prévention de l'usage nocif de l'alcool chez les jeunes*, 966 (p. 4342).

Animaux

- Lutte contre le commerce de l'ivoire*, 967 (p. 4352).

Associations et fondations

- Difficultés rencontrées par la Confédération musicale de France*, 968 (p. 4327) ;
Fusion avec association dissoute, 969 (p. 4338) ;
Loi 1901, 970 (p. 4335).

Assurance complémentaire

- Harmonisation pour les agents de communes nouvelles*, 971 (p. 4319).

Audiovisuel et communication

- Diffusion des médias des pays voisins pour les Hexagonaux frontaliers*, 972 (p. 4327) ;
Fonctionnement des nombreuses radios en modulation de fréquence, 973 (p. 4327).

B

Bois et forêts

- Filière bois - rôle stratégique de l'État*, 974 (p. 4324).

C

Chômage

- Neutralisation des ressources des chômeurs en arrêt maladie*, 975 (p. 4342).

Collectivités territoriales

- Baisse des dotations de l'État et le gel de l'enveloppe des contrats aidés*, 976 (p. 4319) ;
Concours financiers aux communes et groupements de communes, 977 (p. 4320) ;
L'accès aux services publics en milieu rural, 978 (p. 4325).

Commerce et artisanat

- Commerçants - soldes*, 979 (p. 4328) ;

Difficulté interprétation disposition code commerce, 980 (p. 4328).

E

Économie sociale et solidaire

Économie sociale et solidaire, 981 (p. 4328) ;

Les entreprises de l'économie solidaire, 982 (p. 4326).

Égalité des sexes et parité

Situation des associations de soutien aux femmes, 983 (p. 4332).

Emploi et activité

Activités de tatouage illégales, 984 (p. 4343) ;

Contrat CUI-CAE, 985 (p. 4355) ;

Contrats aidés, 986 (p. 4355) ;

Fin des contrats aidés, 987 (p. 4356) ;

Importance de l'éducation à la mobilité, 988 (p. 4354) ;

Suppression des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE et CUI-CIE), 989 (p. 4356).

Énergie et carburants

Avenir du nucléaire et de la centrale de Gravelines, 990 (p. 4352) ;

Crédit d'impôt transition énergétique - PLF 2018, 991 (p. 4329) ;

Types de travaux éligibles au CITE, 992 (p. 4320).

Enseignement

Circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011, 993 (p. 4330) ;

Classes à horaires aménagés musique (CHAM), 994 (p. 4331) ;

Médecine scolaire en Seine-Saint-Denis, 995 (p. 4331).

Enseignement secondaire

Sauvegarde du collège de Luri, 996 (p. 4331).

Enseignement supérieur

Sélection en master 2, 997 (p. 4332) ;

Situation des travailleurs précaires et vacataires de l'enseignement supérieur, 998 (p. 4333).

Environnement

Évolution de l'emballage alimentaire et lutte contre le suremballage, 999 (p. 4324) ;

La lutte contre la pyrale du buis, 1000 (p. 4353) ;

Mesures pour la promotion de matériaux de construction alternatifs, 1001 (p. 4353) ;

Pacte mondial sur l'environnement, 1002 (p. 4333).

Espace et politique spatiale

Privatisation de l'espace, 1003 (p. 4353).

État civil

Mariage couples binationaux, 1004 (p. 4338).

Étrangers

Demande d'asile, 1005 (p. 4335) ;

Prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés, 1006 (p. 4335) ;

Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile, 1007 (p. 4336).

F

Famille

Statut des conseillers conjugaux et familiaux, 1008 (p. 4343).

Femmes

Méthode de contraception Essure, 1009 (p. 4343).

Finances publiques

Insuffisances d'information dans la présentation et la reddition des comptes, 1010 (p. 4329).

Fonction publique hospitalière

Évolution statutaire des ambulanciers comme membres d'équipage technique, 1011 (p. 4343).

Fonction publique territoriale

Travail annuel agents territoriaux - enseignement artistique, 1012 (p. 4320).

Fonctionnaires et agents publics

Droits à la mobilité fonctionnaires de police originaires de Nouvelle-Calédonie, 1013 (p. 4336) ;

Privation de liberté d'expression des généraux en 2ème section, 1014 (p. 4325).

I

Impôt sur le revenu

Suppression de la demi-part des veuves, 1015 (p. 4330).

Impôt sur les sociétés

Mise en œuvre de la directive « ruling » n° 2015/2376 du 8 décembre 2015, 1016 (p. 4329).

Internet

Couverture numérique et téléphonique des territoires ruraux en montagne, 1017 (p. 4340) ;

Fracture numérique - soutien aux associations, 1018 (p. 4341).

J

Justice

Circulation aux abords de la cité judiciaire, 1019 (p. 4337) ;

Contournement de l'article L. 755 du code de la procédure pénale, 1020 (p. 4339) ;

Ouverture de concours spécifique à la Corse, 1021 (p. 4339) ;

Situation alarmante du TGI de Béziers, 1022 (p. 4339).

L

Logement

Crédits budgétaires autour du logement, 1023 (p. 4321) ;

Nécessité d'encadrer les locations touristiques dans le centre de Paris, 1024 (p. 4326).

M

Maladies

3ème plan des maladies rares, 1026 (p. 4345) ;

Prise en charge des troubles associés à la cataracte, 1025 (p. 4344).

Marchés publics

Modalités de computation du montant d'un marché public, 1027 (p. 4321).

Médecine

Disparition de représentants alsaciens à l'Ordre national des médecins, 1028 (p. 4345).

Moyens de paiement

Sécurisation du paiement sans contact, 1029 (p. 4341).

O

Outre-mer

Financement enquête Virage, 1030 (p. 4332) ;

Médecine génomique à La Réunion, 1031 (p. 4345).

P

Papiers d'identité

Difficultés liées au prolongement de validité des cartes nationales d'identité, 1032 (p. 4337).

Personnes âgées

Conditions d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, 1033 (p. 4345) ;

Dépendance - financement des EHPAD, 1034 (p. 4346).

Personnes handicapées

Aide ménagère - personnes handicapées, 1035 (p. 4341) ;

Conditions d'éligibilité - services ménagers accordés aux personnes handicapées, 1036 (p. 4342) ;

Manque important d'AVS-I, 1037 (p. 4346).

Pharmacie et médicaments

Commercialisation du carfilzomib, 1038 (p. 4346) ;

Effets indésirables de la nouvelle formule du Levothyrox, 1039 (p. 4347) ;

Effets secondaires de la nouvelle formule du Levothyrox, 1040 (p. 4347) ;

Myélome multiple - traitements, 1041 (p. 4347) ;

Nouvelle formule du Levothyrox, 1042 (p. 4347) ;

Nouvelle formule du médicament Levothyrox, 1043 (p. 4348).

Police

Conditions d'exercice des forces de l'ordre, 1044 (p. 4337) ;

Police - moyens matériels et humains, 1045 (p. 4338) ;

Police de sécurité du quotidien, 1046 (p. 4338).

Politique extérieure

Interpellation sur la situation de Salah Hamouri, 1047 (p. 4333) ;

Libération de Salah Hamouri, 1048 (p. 4334) ;

Persécution des personnes LGBTI en Tchétchénie, 1049 (p. 4334) ;

Rohingyas - situation critique au Myanmar-Birmanie et au Bangladesh, 1050 (p. 4334) ;

Sort des Rohingyas en Birmanie, 1051 (p. 4335) ;

Vérification fondement arrestation ressortissants français à Phuket, 1052 (p. 4335).

Professions de santé

Formation des kinésithérapeutes - évolution, 1053 (p. 4348) ;

Situation des PADHUE, 1054 (p. 4348).

Professions judiciaires et juridiques

Notaires, avocats : rupture d'égalité, 1055 (p. 4340).

R

Retraites : généralités

Hausse de la CSG et retraités modestes, 1056 (p. 4349) ;

Hausse de la CSG pour les retraités modestes, 1057 (p. 4322) ;

Travailleurs frontaliers, 1058 (p. 4349).

Retraites : régime agricole

Revalorisation des pensions de retraites agricoles, 1059 (p. 4324).

S

Sang et organes humains

Discrimination contre les homosexuels concernant l'éligibilité au don de sang, 1060 (p. 4349) ;

Don de moelle, 1061 (p. 4350).

Santé

Cancer pédiatrique, 1062 (p. 4350) ;

Cancers pédiatriques, 1063 (p. 4350) ; **1064** (p. 4333) ;

Recherche sur les cancers pédiatriques et les maladies incurables chez l'enfant, 1065 (p. 4350).

Sports

Coupe du monde de rugby à XV 2023, 1066 (p. 4351) ;

Reconnaissance de tous les sportifs, 1067 (p. 4351) ;

Sauvons le jeu de paume !, 1068 (p. 4352).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Impact du taux de TVA sur la filière équine, 1069 (p. 4330) ;

Régime fiscal en matière de TVA et TVS applicable aux écoles de pilotage, 1070 (p. 4322).

Terrorisme

Opération Sentinelle, 1071 (p. 4325).

Tourisme et loisirs

Avancement du dossier de candidature de la France à l'exposition universelle, 1072 (p. 4328) ;

Candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025, 1073 (p. 4319).

Transports

État des lieux de tous les signaux fiscaux aux modes de déplacements, 1074 (p. 4354).

Transports ferroviaires

Grand projet ferroviaire du sud-ouest, 1075 (p. 4355) ;

Taux de fréquentation des trains intercités de nuit, 1076 (p. 4355).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Tourisme et loisirs

Candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025

1073. – 12 septembre 2017. – M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le Premier ministre sur la stratégie du Gouvernement quant à la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025. Alors que la candidature « Paris 2024 » à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 jouit d'une visibilité médiatique et d'un engouement populaire importants, la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025 ne semble pas connaître les mêmes retombées. Alors que quatre pays ont déposé leur candidature à l'organisation de l'exposition universelle de 2025, la France (pour le Grand Paris), le Japon (pour Osaka), la Fédération de Russie (pour Ekaterinbourg) et la République d'Azerbaïdjan (pour Bakou) et que la sélection du pays hôte de l'exposition universelle de 2025 interviendra en novembre 2018 lors de la 164ème assemblée générale du Bureau international des expositions (BIE), il est essentiel que la France amplifie la mobilisation nationale et internationale pour promouvoir sa candidature auprès des 170 États membres du BIE. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Assurance complémentaire

Harmonisation pour les agents de communes nouvelles

971. – 12 septembre 2017. – M. Christophe Bouillon appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'harmonisation des régimes de protection sociale complémentaire lors de la création de communes nouvelles et la fusion des intercommunalités. Les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à travers la souscription d'une garantie « santé » ou « prévoyance », à travers un contrat en labellisation ou une convention de participation. La création des communes nouvelles et la fusion des intercommunalités posent de nombreux enjeux en termes de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre de l'harmonisation des régimes de protection sociale complémentaire, le dispositif législatif ne répondant pas nécessairement à l'ensemble des questions qui se posent. Aujourd'hui, les agents transférés dans une nouvelle entité continuent de bénéficier du maintien de la participation financière de leur commune historique et conservent les avantages de leur contrat souscrit jusqu'au terme de la convention de participation. En revanche, les agents nouvellement recrutés et les agents des communes historiques qui ne s'étaient pas engagés dans la convention de participation, ne peuvent pas souscrire au contrat d'adhésion. Dans un souci d'harmonisation, il semblerait cohérent et juste d'étendre les garanties proposées par une convention de participation et la participation financière associée, à l'ensemble des agents qui exercent leurs missions au sein d'une commune nouvelle ou d'une intercommunalité issue d'une fusion. Il lui demande sa position sur cette question.

Collectivités territoriales

Baisse des dotations de l'État et le gel de l'enveloppe des contrats aidés

976. – 12 septembre 2017. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la baisse des dotations de l'État et le gel de l'enveloppe des contrats aidés. Il souhaitait lui faire part des très nombreuses préoccupations exprimées par ses collègues locaux de la 18ème circonscription du Nord. Tout d'abord la suppression de la réserve parlementaire qui, sur son territoire, a toujours été rendue publique auprès de chacun des 128 000 habitants de la circonscription et qui fait perdre à ce territoire rural près de 605 000 euros. Comment ce « coup de pouce » pourra-t-il être compensé ? Par décret, en date du 1^{er} août 2017, le Gouvernement annonce une coupe sombre des dotations de l'État de 300 millions dont 216,4 millions d'euros en moins de dotations d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) et de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) alors qu'à l'occasion de la conférence des territoires, le 17 juillet 2017 au Sénat, le président de la République avait indiqué : « la logique budgétaire, c'est de couper les dotations en 2018, nous ne le ferons pas ». Cette baisse brutale sera-t-elle compensée en 2018 ? Enfin le gel de l'enveloppe des CUI/CAE pénalise fortement le fonctionnement

même des communes rurales et provoque l'arrêt immédiat de la restauration scolaire et des garderies périscolaires. Sur sa circonscription essentiellement rurale, une concertation et une évaluation des besoins entre la Directe et les communes est-elle prévue ? Le gel se transformera-t-il en « suppression » des contrats aidés en 2018 ? Il lui semble important qu'il puisse lui apporter des éléments de réponses sur ces trois sujets, l'en remercie par avance et le prie de croire en l'expression de ses sentiments les plus respectueux.

Collectivités territoriales

Concours financiers aux communes et groupements de communes

977. – 12 septembre 2017. – **Mme Véronique Riotton** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les annulations de crédits destinés au programme « concours financiers aux communes et groupements de communes ». Le 20 juillet 2017 un décret précisait les ouvertures et annulations de crédits pour 2017 et entraînait des diminutions, de l'ordre de 259 millions d'euros, de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et de la dotation de soutien à l'investissement local. Ces coupes sont expliquées par l'anticipation d'une moindre utilisation des fonds en question. Cependant de nombreux élus alertent sur le fait que des projets pourraient être bloqués en raison de la suppression des crédits non engagés à ce jour. De nombreux investissements seraient alors susceptibles d'être remis en cause en milieu d'exercice budgétaire. Elle souhaite donc obtenir des précisions sur les efforts budgétaires que le Gouvernement entend demander aux collectivités locales.

Énergie et carburants

Types de travaux éligibles au CITE

992. – 12 septembre 2017. – **M. Jean-Marie Sermier** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le devenir du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Il s'inquiète d'une éventuelle réduction de la liste des travaux éligibles au crédit. À ses yeux, les travaux d'isolation thermique (vente et pose de fenêtres, portes, volets, toitures...) doivent absolument y demeurer. Une révision à la baisse du dispositif aurait des conséquences graves sur les entreprises concernées avec une baisse prévisible du carnet de commandes, une diminution du chiffre d'affaires mais aussi une augmentation du taux de TVA. Il note aussi l'impact positif du CITE pour la réduction de la consommation énergétique des logements et son utilité à la lutte contre les gaz à effet de serre. C'est pourquoi il lui demande de préciser ses intentions dans la perspective de la présentation du projet de loi de finances pour 2018.

Fonction publique territoriale

Travail annuel agents territoriaux - enseignement artistique

1012. – 12 septembre 2017. – **M. Yves Jégo** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** concernant le temps de travail des agents des cadres d'emplois de professeur territorial d'enseignement artistique (article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991) et d'assistant territorial d'enseignement artistique (article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012) dont les statuts de la fonction publique territoriale fixent la quotité de travail respectivement à 16 heures et 20 heures hebdomadaires. Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a défini les principales activités et les conditions d'exercice pouvant être menées par les agents de cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, référencées au sein de la « fiche emploi 03/D/31 - enseignante / enseignant artistique ». Si les politiques culturelles demeurent des actions primordiales au maintien de la cohésion sociale, au développement personnel de chacun et à la promotion de la mixité sociale, les collectivités territoriales sont de plus en plus confrontées à des problématiques permettant leur mise en œuvre. En effet, la jurisprudence énonce que l'organe délibérant n'a pas la possibilité d'annualiser le temps de travail pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique (CAA de Bordeaux, 9 septembre 2001, « Commune de Talence » ; CE, 13 juillet 2006, n° 26692, « communes de Ludres c/Mme Voindrich », question-réponse n° 59409 du 3 août 2010 à l'Assemblée nationale), rompant par ailleurs l'égalité de traitement avec les cadres d'emplois des autres filières de la fonction publique territoriale pour lesquelles l'annualisation du temps de travail est autorisée. En revanche, les statuts ne prévoient aucune dérogation pour les congés. Les agents des cadres d'emplois de professeur et d'assistant d'enseignement artistique demeurent rattachés au décret n° 85-120 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires. Rien ne s'oppose à ce que les collectivités affectent les agents de ces cadres d'emplois à des missions statutaires durant les vacances scolaires, de façon à développer des activités d'animation culturelle (question-réponse n° 5226 du 17 mars 1994 du Sénat, question-réponse n° 109865 du 16 août 2011 de l'Assemblée nationale, question-réponse n° 4121 du 24 janvier 2013 du Sénat). Une récente jurisprudence de la

cour administrative d'appel de Nantes en date du 21 juillet 2017 (numéro d'arrêt 17NT00464) dispose dans ses conclusions « qu'il résulte de l'article 2 du décret du 2 septembre 1991 qu'un assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique recruté sur la base hebdomadaire maximale de 20 heures n'est tenu de travailler 20 heures par semaine que durant les périodes, représentant environ 36 semaines, correspondant à l'activité scolaire, alors même que sa rémunération est versée sur 12 mois ». Or aucune mention de 36 semaines de travail effectif n'est faite dans l'article dudit décret portant ainsi un caractère discriminatoire du calcul du temps de travail des agents de la filière culturelle par rapport aux autres filières de la fonction publique territoriale, au moment même où le Gouvernement et les institutions publiques telles que la Cour des comptes recommandent aux employeurs publics un traitement exigeant, rigoureux et vigilant du temps de travail des agents territoriaux. Plusieurs collectivités territoriales ont engagé des concertations avec leurs agents de la filière culturelle afin de fixer une quotité annuelle de travail, pouvant être dénommée "horaires variables" à l'instar d'autres cadres d'emplois, et permettant de réaliser des actions publiques exceptionnelles, récurrentes ou non, en lien avec les missions statutaires des cadres d'emplois, nécessitant une activité étalée sur une année scolaire comme par exemple la participation à la fête de la musique, la création d'un spectacle... Le calcul de cette quotité de travail est proposé ainsi : 52 semaines - 36 semaines correspondant à l'activité scolaire - 5 semaines de congés annuels = 11 semaines x 16 h d'enseignement hebdomadaire pour le cadre d'emploi de professeur d'enseignement soit 176 heures variables par an (220 heures variables par an pour les assistants d'enseignement artistique calculées ainsi : 11 semaines x 20 h d'activités hebdomadaires). La quotité d'horaires variables varie selon le temps de travail de l'agent concerné (temps complet ou non complet). Cette mesure concertée permettrait d'affecter une quotité de travail effectif et rémunéré ne pouvant être réalisée durant les vacances scolaires, à des actions de promotion et de développement de la pratique culturelle sur un territoire. Il aimerait donc connaître la position du Gouvernement quant aux modalités de calcul et de mise en œuvre du temps de travail annuel des agents territoriaux des cadres d'emplois de professeur et d'assistant d'enseignement artistique.

Logement

Crédits budgétaires autour du logement

1023. – 12 septembre 2017. – **Mme Albane Gaillot** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le budget des dépenses publiques concernant l'égalité des territoires et le logement. Le Gouvernement a publié le 21 juillet 2017 deux décrets : l'un portant sur des annulations de crédits budgétaires, l'autre sur des ouvertures de crédits. Ainsi, le ministère des comptes publics a annulé 130 millions d'euros de crédits de paiement sur le programme 135 lié à l'urbanisme, aux territoires et à l'amélioration de l'habitat. Dans le même temps, un autre décret a abondé de 120 millions d'euros les crédits du programme 177 lié à l'hébergement, au parcours vers le logement et à l'insertion des personnes vulnérables. Offrir davantage de crédits pour favoriser l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et répondre aux situations d'urgence est une question essentielle qui doit être prise à bras le corps de manière courageuse et ambitieuse. Cependant supprimer des crédits sur la ligne « amélioration d'habitat et urbanisme » peut apparaître comme critique, compte tenu du fait que ces secteurs nécessitent des investissements majeurs. En effet, pour le Val-de-Marne, la question du logement est centrale et en particulier dans sa circonscription (11^{ème}), où la tension sur le marché du logement social est un véritable frein au développement équilibré et solidaire des territoires. En 2016, dans le Val-de-Marne, nous comptons 85 000 personnes demandeurs de logement social. Or seuls 2 000 logements se libèrent chaque année, malgré les efforts de l'État pour construire de nouveaux logements sociaux. Aussi, dans ce contexte tendu sur la question du logement dans le Val-de-Marne, elle souhaiterait comprendre le choix qui a été fait par le Gouvernement d'annuler les crédits du programme 135 au profit du programme 177 et connaître le programme et les mesures concrètes envisagées en faveur du logement social sur les prochaines années.

Marchés publics

Modalités de computation du montant d'un marché public

1027. – 12 septembre 2017. – **M. Éric Alauzet** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les modalités de computation du montant d'un marché public pour l'application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Cet article dispose que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ». S'agissant des EPCI, l'article L. 5211-10 du CGCT autorise également le conseil communautaire à déléguer au président ou au bureau de l'établissement des compétences

similaires. Les collectivités territoriales et leurs établissements font généralement usage de ces articles en décidant de ne confier au maire, ou, s'agissant des EPCI, au bureau ou au président, que la conclusion de marchés inférieurs à un montant déterminé. Il s'interroge sur le point de savoir si, en ce cas, il convient de calculer le montant du marché selon les modalités prévues à l'article 27 du code des marchés publics, ou si c'est le montant du marché public au sens de contrat administratif formé entre la collectivité et l'attributaire cocontractant de celle-ci qui doit être privilégié. Dans le premier cas le montant du marché résultera de « l'estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes » ou de « la valeur globale des travaux se rapportant à une opération » ; dans le second cas le montant du marché correspondra alors au « prix » visé à l'article 12 du code des marchés publics et concrètement renverra au montant figurant dans l'acte d'engagement du marché public. Il lui soumet à titre d'exemple le cas d'un marché alloti au sens de l'article 10 du CMP. Au terme d'une même procédure de passation un tel marché donne lieu à la conclusion de plusieurs contrats administratifs avec des entreprises le cas échéant différentes ; selon que l'une ou l'autre des méthodes précitées sera retenue, les marchés publics ainsi conclus relèveront pour leur approbation soit du conseil soit du maire lorsque c'est du montant du marché que va dépendre la répartition de la compétence pour en approuver la passation. Ainsi dans le cas d'un marché de fournitures de 210 000 euros, allotis en 10 lots de 21 000 euros, le maire, s'il a reçu délégation pour approuver en lieu et place du conseil les marchés de moins de 209 000 euros, ne sera pas compétent pour agir dans le cadre de sa délégation si c'est la valeur de l'achat global qui est prise en compte pour déterminer le montant du marché, mais le sera en revanche si chaque contrat administratif est regardé comme constituant lui-même un marché de 21 000 euros. Des précisions sur ce point apparaissent d'autant plus indispensables que les collectivités territoriales reproduisent habituellement la formule de l'article L. 2122-22 du CGCT dans leurs délibérations de délégation et que le fait pour le conseil d'intervenir dans les matières déléguées à l'exécutif est une source d'illégalité (CAA Lyon, 23 novembre 2006, « Association centre d'amélioration du logement de l'Ardèche »). Il lui demande de lui indiquer si pour éviter toute ambiguïté sur ce point il est loisible aux communes de s'éloigner, dans leurs délibérations, du texte même de l'article L. 2122-22 du CGCT, afin de préciser l'interprétation à donner de la notion de « marché », en indiquant si c'est la procédure de passation ou le contrat qui en résulte qui doit être pris en compte pour définir l'étendue des pouvoirs délégués au maire.

4322

Retraites : généralités

Hausse de la CSG pour les retraités modestes

1057. – 12 septembre 2017. – Mme Jeanine Dubié attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences financières, pour les personnes retraitées à revenus modestes, de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) prévue le 1^{er} janvier 2018. Cette hausse de 1,7 point concernerait 8 millions de personnes dont le revenu fiscal de référence serait supérieur à 1 200 euros par mois pour une personne seule et 1 837 euros pour un couple. Les retraités craignent de subir une baisse notable de leurs revenus, déjà affaiblis ces dernières années par plusieurs mesures d'ordre fiscal : suppression progressive de la demi-part fiscale de personnes veuves, application de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) ou encore fiscalisation de la majoration des pensions pour les parents ayant élevé au moins trois enfants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remonter le seuil de 1 200 euros pour que les retraités les plus modestes ne subissent pas une fois encore une perte de pouvoir d'achat, et s'il prévoit de rétablir la demi-part fiscale supplémentaire accordée aux personnes seules et veuves ayant élevé des enfants.

Taxe sur la valeur ajoutée

Régime fiscal en matière de TVA et TVS applicable aux écoles de pilotage

1070. – 12 septembre 2017. – M. Sébastien Huyghe attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le régime fiscal en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) applicable aux écoles de pilotage exerçant leurs activités sur notre territoire. Actuellement la législation prévoit des dérogations au régime général dès lors que le véhicule est au cœur de l'activité de l'entreprise. Cela concerne notamment les sociétés d'enseignement de la conduite, les sociétés utilisant des véhicules de compétition, les sociétés de location, les taxis, les concessionnaires ou les garages pour leurs véhicules de démonstration ou de prêt et plus récemment les VTC. Cependant les écoles de pilotage ne font pas partie de ces exceptions alors que les véhicules constituent leurs seuls et uniques outils d'exploitation. L'activité d'une école de pilotage est, semble-t-il, une fusion de ces cas d'exception : l'enseignement à la conduite, la location de véhicules et parfois l'utilisation de véhicules de compétition. Le maintien de cette approche présenterait un risque de mise en péril de l'existence en France de ces entreprises dont le chiffre d'affaires global s'élève à 30 millions d'euros, qui

emploient 1 750 personnes (emplois directs et indirects) et garantissent plus de 30 % des débouchés des centres de formation professionnelle à la conduite et au pilotage sur circuit (BPJEPS). Il lui demande donc si le Gouvernement entend reconsidérer la situation et le régime fiscaux des écoles de pilotage en précisant leurs obligations vis-à-vis de l'usage des véhicules.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agriculture

Attractivité de l'assurance récolte

962. – 12 septembre 2017. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la problématique de l'assurance récolte. En 2017, le vignoble a connu de douloureux épisodes climatiques. Alors que les aléas climatiques se multiplient, il apparaît urgent pour ces professionnels de rendre plus attractif le système d'assurance récolte, pour permettre à un plus grand nombre de vignerons de s'assurer. Le sujet de l'assurance récolte est actuellement en cours de discussion au niveau européen au sein d'un règlement omnibus sur la simplification de la politique agricole commune (PAC). Le Parlement européen a d'ores et déjà adopté dans le cadre de ce règlement un amendement qui permet d'abaisser le seuil de déclenchement de l'assurance récolte de 30 % à 20 % de pertes. Les producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellation d'origine contrôlée souhaiteraient désormais que la France applique cet amendement, et réforme en profondeur l'assurance récolte lors des trilogues des prochains jours. La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellation d'origine contrôlée (CNAOC) a ainsi formulé deux mesures simples qui permettraient de rendre l'assurance récolte plus attractive : l'abaissement du seuil de déclenchement de 30 % à 20 % ; le calcul du rendement assurable en s'appuyant sur le rendement de la meilleure des 5 dernières années. Elle souhaite connaître ses analyses sur cette problématique.

Agriculture

Contrat assurance-récolte

963. – 12 septembre 2017. – **M. Adrien Morenas** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les contrats d'assurance-récolte. Actuellement, il existe des incitations de contractualisation par le biais d'une subvention allant de 45 % à 65 % prévue dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Il existe alors un seuil de déclenchement de l'indemnisation fixé à 30 % de pertes ainsi qu'une franchise de 30 %. Alors que les aléas climatiques frappent toujours plus souvent et fortement les récoltes, le seuil de déclenchement paraît aujourd'hui trop élevé et un abaissement de 10 % pour arriver à 20 % paraît un taux plus en phase avec les nouvelles nécessités perçues dans les territoires. Ensuite, les dernières récoltes ayant été très faibles, le rendement assurable reste peu élevé et en conséquence, ne permet pas aux viticulteurs d'obtenir une indemnisation suffisante. C'est la problématique de la moyenne olympique qui est directement en cause ici. Une référence à la meilleure année des cinq dernières années paraît être l'alternative la plus juste au regard des nouvelles conditions d'exploitations. Il souhaite connaître la position, l'action, ainsi que les propositions de solutions alternatives, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur les sujets précités alors que le projet de règlement européen dit "omnibus" sur la simplification de la PAC est actuellement en discussion.

Agriculture

Réforme de l'assurance récolte dans le secteur de la viticulture

964. – 12 septembre 2017. – **M. Éric Straumann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet de réforme de l'assurance récolte dans le secteur de la viticulture. En 2017, le vignoble a connu de douloureux épisodes climatiques. Alors que les aléas climatiques se multiplient, il est urgent de rendre plus attractif le système d'assurance récolte pour permettre à un plus grand nombre de vignerons de s'assurer. Le sujet de l'assurance récolte est actuellement en cours de discussion au niveau européen au sein d'un règlement omnibus sur la simplification de la politique agricole commune (PAC). Le Parlement européen a d'ores et déjà adopté dans le cadre de ce règlement un amendement qui permet d'abaisser le seuil de déclenchement de l'assurance récolte de 30 % à 20 % de pertes. Il faut désormais convaincre le conseil des ministres de soutenir cette proposition et de réformer plus en profondeur l'assurance récolte lors des trilogues des prochains jours. Il

conviendrait de prendre deux mesures. D'abord abaisser le seuil de déclenchement de 30 % à 20 %. Ensuite calculer le rendement assurable en s'appuyant sur le rendement de la meilleure des 5 dernières années. Il lui demande sa position sur cette question.

Agriculture

Urbanisation des terres agricoles

965. – 12 septembre 2017. – M. Jean-Luc Lagleize appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la préservation des terres agricoles et maraîchères à proximité des zones urbaines et la nécessité de classer certaines de ces zones en zones protégées. En plus de parvenir à des solutions promouvant l'agriculture urbaine et péri-urbaine, les états généraux de l'alimentation se doivent de traiter de la problématique de l'urbanisation des terres agricoles à l'heure où l'artificialisation et l'accaparement des terres en zones urbaines atteignent un rythme de 50 000 à 60 000 hectares par an. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Bois et forêts

Filière bois - rôle stratégique de l'État

974. – 12 septembre 2017. – Mme Émilie Cariou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'animation de la filière bois par l'État depuis 2015. Cette filière occupe une place majeure dans le paysage économique de la Meuse. L'INSEE pointait l'importance de ce secteur en 2015, tout en relevant son développement potentiel (« Meuse : réenclencher un cercle vertueux de croissance de l'emploi et de la population », Insee Lorraine juin 2015). Le lycée Freyssinet de Verdun développe notamment des formations reconnues dans ce secteur. Plusieurs rapports ont été publiés courant 2015 sur la filière bois, en particulier : la Cour des comptes (« Les soutiens à la filière bois », enquête demandée par la commission des finances du Sénat, novembre 2014) ; le Sénat lui-même (rapport d'information n° 382, déposé le 1^{er} avril 2015, au nom de la commission des finances, par MM. Houpert et Botrel, « Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France ») et également l'Assemblée nationale (rapport d'information n° 3131, déposé le 14 octobre 2015, au nom de la commission des affaires économiques, par Mme Pascale Got et M. Abad, « pour une meilleure valorisation économique de la filière bois-forêt en France »). Elle l'interroge sur le pilotage par l'État afin de jouer un rôle régulateur entre acteurs privés et publics, en vue de stimuler et coordonner la production de bois et les industries de la production et distribution en dépendant, tout particulièrement en Meuse comme dans la région Grand-Est. Elle lui demande également quelles suites ont été données depuis 2015 aux préconisations des rapports précités, socle toujours utile pour dynamiser cette filière, plus spécialement en termes d'emplois dans les territoires et de transition écologique.

4324

Environnement

Évolution de l'emballage alimentaire et lutte contre le suremballage

999. – 12 septembre 2017. – Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessaire évolution du conditionnement alimentaire. Si la loi de transition énergétique a permis d'identifier des objectifs et de donner des moyens pour la réduction des déchets, le suremballage reste une pratique courante, notamment dans la grande distribution. Cette pratique a des conséquences écologiques et économiques très lourdes. L'évolution des mentalités et des pratiques passe par une réglementation plus contraignante pour les distributeurs mais aussi par une promotion des emballages alternatifs, écologiquement responsables et renouvelables, comme le bois, dont différentes études semblent avoir démontré les qualités. Elle lui demande quelles mesures pourraient être envisagées, notamment dans le cadre des états généraux de l'alimentation, pour limiter le suremballage alimentaire et promouvoir, en conformité avec la réglementation européenne, des modes alternatifs, naturels et renouvelables.

Retraites : régime agricole

Revalorisation des pensions de retraites agricoles

1059. – 12 septembre 2017. – M. Michel Lauzzana interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la revalorisation des pensions de retraites agricoles. En effet, la proposition de loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles en France continentale et les outre-mer a été adoptée à l'unanimité en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 février 2017. La retraite moyenne d'un non-salarié agricole

s'élèverait aujourd'hui à 766 euros par mois, soit un montant inférieur à la fois au seuil de pauvreté et à l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Face à la détresse des petits retraités agricoles, il est essentiel d'apporter une réponse adéquate et rapide. La mutuelle sociale agricole estime le coût d'une telle réforme à 266 millions d'euros. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement concernant l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi relative à la revalorisation des pensions de retraites agricoles.

ARMÉES

Fonctionnaires et agents publics

Privation de liberté d'expression des généraux en 2ème section

1014. – 12 septembre 2017. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre des armées** sur la privation de liberté dont sont victimes les généraux en 2ème section. À l'issue de la loi portant sur la réforme des retraites (2010), les généraux en 2ème section de plus de 67 ans ont perdu le bénéfice de la solde de réserve dont ils bénéficiaient. Si cette disposition semble anodine, puisque les militaires concernés jouissent d'une pension de retraite comme tout Français, elle soulève toutefois plusieurs questions. Chaque officier général en 2s qui disposait de cette solde devait se plier aux dispositions du statut général des militaires comme ses confrères en activité : les priver de cette solde tout en maintenant l'obligation de prérogatives particulières, notamment le devoir de réserve quant aux prises de positions publiques de ces généraux 2e section sortis de l'exercice de leur profession revient à ne plus opérer la nécessaire distinction entre un militaire encore soumis à son contrat de travail et celui qui est en rupture avec celui-ci. Notons par ailleurs, comme le soulignait l'officier général de 2S Jean Theveny, que la « 2ème section ne possède en elle-même aucune valeur contractuelle ». Il n'est en ce sens anormal que ces militaires ne soient pas liés, à la manière des professions du privé, à un contrat de droit privé qui puisse lui faire bénéficier des avantages comme l'attacher aux contraintes juridiques inhérents à son statut. En somme, tenir les généraux 2S dans l'obligation du devoir de réserve alors même qu'ils ne sont plus liés à leur profession revient à brider leur liberté d'expression, disposition inconstitutionnelle au regard de l'absence de contractualisation à laquelle les a soustraits la réforme sur les retraites de 2010. Comme l'indiquait encore l'officier Jean Theveny, cette absence de réflexion au Conseil constitutionnel fait état de l'absence de « considération suscitée par les généraux de l'armée française au sein des institutions politiques et administratives du pays ». Elle lui demande donc quelles dispositions compte-t-il prendre par rapport au viol de la liberté d'expression dont les généraux 2S sont victimes.

4325

Terrorisme

Opération Sentinelle

1071. – 12 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Lagleize** interroge **Mme la ministre des armées** sur la stratégie du Gouvernement quant au futur et à une éventuelle profonde refonte de l'opération Sentinelle, lancée en janvier 2015 en renforcement du plan Vigipirate et qui engage 10 000 soldats (dont 3 000 en réserve) sur le territoire national pour défendre et protéger les Français. Après plus de deux ans et demi d'opération, il appelle aussi l'attention de la ministre sur la nécessité de conduire une évaluation globale du dispositif actuel visant à protéger, dissuader, garantir l'intégrité du territoire, assurer aux Français une protection efficace contre l'ensemble des risques et des menaces et protéger la France contre toute forme d'agression. Une telle évaluation permettrait d'identifier les forces et faiblesses actuelles du dispositif et de combler les lacunes existantes en vue d'une éventuelle réforme de l'opération. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Collectivités territoriales

L'accès aux services publics en milieu rural

978. – 12 septembre 2017. – **M. Philippe Chassaing** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la question de l'accès aux services publics en milieu rural. Le président de la République a tenu le 17 juillet 2017, en ouverture de la conférence des territoires, un discours précisant la politique qu'il souhaitait mettre en place en termes d'aménagements et de cohésion des territoires. Au cours de ce discours, il a demandé à l'État et aux collectivités territoriales de repenser leur relation afin de mieux s'adapter aux évolutions économiques, sociales, technologiques que nous vivons. Il a aussi rappelé combien la question de la soutenabilité des finances publiques était de notre responsabilité collective. Aujourd'hui dans les départements ruraux, certains services publics sont

amenés à fermer pour rationaliser l'action de l'État. Ce mouvement de restructuration concerne aujourd'hui les trésoreries du département de Dordogne et va conduire à la fermeture de celle de Mussidan. Bien que légitime sur un plan économique, cette fermeture suscite l'inquiétude des habitants et des élus locaux qui la vivent comme un déclassement de leur commune. Le président de la République a notamment ouvert le chantier de la lutte contre la fracture territoriale et pour la complémentarité des territoires. La question de l'accès aux services publics figurant parmi les objectifs de la politique territoriale du Gouvernement, il lui demande à ce sujet que les intentions de l'exécutif et qu'un calendrier puissent être précisés, afin que les acteurs locaux disposent d'un cadre de travail adéquat et d'une réelle visibilité. Enfin, dans un souci de proximité des décisions, il lui demande si la conférence nationale des territoires trouvera une déclinaison au plan local, par exemple à l'échelle départementale.

Économie sociale et solidaire

Les entreprises de l'économie solidaire

982. – 12 septembre 2017. – Mme Carole Grandjean interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur l'accompagnement de l'État auprès des entreprises de l'économie solidaire - associations, fondations, coopératives - dans la lutte contre l'accroissement des inégalités territoriales. La Meurthe-et-Moselle connaît une fracture territoriale qui nourrit et accroît une série d'inégalités entre les citoyens : inégalités scolaires, à la culture, à l'emploi, à la santé, au logement, et au transport notamment. Face à ces défis, elle souhaite connaître les dispositifs du Gouvernement pour agir au plus près des besoins et attentes locales afin de garantir l'égalité des territoires.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Logement

Nécessité d'encadrer les locations touristiques dans le centre de Paris

1024. – 12 septembre 2017. – M. Pacôme Rupin interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, alors que son ministère vient de lancer un appel à projets 2017 afin de réaliser des logements locatifs très sociaux « PLAI adaptés » destinés aux ménages cumulant des difficultés financières et sociales, dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés. Il est confronté en sa qualité de parlementaire, dans sa circonscription, ainsi que ses collègues députés LREM des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Paris, Mme Élise Fajgeles et M. Sylvain Maillard, aux problèmes des locations touristiques menaçant de détruire le marché du logement dit « classique ». Aussi, il se permet d'attirer son attention sur le rapport de l'APUR concernant les quatre premiers arrondissements du centre de Paris publié la semaine dernière, décrivant comme un danger la réduction du nombre des administrés. En effet, nous apprenons dans ledit rapport que 26 % des logements vacants, dont la plupart le sont pour être loués sur de courtes périodes touristiques, *via* des plateformes numériques comme Airbnb, privent le marché locatif d'un nombre important de logements pour les concitoyens souhaitant se loger de manière « durable » dans ces arrondissements. Les dommages collatéraux sont nombreux : faute de clientèle et d'usagers, des commerces de proximité et des écoles disparaissent, les immeubles ressemblent plus à des hôtels qu'à une vie de quartier, c'est toute la vie de voisinage qui se trouve ainsi bouleversée. Ses collègues et lui-même sont conscients des enjeux économiques : Airbnb, acteur majeur du secteur, réalise en France un chiffre d'affaires de 130 millions d'euros, principalement grâce à son activité dans la capitale, et pourtant ne paye que 92 944 euros d'impôts en 2016. Les hôteliers souffrent de cette concurrence et ont du mal à proposer des prix attractifs compte tenu de leurs charges et des normes de sécurité et d'accessibilité auxquelles ils doivent se soumettre. Aussi, la législation n'est pas assez efficiente et peut même paraître injuste pour encadrer la location des biens touristiques. Ils souhaitent proposer une évaluation précise de la loi existante sur cette thématique, ainsi qu'une concertation des différentes parties prenantes afin de réguler le marché des locations touristiques comme de nombreuses villes sont parvenues à le faire, telles que Bruxelles ou encore Berlin. Ils sont favorables à la promotion des innovations technologiques et de services permettant l'avènement des plateformes numériques dans la mesure où elles respectent le droit social et fiscal. Aussi, il est de leur mission de parlementaire de protéger l'intérêt général, notamment le logement. Leur rôle en tant que législateurs est de trouver un équilibre entre la liberté économique et la protection des équilibres sociaux et fondamentaux de l'homme. Ce marché de la location touristique représente aujourd'hui un enjeu pour les citoyens de ces arrondissements pour lesquels ils viennent d'être élus. Ils souhaitent trouver une situation d'équilibre afin de parvenir à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du logement et éviter ainsi toute dérive pour leurs concitoyens. Il lui demande sa position sur cette question et le remercie à l'avance de l'attention qu'il voudra bien accorder à sa demande.

CULTURE

*Associations et fondations**Difficultés rencontrées par la Confédération musicale de France*

968. – 12 septembre 2017. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés rencontrées par la Confédération musicale de France (CMF). Forte de ses 4 500 structures adhérentes, de ses 30 000 membres individuels et de la grande diversité des styles musicaux qu'elle représente, la CMF constitue le premier réseau de pratique musicale collective en France. Elle a, notamment, pour mission de favoriser le développement et le rayonnement de la culture musicale par l'enseignement, la formation, la pratique et la diffusion. Depuis plusieurs années, elle met en œuvre un projet ambitieux aussi bien dans sa gestion économique que dans les projets artistiques qu'elle soutient. Mais elle s'inquiète de la baisse de plus de 35 % des subventions de l'État qui pourrait ainsi remettre en cause son développement. Afin de répondre aux inquiétudes formulées par les adhérents de la CMF, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

*Audiovisuel et communication**Diffusion des médias des pays voisins pour les Hexagonaux frontaliers*

972. – 12 septembre 2017. – **M. Frédéric Barbier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès pour les Hexagonaux frontaliers aux médias des pays voisins. Malgré la rareté des fréquences aujourd'hui disponibles en bande FM, l'installation de réémetteurs pourrait permettre le partage des cultures, de la vie associative, sportive et même économique. La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication prohibe, en son article 40, sous réserve des engagements internationaux de la France, la détention par des étrangers de plus de 20 % du capital ou des droits de vote d'une entreprise titulaire d'une autorisation relative à un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre assuré en langue française. Il conviendrait en ce sens de conclure avec les autorités voisines, en l'occurrence les autorités helvétiques pour sa circonscription, un accord bilatéral pour permettre une diffusion des programmes. Un autre blocage pourrait résider dans la compétence exclusive pour conclure des accords de ce type avec un État tiers appartenant à l'Union européenne depuis le traité de Lisbonne modifiant son architecture institutionnelle. Or lors de la campagne présidentielle, le candidat Emmanuel Macron, européen convaincu, avait assuré qu'une grande autonomie serait laissée à son ministre de la culture. Il lui demande de bien vouloir étudier les possibilités qui permettraient la diffusion des médias des pays voisins pour les Hexagonaux frontaliers.

4327

*Audiovisuel et communication**Fonctionnement des nombreuses radios en modulation de fréquence*

973. – 12 septembre 2017. – **M. Guy Bricout** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le fonctionnement des nombreuses radios en modulation de fréquence, qui desservent la population de la région des « Hauts-de-France ». Depuis l'abrogation de la loi du 9 novembre 1981 et de son décret d'application n° 81999, Radio France et les opérateurs privés se retrouvent dans l'impossibilité de répondre à l'attente de leurs auditeurs puisqu'à l'exemple de la ville de Calais, la ressource en radiofréquences est désormais épuisée. Ainsi les radios « de pays » ne peuvent développer leurs zones d'écoute en bordure littorale et par conséquent ce sont des emplois qui ne peuvent être créés. Le service public est également touché par cette situation puisque France-Bleu Nord, ne peut obtenir le moindre canal d'émission sur Avesnes-sur-Helpe ou renforcer son confort d'écoute, la portée de son émetteur régional est insuffisante pour être écoutée sur Fourmies ou Anor. En outre, depuis plusieurs années, une radio nationale de catégorie E, dénommée « Beur FM » qui diffuse sur Valenciennes sur la fréquence 97.40 MHz est inaudible sur la ville voisine de Saint-Amand-les-Eaux puisqu'outre Quiévrain les autorités de tutelle de la communauté française de Belgique, ont attribué cette même fréquence ; alors que les deux émetteurs sont distants de moins de 15 kilomètres d'un autre opérateur « Fun Radio Belgique » capté puissamment dans le Hainaut. Le comité territorial de l'audiovisuel, qui est la personne morale décentralisée ou déconcentrée pour l'ensemble de la collectivité territoriale de cette France septentrionale, semble ne pas reconnaître l'échec de la coordination internationale car de part et d'autre de la frontière franco-belge, le cas de ce brouillage permanent entre deux services radio transfrontaliers n'est pas un cas isolé. En outre, interrogé récemment, le CTA de Lille, n'a pas répondu quant à la non-publication au *Journal officiel* de la République française de l'autorisation d'émettre de France-Bleu Nord, concernant son nouveau site d'émission sur le château d'eau de Marly, pour son émetteur à rayonnement local destiné à couvrir Valenciennes sur 87.70 MHz, alors que la modification du site s'était produite

plus de de deux ans auparavant. Ainsi, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour que les opérateurs puissent avoir accès à de nouvelles radiofréquences pour augmenter leurs audiences surtout dans les zones rurales souvent pas ou très mal desservies, pour que les opérateurs puissent travailler sans être brouillés par des services étrangers, belges ou anglais, le plus souvent, et pour que les autorisations et autres décisions émanant du CSA ou de ses organes décentralisés ou déconcentrés, soient publiées au *Journal officiel*.

Tourisme et loisirs

Avancement du dossier de candidature de la France à l'exposition universelle

1072. – 12 septembre 2017. – **M. Xavier Breton** interroge **Mme la ministre de la culture** sur l'avancement du dossier de candidature de la France à l'exposition universelle de 2025. Cet évènement peut être un atout formidable pour le développement économique, l'attractivité et le rayonnement de la France, car le monde entier aura les yeux tournés vers le pays qui organisera cette exposition universelle. Les premières études évaluent le nombre de visiteurs de l'évènement à plus de 40 millions ; elles prévoient aussi un impact économique total de plus de 23 millions d'euros, générant une croissance du PIB de 0,5 % et créant 160 000 emplois durables. En novembre 2016, la France a déposé officiellement sa candidature. Au mois de juillet 2017, Paris-Saclay a été choisi comme site de la candidature française. Plus que jamais la France est donc déterminée à accueillir cet évènement exceptionnel. Aussi il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour soutenir la candidature de la France à l'exposition universelle de 2025 en vue de la sélection du pays hôte qui aura lieu en novembre 2018 lors de l'assemblée générale du BIE (Bureau international des expositions).

ÉCONOMIE ET FINANCES

Commerce et artisanat

Commerçants - soldes

979. – 12 septembre 2017. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le bilan mitigé de la dernière période de soldes pour les commerçants. Une majorité de commerçants ne se satisfait pas de la période de 6 semaines de soldes et déplore la multiplication des offres commerciales préalables à la période des soldes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour réformer les soldes et ainsi favoriser l'activité des commerces indépendants de centre-ville et de proximité.

Commerce et artisanat

Difficulté interprétation disposition code commerce

980. – 12 septembre 2017. – **M. André Chassaigne** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la difficulté d'interprétation d'une disposition du code du commerce introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014. En effet, selon le 7^e paragraphe de l'article L. 725-1, « la création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile » est soumise à autorisation d'exploitation commerciale. La doctrine juridique concernant cela est relativement floue pour ce qui est des commerces auxquels elle s'applique. Il lui demande si ce dispositif est applicable aux "drives" de la restauration rapide.

Économie sociale et solidaire

Économie sociale et solidaire

981. – 12 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** quant à la situation de l'économie sociale et solidaire qui représente 10 % du PIB et 12 % des emplois non délocalisables. Il l'interroge quant aux mesures susceptibles d'être prises en faveur de ce secteur et notamment quant à l'hypothèse d'un crédit d'innovation et de cohésion en faveur de l'emploi.

*Énergie et carburants**Crédit d'impôt transition énergétique - PLF 2018*

991. – 12 septembre 2017. – **Mme Marion Lenne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la suppression du financement des travaux de rénovation des fenêtres, des volets isolants et des portes par l'intermédiaire du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) pour l'année 2018 alors qu'il a été reconduit jusqu'à la fin 2017 (article 200 *quater* du code général des impôts). En effet, la suppression de cette aide entraînerait une baisse de la demande de rénovation mettant en difficulté les entreprises françaises du secteur et se traduirait par des pertes d'emplois. Alors que cette mesure permet de faire des économies d'énergie, sa disparition ralentirait la mise en œuvre des engagements pris par la France en matière d'amélioration énergétique des logements. Supprimer l'obligation de recourir à des entrepreneurs reconnus garants de l'environnement (RGE) encouragerait le travail dissimulé et l'importation de produits de moindre qualité énergétique. Elle lui demande donc de l'informer sur sa position concernant l'avenir de ce dispositif.

*Finances publiques**Insuffisances d'information dans la présentation et la reddition des comptes*

1010. – 12 septembre 2017. – **M. Jérôme Nury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les insuffisances d'information dans la présentation et la reddition des comptes des administrations publiques de la France. Leurs comptes retracent les prélèvements effectués sur le fruit du travail des Français et les dépenses les engagent, comme les déficits et la dette. Or ces informations ne sont pas publiées dans la monnaie qu'utilisent les Français. Les ratios de PIB, les variations en volume, le tendanciel, les calculs en structurel et nominal ne sauraient dispenser le Gouvernement de traduire les chiffres en euros. Parler aux Français dans leur langue paraît un minimum démocratique. C'est pourquoi il lui est demandé de bien vouloir, dès maintenant, publier les montants en euros des recettes, dépenses, soldes, et PIB, toutes APU, correspondant aux prévisions pour l'exercice 2017. Et il lui demande, pour la prochaine loi de finances, de bien vouloir procéder au même exercice pour les prévisions qu'il présentera au cours du mois de septembre 2017 ; la comparaison entre les deux années constituera une information compréhensible par tous les Français.

*Impôt sur les sociétés**Mise en œuvre de la directive « ruling » no 2015/2376 du 8 décembre 2015*

1016. – 12 septembre 2017. – **Mme Émilie Cariou** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le sujet des rescrits fiscaux, leur transparence et le bénéfice tiré pour la France par la mise en œuvre de la directive « ruling » n° 2015/2376 du 8 décembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Grâce à l'action de l'International Consortium for Investigative Journalism (ICIJ) et des titres de presses notamment français comme *Mediapart* ou *Le Monde*, l'affaire « Luxleaks » à l'automne 2014 a donné un important éclairage sur les pratiques de certaines multinationales pour baisser leur taux réel d'imposition sur les bénéficiaires, *via* différents montages et agréments fiscaux sollicités dans d'autres pays de l'Union européenne. Différentes mesures et actions à l'échelon communautaire ont suivi ces révélations. Notamment initiée par le commissaire aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière, c'est en particulier une norme organisant l'échange d'informations sur les « décisions fiscales anticipées » qui a été adoptée, la directive n° 2015/2376 du 8 décembre 2015 (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 « modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ». Elle systématise les échanges automatiques d'information pour les administrations fiscales des États de l'Union sur les différents actes des autorités nationales accordant une garantie au contribuable concernant la façon dont certains aspects de la fiscalité seront traités dans ce cas précis. Par une loi du 23 juillet 2016, le Grand-Duché du Luxembourg s'est d'ailleurs acquitté de ses obligations de transposition en adaptant sa législation pour mettre en œuvre ces nouvelles obligations, en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ainsi que le commande la directive du 8 décembre 2015. Soucieux de préserver les ressources fiscales françaises venant des impositions des sociétés multinationales, afin de protéger les finances publiques comme de lutter contre une certaine forme de concurrence déloyale contre les entreprises françaises et européennes, les Français attendent la mise en œuvre effective de ce type d'initiatives. Elle lui soumet ainsi les interrogations suivantes : 1. Dans quelle mesure avons-nous mis en œuvre cette directive n° 2015/2376 du 8 décembre 2015, en modifiant le cas échéant notre droit ; 2. Dans quelle mesure sommes-nous amenés à transmettre des informations concernant ces décisions fiscales anticipées, et quelles ont déjà été les utilisations faites par les administrations fiscales des partenaires européens ; 3. Surtout, symétriquement, que faisons-nous des

informations ainsi obtenues des autres administrations fiscales européennes depuis le 1^{er} janvier 2017 ? Les éléments qui nous sont transmis ont-ils par exemple déjà permis aux services fiscaux français de faire le jour sur la situation fiscale et les bénéficiaires d'entreprises qui exercent des activités en France mais sont fiscalisées dans d'autres pays de l'Union ? Il est question évidemment de l'impôt sur les sociétés, mais également de l'assiette des impôts locaux, en particulier de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et donc des ressources directes pour les collectivités territoriales ; 4. Quelles perspectives offre ce mécanisme européen d'échange automatique d'informations, notamment avec des États hors Union européenne et membres de l'OCDE.

Taxe sur la valeur ajoutée

Impact du taux de TVA sur la filière équine

1069. – 12 septembre 2017. – **Mme Perrine Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontre la filière équine suite au passage du taux de TVA à 20 % le 1^{er} janvier 2014. Pour rappel, la filière équine est agricole et rurale par nature. Elle compte 55 000 entreprises qui génèrent une activité importante et 180 000 emplois directs et indirects. C'est un atout pour les territoires. L'application du taux normal de la TVA a eu des effets économiques et sociaux catastrophiques, sur les investissements mettant en péril les emplois de cette filière dans des territoires déjà en grande difficulté. Le Parlement européen a adopté le 14 mars 2017 le rapport de l'eurodéputée britannique Julie Girling. Parmi les points forts de ce texte, elle préconise une renégociation du taux de TVA dans le secteur équestre. Elle demande à la Commission européenne « d'agir en vue d'offrir aux États membres une plus grande flexibilité dans la mise en place d'un taux de TVA réduit pour toute les activités de cette filière et estime que cette clarification devrait permettre de disposer d'un cadre harmonisé, sûr et adapté, de taux réduits de TVA, en laissant suffisamment de souplesse aux États membres au sein de leur politique fiscale ». Il s'agit d'un signal fort qui est envoyé à la Commission et aux États membres. Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement afin de répondre à cette problématique et si un retour à un taux de TVA réduit pour l'ensemble des activités équines est envisageable.

ÉCONOMIE ET FINANCES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

4330

Impôt sur le revenu

Suppression de la demi-part des veuves

1015. – 12 septembre 2017. – **M. Frédéric Barbier** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances**, sur la suppression de la demi-part des veuves. En 2008, la droite au gouvernement décide de supprimer la demi-part. En 2013, cette décision atteint ses pleins effets. À cette suppression s'est ajoutée la fiscalisation de la majoration de 10 % des pensions des retraités ayant eu au moins trois enfants, jusqu'ici non taxée, décidée dans le projet de loi de finances pour 2014. Ainsi, le revenu fiscal de référence de personnes modestes a brutalement augmenté. Quelques 250 000 d'entre elles se sont donc retrouvées à devoir acquitter à l'automne 2015 leurs impôts locaux (taxe d'habitation ou taxe foncière) alors qu'elles bénéficiaient auparavant d'une exonération. C'est ainsi qu'une personne veuve a pu se voir contrainte de payer non plus 147 mais 845 euros de taxe foncière cette année-là. En 2015, le gouvernement socialiste décide de pérenniser l'exonération exceptionnelle dont avaient bénéficié en 2014 ces contribuables (veufs et veuves ; personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées pour la taxe d'habitation ; personnes de plus de 75 ans pour la taxe foncière). Il voudrait connaître les intentions du Gouvernement, notamment dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 sur la demi-part des veuves.

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement

Circulaire no 2011-237 du 30 décembre 2011

993. – 12 septembre 2017. – **M. Olivier Gaillard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontrent les écoles des communes dites rurales et qui ne bénéficient pas - d'un département à l'autre - de l'instauration de modalités homogènes et cohérentes. La circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011 relative aux politiques éducatives locales des enseignements primaire et secondaire, précise que l'inspecteur d'académie répartit, après mise en œuvre des différentes procédures de concertation et de consultation des

partenaires intéressés, les moyens qui lui sont alloués et définit les mesures d'aménagement du réseau scolaire qui en découlent, à partir des orientations fixées par le ministre de l'éducation nationale et des priorités définies par le recteur. Des politiques d'enseignement différenciées peuvent ainsi être appliquées d'un territoire à l'autre. Les réseaux d'animation pédagogique et de formation des professeurs, les mutualisations des ressources pédagogiques, et la coordination des activités scolaires ou périscolaires peuvent également foncièrement évoluer. Des classes uniques peuvent, enfin, être instituées, en recourant à des postes à profil pour le recrutement des personnels enseignants ou en adaptant des plans de formations aux spécificités de ce type d'enseignement. Aussi, il lui demande comment les écoles ou réseaux d'écoles ruraux, par exemple des Cévennes gardoises et lozériennes, confrontés aux mêmes problématiques liées à la démographie scolaire l'isolement et les conditions d'accès par les transports scolaires, pourraient au-delà des décisions locales, être harmonisés au niveau national afin de garantir l'égalité des chances des élèves et une offre scolaire cohérente sur les territoires soumis à des contraintes similaires.

Enseignement

Classes à horaires aménagés musique (CHAM)

994. – 12 septembre 2017. – **M. Aurélien Taché** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le soutien du Gouvernement à l'égalité des chances pour tous les enfants de la République. La culture joue un rôle fondamental dans la transmission du savoir. À ce titre les classes à horaires aménagés musique (CHAM) sont un dispositif important au sein du système éducatif. Accessibles à tous les élèves, musiciens ou non, dès la classe de CP, les CHAM sont cruciales pour la démocratisation de la culture. Gratuites et ouvertes à tous, elles permettent aux enfants issus de familles modestes d'accéder à un enseignement artistique d'excellence pendant le temps scolaire. Les classes à horaires aménagés en école élémentaire à Cergy-Pontoise sont menacées. La communauté d'agglomération en a supprimé une grande partie pour la rentrée 2017. Les CHAM assurent pourtant une vraie mixité sociale dans l'enseignement musical et sont une chance pour les enfants du Val-d'Oise. La musique est d'ailleurs un facteur important pour la réussite scolaire. Aussi, il s'interroge sur le maintien de ce dispositif et sur le soutien du ministère de l'éducation nationale à la cause des classes à horaires aménagés musique.

Enseignement

Médecine scolaire en Seine-Saint-Denis

995. – 12 septembre 2017. – **Mme Marie-George Buffet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le manque de médecins scolaires en Seine-Saint-Denis. Les établissements scolaires de Seine-Saint-Denis ne comptent que vingt-neuf médecins scolaires pour tout le département, soit un médecin pour douze mille élèves. Ainsi, les visites médicales obligatoires pour les enfants de six ans ne sont plus systématiquement assurées et les problèmes de santé détectés tardivement. L'école n'apparaît plus en mesure de remplir son rôle de promotion de la santé. Pour beaucoup de familles en difficulté économique et sociale, le médecin scolaire est l'unique médecin consulté par les enfants. L'absence de suivi médical à l'école est un enjeu sanitaire majeur. Le médiateur de l'éducation nationale juge la situation « dramatique ». Sur l'ensemble du territoire français, le nombre de médecins scolaires a diminué de vingt pourcents depuis 2008. De plus, la moyenne d'âge des médecins scolaires étant de 55 ans, de nombreux départs à la retraite auront lieu ces prochaines années. Ainsi, elle lui demande quelles mesures sont étudiées avec le ministère de la santé pour inciter les médecins à s'établir en tant que médecin scolaire, en particulier dans les territoires défavorisés.

Enseignement secondaire

Sauvegarde du collège de Luri

996. – 12 septembre 2017. – **M. Michel Castellani** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du collège du Cap Corse. Implanté à Luri, il possède deux forts atouts pédagogiques, une filière d'excellence sportive scolaire judo et l'ouverture de projets éducatifs en lien avec le parc naturel marin du Cap Corse. De plus, la communauté éducative a ouvert des parcelles avec trois écoles primaires de son ressort (Luri, Macinaghju, Centuri), ce qui contribue à son rayonnement. Toutefois, situé au cœur d'une microrégion à faible densité, il s'expose de manière récurrente aux menaces de fermeture du fait des clefs de répartition définies par le ministère. La logique comptable nationale ne peut correspondre aux zones rurales. Poumon de cette microrégion, le collège de Luri demeure un rempart à la désertification du territoire. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le ministère de l'éducation nationale afin de consolider l'existence du collège du Cap Corse et assurer aux enfants capcorsins un accès à la scolarité sur leur territoire.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

*Égalité des sexes et parité**Situation des associations de soutien aux femmes*

983. – 12 septembre 2017. – M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la situation des associations de soutien aux femmes suite à la diminution de la dotation allouée au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans un décret publié le 20 juillet 2017, le Gouvernement a en effet annulé 7,5 millions d'euros de crédits au programme 137 dédié à l'égalité femmes-hommes. Les associations de soutien aux femmes craignent pour leur maintien et pour la poursuite de leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation, en particulier pour les femmes victimes de violences. Alerté par une association d'aide aux femmes victimes de violences de son territoire, il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement pour le budget 2018 en rappelant que l'égalité entre les sexes a été érigée par lui-même en grande cause nationale.

*Outre-mer**Financement enquête Virage*

1030. – 12 septembre 2017. – Mme Huguette Bello alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la juxtaposition de deux chiffres et des conséquences très graves qu'elle pourrait entraîner. D'un côté, la décision de Gouvernement de diminuer de 7,5 millions d'euros le budget des droits des femmes pour 2017, soit 25 % du budget, soit encore une proportion inédite et inégalée par aucun ministère. De l'autre, les statistiques publiées le 1^{er} septembre dernier par le ministère de l'intérieur selon lesquelles en 2016, 138 personnes sont décédées (dont 109 femmes et 25 enfants) sur l'ensemble du territoire national, du fait de violences intrafamiliales. En 2015, 136 victimes avaient été dénombrées. Cette publication révèle également que les régions d'outre-mer figurent aux premières places de ce funèbre classement. En effet, avec 10 victimes (c'est-à-dire 7,5 % des décès provoqués par des violences conjugales) les outre-mer demeurent toujours particulièrement touchés. La Guyane et La Réunion occupent d'ailleurs les première et troisième places lorsqu'on considère le taux d'homicide conjugal pour 100 000 habitants. Cette réalité explique aussi pourquoi, outre leur vigilance quant à l'application du principe d'égalité, les député(e)s de ces régions ont beaucoup œuvré durant ces cinq dernières années pour que la nouvelle enquête nationale sur les violences subies et les rapports de genre, l'enquête Virage, soit étendue aux régions d'outre-mer. Elle lui demande de bien vouloir confirmer (et par là-même rassurer) que les financements dédiés à la réalisation de cette enquête sont bien maintenus, singulièrement dans les outre-mer où la nécessité de mieux appréhender ce phénomène est indispensable. Au lieu d'une remise en cause dont les conséquences seraient dramatiques, l'enquête Virage prévue pour La Réunion et les Antilles devrait au contraire être étendue à la Guyane. Il est en effet paradoxal que le territoire le plus touché soit exclu d'une enquête dont l'objectif est de mieux appréhender de mieux lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales. Elle la remercie de mobiliser les moyens et les énergies en sorte de ne pas fragiliser la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Plus que jamais, le courage des femmes pour briser la loi du silence mérite d'être accompagné.

4332

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Enseignement supérieur**Sélection en master 2*

997. – 12 septembre 2017. – Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la sélection en master 2. En octobre 2017 un accord sur la réforme de l'entrée en master a été signé entre la majorité des organisations syndicales et le ministère. Cet accord tend à créer une vraie continuité entre le master 1 et le master 2, il met un terme à la sélection à l'entrée en M2. Elle demeure néanmoins maintenue à titre dérogatoire pour quelques filières notamment en droit et en psychologie. Pour cette dernière la sélection se fait souvent sur la base d'un entretien. Un élève mal à l'aise à l'oral mais ayant d'excellentes notes peut alors se voir refuser sans motivation sérieuse un master. Elle souhaiterait savoir si elle entend élargir les critères d'admission en prenant en compte les résultats dans la sélection et à défaut ce qu'elle entend proposer aux étudiants dépourvus de master.

*Enseignement supérieur**Situation des travailleurs précaires et vacataires de l'enseignement supérieur*

998. – 12 septembre 2017. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur la situation des travailleurs précaires et vacataires de l'enseignement supérieur et de la recherche. De nombreux docteurs sans poste assurent dans les universités françaises la gestion de projets de recherche et enseignent au vu et au su de leur administration. Faiblement et tardivement indemnisés pour leur travail auprès des étudiants, bénéficiaires des allocations de Pôle emploi ou du RSA, parfois titulaires de petits « boulots » rémunérés qui leur assurent une couverture sociale, ces enseignants « clandestins » sont en grande précarité. Sans employeur principal, alors même qu'ils enseignent, ils ne cotisent ni à l'assurance chômage ni à la retraite, ne sont pas couverts pour les risques d'accidents du travail, ne disposent d'aucun congés ni d'aucun avantage habituellement octroyés aux salariés. Ne pouvant faire valoir leur ancienneté, ils ne peuvent se présenter aux concours internes de la fonction publique et restent soumis au renouvellement chaque année de leur service d'enseignement. Ces personnes, de plus en plus nombreuses, qui assurent un rôle central dans le fonctionnement des universités, sont plongées dans la précarité malgré leurs capacités, leurs valeurs et l'investissement consenti par l'État pour leur formation. Elle lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour faire face à cette situation choquante et pour améliorer le quotidien de ces milliers d'enseignants chercheurs précaires.

*Santé**Cancers pédiatriques*

1064. – 12 septembre 2017. – **M. Stéphane Testé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur les moyens consacrés à la recherche sur les cancers pédiatriques. Chaque année en France, 2 500 nouveaux cas de cancer chez l'enfant sont diagnostiqués et plus de 500 enfants en meurent, ce qui en fait ainsi la première cause de décès par maladie chez l'enfant. Le plan cancer actuel comporte des mesures essentiellement axées sur la scolarité des enfants durant la maladie, l'accueil des familles, le droit à l'oubli, et le doublement des essais cliniques, qui représentent la dernière étape de la recherche. Pour développer des traitements adaptés aux enfants, des travaux de recherche fondamentale sont indispensables. Pourtant, moins de 3 % des financements publics sont alloués à la recherche sur les cancers pédiatriques. De plus, les appels à projets concernant les cancers pédiatriques, les leucémies et les maladies rares de l'enfant restent exceptionnels. Il semblerait donc pertinent de garantir un financement adapté de la recherche biologique et préclinique, afin d'améliorer les traitements réellement adaptés à la pathologie de l'enfant. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter le budget alloué à la recherche sur les cancers pédiatriques.

4333

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES*Environnement**Pacte mondial sur l'environnement*

1002. – 12 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Lagleize** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la stratégie diplomatique du Gouvernement pour promouvoir auprès de ses partenaires le pacte mondial sur l'environnement, dévoilé le 24 juin 2017 lors d'un événement organisé par le Club des juristes, alors même que certains pays restent réticents à signer et à ratifier des textes internationaux juridiquement contraignants. Ce texte, qui a vocation à devenir la pierre angulaire du droit international de l'environnement, doit impérativement être porté par la France qui doit préserver son leadership, acquis à la suite du succès planétaire de la COP21, en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de l'environnement. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

*Politique extérieure**Interpellation sur la situation de Salah Hamouri*

1047. – 12 septembre 2017. – **Mme Muriel Ressiguier** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de Salah Hamouri, l'avocat militant franco-palestinien de 32 ans qui défend les prisonniers politiques palestiniens et qui a été arrêté le 23 août 2017 sans inculpation ni jugement, au motif qu'une enquête était en cours sur son « appartenance supposée à une organisation ennemie ». Il s'agit donc d'un

citoyen français en détention administrative sur la base d'un dossier secret, donc illégalement au regard du droit international. Placé en résidence surveillée, il devait s'acquitter d'une caution, et lorsque sa famille est venue la payer, Salah Hamouri a été placé en détention administrative ce qui correspond à un emprisonnement de six mois renouvelables au bon gré du ministère. La Cour est revenue sur la décision du ministre de la défense et il purgera donc trois mois de prison, c'est-à-dire le reliquat de sa peine dans le cadre de l'échange de prisonniers avec Gilad Shalit en 2011. Enfin, le procureur ayant fait appel, l'ordre de détention pourrait être rétabli. La famille et les avocats de Salah Hamouri dénoncent un acharnement judiciaire. Salah Hamouri a déjà passé sept ans dans les geôles israéliennes, accusé d'avoir projeté l'assassinat du rabbin le plus influent de l'État hébreu. Il s'est toujours déclaré innocent et n'a plaidé coupable que pour éviter une peine de 14 ans de prison. Pourquoi ce silence ? Pourquoi la France n'a pas encore officiellement réagi ? C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir agir pour obtenir la libération immédiate de M. Hamouri.

Politique extérieure

Libération de Salah Hamouri

1048. – 12 septembre 2017. – **Mme Elsa Faucillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du citoyen français Salah Hamouri, arrêté puis emprisonné par les autorités israéliennes. Salah Hamouri a été arrêté à son domicile dans la nuit du 23 août 2017 sans qu'il ne lui soit donné aucun motif d'arrestation et sans que ses proches ne sachent où il est illégalement détenu. Le juge en charge de cette affaire a dans un premier temps décrété une détention administrative de six mois, puis est revenu sur cette décision le 5 septembre 2017, en condamnant M. Salah Hamouri à purger le reliquat de sa précédente peine. Face à cette décision arbitraire et cette injustice manifeste, elle souhaite qu'il lui apporte des éclairages quant aux dispositions prises par la France pour la libération immédiate du citoyen français Salah Hamouri.

Politique extérieure

Persécution des personnes LGBTI en Tchétchénie

1049. – 12 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Lagleize** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les allégations d'arrestations, de détentions illégales, de tortures et d'assassinats de personnes en Tchétchénie sur la base de leur orientation sexuelle. Cette vague de persécution et de répression et à l'encontre des personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) en Tchétchénie est inacceptable. Il est important que la France œuvre sans relâche pour que l'égalité en droits et en dignité soit respectée pour tous les individus, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et que ces violations graves des droits de l'Homme, garantis par plusieurs instruments internationaux auxquels la Russie a librement souscrit, soient condamnées fermement. En outre, alors que 31 personnes LGBTI tchétchènes victimes de persécutions dans leur pays ont pu récemment obtenir l'asile au Canada, il appelle son attention sur la nécessité d'octroyer des demandes de visa à caractère humanitaire en soutien aux victimes LGBTI concernées.

Politique extérieure

Rohingyas - situation critique au Myanmar-Birmanie et au Bangladesh

1050. – 12 septembre 2017. – **Mme Émilie Cariou** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Rohingyas, population de l'État de Rakhine en République de l'Union du Myanmar-Birmanie. Depuis une attaque contre les forces gouvernementales fin août 2017, des exactions visant tout particulièrement cette minorité - de religion très majoritairement musulmane - ont été rapportées par des ONG et les journalistes présents, poussant ces populations à fuir vers le Bangladesh voisin. Ce sont selon l'ONU près de 164 000 Rohingyas qui ont quitté le territoire birman en 11 jours, avec des conséquences très graves pour les civils, femmes et enfants, pris dans ce mouvement de population. Le nombre de morts ces dernières semaines dépasserait déjà le millier. Cette catastrophe humanitaire en cours intervient de plus dans un contexte birman particulièrement complexe, dans un pays en pleine transition démocratique. M. Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU, a ce mardi 5 septembre 2017 admis un risque de nettoyage ethnique et de déstabilisation régionale, et appelé l'ensemble des autorités birmanes civiles comme militaires à tout mettre en œuvre pour faire cesser ces violences. Mme Federica Mogherini, haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de l'Union européenne, a elle défendu le plein respect des droits de l'homme et exprimé le plein soutien de l'Union aux autorités du Bangladesh pour apporter secours aux populations réfugiées. Le pape François a lui fait part de la grande préoccupation du Saint-Siège le dimanche 27 août 2017. Malgré ces réactions internationales, un

échec cruel pour la communauté internationale et la France se fait craindre. Face à cette situation dramatique en Birmanie et au Bangladesh, et des populations persécutées en raison de leur seule confession, elle l'interroge en particulier sur les points suivants : quelle position adopte la France sur ces faits, et quelles actions mène-t-elle en direction de la République de l'Union du Myanmar-Birmanie et ses voisins ; quelles actions multilatérales la France mène-t-elle sur ce sujet avec l'ONU et ses institutions, ainsi qu'à l'échelle de l'Union européenne.

Politique extérieure

Sort des Rohingyas en Birmanie

1051. – 12 septembre 2017. – **Mme Elsa Faucillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le terrible sort réservé aux Rohingyas, groupe ethnique de confession musulmane en Birmanie. Depuis le 25 août 2017, plus de 160 000 personnes se sont enfuies au Bangladesh voisin. Dès l'indépendance de la Birmanie, les pouvoirs en place ont mené des politiques discriminatoires envers les Rohingyas considérés comme apatrides sur leur propre terre. C'est la plus grande population apatride au monde et c'est également d'après l'Organisation des Nations unies (ONU) « l'une des ethnies les plus persécutées du monde ». L'ONU a également mis en garde contre le risque de crime contre l'humanité. La France s'honorerait à affirmer clairement la nécessité de la fin de la répression et des violences par des mesures immédiates conformes au droit international et aux exigences démocratiques. Elle souhaite avoir des éclairages quant à la position diplomatique de la France à ce sujet.

Politique extérieure

Vérification fondement arrestation ressortissants français à Phuket

1052. – 12 septembre 2017. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de 5 ressortissants français arrêtés et détenus en Thaïlande depuis 2015. Bien qu'elles protestent de leur innocence, ces personnes sont accusées par les autorités de police de Phuket d'appartenir à un gang international qui écumerait les guichets automatiques de banque. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement, par l'intermédiaire de sa représentation diplomatique en Thaïlande, a pu avoir connaissance du dossier et vérifier le fondement de cette arrestation.

4335

INTÉRIEUR

Associations et fondations

Loi 1901

970. – 12 septembre 2017. – **M. Christophe Jerretie** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fonctionnement du régime juridique régissant les associations de la loi de 1901 sans but lucratif. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est conforme ou non aux dispositions de la loi de 1901 qu'une ou plusieurs sociétés commerciales prennent le contrôle d'une association après en être devenues membres en tant que personne morale et l'intègrent dans sa gestion commerciale.

Étrangers

Demande d'asile

1005. – 12 septembre 2017. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la recevabilité des demandes d'asile. Il souhaiterait savoir si un étranger marié à un citoyen français et bénéficiant de ce fait d'un titre de séjour en sa qualité de conjoint, est fondé à introduire parallèlement une demande d'asile à l'OFPRA.

Étrangers

Prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés

1006. – 12 septembre 2017. – **M. Emmanuel Maquet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la situation des mineurs étrangers non accompagnés. D'après la mission « mineurs non accompagnés » placée auprès du garde des sceaux, les personnes déclarées mineurs non accompagnés sont de plus en plus nombreuses ces dernières années, ayant notamment connu une augmentation de 34 % entre 2015 et 2016. Majoritairement issus de pays en paix, leur prise en charge par les départements mobilise une part toujours

croissante de fonds publics. Dans son discours du 5 septembre 2017 devant le corps préfectoral, M. le président de la République a indiqué avoir pleinement conscience de leur situation et a souhaité « revoir complètement l'accueil et l'accompagnement des mineurs étrangers isolés ». Si la vulnérabilité de ces personnes nécessite une protection adaptée par l'État et les départements, leur situation d'exil et d'isolement est souvent provoquée par des filières organisées qui capitalisent sur leur ignorance. Il semble que beaucoup de drames pourraient être évités si la prévention, en coopération avec les pays d'origine, permettait de lutter efficacement contre ces réseaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner plus de détails sur les mesures qui sont envisagées dans ce domaine précis.

Étrangers

Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

1007. – 12 septembre 2017. – M. Stéphane Peu interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la nouvelle procédure présentée par le Gouvernement cet été visant à « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » afin de répondre, selon lui, à une triple exigence : celle de la dignité ; celle de l'efficacité ; celle de solidarité et de responsabilité des partenaires européens. Or nombreux sont les témoignages d'acteurs associatifs qui nous parviennent nous alertant des atteintes à la dignité des réfugiés qu'ils ont pu constater sur le terrain ces dernières semaines. Loin de sa tradition d'accueil, la France semblerait être désormais tournée vers un objectif : la dissuasion migratoire. Ainsi, le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRADHA) est insuffisant et inadapté (suroccupation, absence d'équipements, éloignement...), et se serait de plus, dans de nombreux départements, transformé en « antichambre » des expulsions des « dublinés » au mépris, comme l'a rappelé récemment encore Jacques Toubon, Défenseur des droits, d'une clause dans le règlement de Dublin - qui permet à la France d'étudier leur demande d'asile - et de la Constitution. Il souhaiterait donc savoir si des directives seront envoyées prochainement aux préfets pour permettre aux « dublinés » qui le souhaitent de déposer une demande d'asile en France. Il voudrait également savoir si les centres d'accueil sont conformes aux normes du HCR et si des dispositifs de soutien médico-social, et d'accès à des informations juridiques et des parcours d'insertion professionnelle sont prévus.

Fonctionnaires et agents publics

Droits à la mobilité fonctionnaires de police originaires de Nouvelle-Calédonie

1013. – 12 septembre 2017. – M. Philippe Gomès attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les attentes exprimées par une cinquantaine de fonctionnaires de police originaires de Nouvelle-Calédonie et affectés en métropole, parfois depuis plus d'une dizaine d'années, qui tentent de faire valoir leurs droits à la mobilité pour regagner leur île natale. S'il se réjouit qu'une trentaine de policiers calédoniens aient pu rejoindre le pays, entre 2016 et 2017, il rappelle cependant que la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires, puis la circulaire interministérielle du 10 mars 2017, ont acté la prise en considération du « centre des intérêts matériels et moraux » dans les demandes de mutation sollicitées par les fonctionnaires ultramarins, permettant désormais de tenir compte autant de leur situation personnelle que de leurs attaches familiales et matérielles dans ces territoires. À cet égard, il relève que plusieurs dizaines de policiers calédoniens, séparés par 18 000 kilomètres de leur famille ou de leurs enfants, demeurent toujours dans l'attente d'une affectation en Nouvelle-Calédonie, en dépit du fait qu'ils remplissent les conditions liées au concours national à affectation en Île-de-France relatives à une durée de 8 années obligatoire de service consécutif dans leur région administrative d'affectation. Il souligne que si le délai de cette période de présence obligatoire était ramené de manière dérogatoire à une durée de 5 années de service, un grand nombre de fonctionnaires de police pourraient alors rentrer au pays pour y exercer leurs missions aux côtés de leurs pairs. Il ajoute que la Nouvelle-Calédonie subit une recrudescence préoccupante de la délinquance générale et enregistre une hausse sensible des actes de violence, notamment commis à l'encontre des forces de l'ordre. Il considère que le retour rapide de ces policiers aguerris, connaissant parfaitement les spécificités humaines et sociales liées au contexte local calédonien dont ils sont issus, contribuerait à renforcer de manière immédiate et efficace les effectifs en place. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend reconnaître la légitimité des fonctionnaires de police calédoniens à bénéficier d'une mutation plus juste et plus solidaire. Dans cette perspective, il invoque la nécessité de réviser les règles régissant la durée de service obligatoire en métropole pour les lauréats calédoniens du concours national à affectation en Île-de-France, et demande au Gouvernement d'étudier la possibilité, s'agissant des territoires ultramarins les plus éloignés, d'abaisser de 8 à 5 ans le délai minimal leur permettant d'obtenir un changement de région d'affectation.

*Justice**Circulation aux abords de la cité judiciaire*

1019. – 12 septembre 2017. – **Mme Brigitte Kuster** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, que les chantiers du futur tribunal de grande instance de Paris et des locaux de la direction régionale de la police judiciaire s'achèvent prochainement à la porte de Clichy dans le 17^{ème} arrondissement. Dans cette perspective et à plusieurs reprises, la mairie du 17^{ème} arrondissement, en étroite coopération avec la mairie de Clichy et le département des Hauts-de-Seine, a alerté la mairie de Paris sur la nécessité de créer une bretelle supplémentaire d'accès au périphérique au niveau de la Porte de Clichy. Il est, en effet, indispensable de fluidifier la circulation dans ce secteur déjà congestionné qui accueillera bientôt 3 000 personnels de justice et 9 000 justiciables par jour. Une nécessité d'autant plus impérieuse qu'il s'agit également de permettre aux fourgons pénitenciers de rejoindre rapidement le boulevard périphérique sans avoir à effectuer, comme c'est le cas actuellement, un détour par la porte d'Asnières, elle-même saturée. La mairie de Paris s'y oppose au motif qu'un tel projet constituerait « un effet d'attraction contraire à la politique municipale de réduction de la place de l'automobile ». Une position dogmatique qui méprise totalement l'enjeu sécuritaire et les risques qu'un environnement saturé pourrait occasionner lors du déferrement des détenus. Elle lui demande quelles mesures le ministère de l'intérieur entend prendre pour fluidifier la circulation dans le secteur et s'il est favorable à la création d'une bretelle d'accès supplémentaire au périphérique au niveau de la porte de Clichy.

*Papiers d'identité**Difficultés liées au prolongement de validité des cartes nationales d'identité*

1032. – 12 septembre 2017. – **M. Jérôme Nury** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés de circulation à l'étranger pour les détenteurs de cartes nationales d'identité dont la validité a été prolongée de cinq ans. Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 a prolongé de cinq ans la validité des cartes nationales d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Ce prolongement est effectif sans que la date de validité inscrite sur le titre ne soit modifiée. La Belgique, la Lituanie et la Norvège n'acceptent pas ces cartes d'identité à validité prolongée comme documents de voyage. Plus de trente États d'Europe et du pourtour méditerranéen, parmi lesquels l'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie, n'ont pas pris de position officielle sur la reconnaissance de ces titres d'identité en apparence périmés. À ce jour, les détenteurs majeurs d'une carte nationale d'identité émise entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 projetant un voyage dans l'un de ces États ne peuvent pas bénéficier d'un renouvellement de leur titre. Pour assurer leur liberté de circulation à l'étranger, ils sont donc contraints de se faire délivrer un passeport nécessitant un timbre fiscal de 86 euros, quand la carte nationale d'identité est, elle, délivrée gratuitement. Cette situation constitue donc une inégalité d'accès des concitoyens aux titres d'identité et à la mobilité à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui pourraient être envisagées afin de rétablir une égalité d'accès des concitoyens aux documents d'identité nécessaires aux voyages à l'étranger.

*Police**Conditions d'exercice des forces de l'ordre*

1044. – 12 septembre 2017. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conditions d'exercice des forces de l'ordre. Alors qu'ils sont une cible de la menace terroriste, les policiers sont régulièrement menacés dans l'exercice quotidien de leurs missions ainsi que dans leur vie privée et familiale. Si des avancées ont été obtenues, dans les différents textes législatifs récents, en matière d'évolution de la légitime défense et des règles d'usage des armes, d'aggravation de la répression des outrages à agents et de l'anonymisation des procédures pour certains cadres, les fonctionnaires de police estiment qu'elles restent encore insuffisantes pour assurer leur protection. Ils souhaitent notamment l'anonymisation de l'ensemble des procédures, la domiciliation de leurs véhicules personnels sur leur lieu de service ou à la préfecture et l'absence de diffusion de leur image dans les médias et sur les réseaux sociaux. Afin d'assurer la sécurité des forces de l'ordre, garants de la protection des concitoyens, face à des menaces réelles et sérieuses, il souhaite donc connaître la position du Gouvernement par rapport à ces revendications.

*Police**Police - moyens matériels et humains*

1045. – 12 septembre 2017. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la mise en œuvre de la police de la sécurité du quotidien. Cette annonce, en date du 16 août 2017, qui prévoit la mise en place de ladite police pour la fin de l'année 2017, puis reportée à l'année 2018 quelques jours plus tard, n'est pas sans susciter certaines interrogations portant notamment sur les moyens financiers et humains qui y seront consacrés. De surcroît, dans un contexte budgétaire contraint et suite à l'annonce d'un plan d'économies de fonctionnement chiffré à pas moins de 370 millions d'euros sur les crédits du ministère de l'intérieur par le ministre des comptes publics, la mise en fonction de cette nouvelle police risque de sacrifier les crédits consacrés en faveur du plan de sécurité publique engagé en 2016 et ce alors même que les forces de sécurité publique travaillent dans des conditions et avec des moyens notoirement vétustes. En conséquence, elle lui demande d'une part de bien vouloir lui confirmer le maintien des crédits alloués au plan de sécurité publique auquel sont attachées les forces de l'ordre et d'autre part de lui indiquer le calendrier de mise en place de la police de sécurité du quotidien et les moyens humains et techniques qui y seront consacrés.

*Police**Police de sécurité du quotidien*

1046. – 12 septembre 2017. – M. Jean-Luc Lagleize appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le besoin d'accroître les liens entre les politiques de la ville et les politiques de sécurité et l'interroge sur le processus de sélection des villes pilotes en vue de la mise en place d'expérimentations d'une police de sécurité du quotidien au début de l'année 2018. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et proposer que Toulouse devienne une ville pilote de ce dispositif.

JUSTICE

*Associations et fondations**Fusion avec association dissoute*

969. – 12 septembre 2017. – M. Yves Blein attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'incertitude qui demeure sur la possibilité de faire application des dispositions de l'article 9 *bis* de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 20-1 VI de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 à l'absorption, par voie de fusion, d'une association dissoute par une autre association ou une fondation. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a, très opportunément, rendu applicable aux associations et fondations un régime de fusion, calqué sur celui des sociétés, qui permet un transfert universel du patrimoine de l'entité absorbée à l'absorbante sans avoir à procéder aux opérations et formalités applicables à une liquidation. Pour ce qui concerne les sociétés, l'article 1844-4 du code civil dispose : « une société, même en liquidation, peut être absorbée par une autre société ou participer à la constitution d'une société nouvelle, par voie de fusion ». Par ailleurs, l'article 9 *bis* -I de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 20-1 I de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 prévoient que « la fusion de plusieurs associations [fondations] est décidée par des délibérations concordantes adoptées dans les conditions requises par leurs statuts pour leur dissolution ». Dans le cas d'associations qui se trouvent placées en situation de dissolution par une cause autre qu'une décision volontaire de ses membres - arrivée de son terme, subsistance d'un seul membre, dissolution judiciaire - le liquidateur ou le membre unique subsistant doit décider de la dévolution du patrimoine de l'association conformément aux statuts et dans le respect des dispositions de l'article 15 du décret du 16 août 1901. Il lui demande si, en cohérence avec ces différents textes, le liquidateur ou le membre unique subsistant a la capacité juridique de décider la fusion de l'association dissoute, mais non encore liquidée, avec une autre association ou une fondation.

*État civil**Mariage couples binationaux*

1004. – 12 septembre 2017. – M. Christophe Jerretie attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les couples binationaux de même sexe dont l'un des membres est ressortissant de l'un des onze pays avec lesquels la France a signé une convention bilatérale prévoyant l'application de la loi personnelle aux conditions de fond du mariage. Une circulaire du 29 mai 2013 recense les pays avec

lesquels la France a conclu des conventions bilatérales imposant à leurs ressortissants l'application de leur loi nationale aux conditions de fond du mariage. De plus, la première chambre civile de la Cour de cassation, dans un arrêt du 28 janvier 2015, a clairement indiqué qu'est « manifestement incompatible avec l'ordre public » une loi (ici, la loi marocaine pertinente) « qui s'oppose au mariage de personnes de même sexe dès lors que, pour au moins l'une d'elles, soit la loi personnelle, soit la loi de l'État sur le territoire duquel elle a son domicile ou sa résidence le permet ». Aussi, il lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement va prendre pour que les conséquences de la décision de la Cour de cassation soient tirées et donc, que soient confirmés les droits des personnes de même sexe, ressortissantes de pays avec lesquels la France a conclu une convention bilatérale sur le sujet, et notamment leur droit à se marier en France si la loi personnelle de l'un au moins des membres du couple ou la loi de son État de résidence le permet.

Justice

Contournement de l'article L. 755 du code de la procédure pénale

1020. – 12 septembre 2017. – **Mme Nathalie Elimas** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur un contournement à l'usage de l'article L. 755 du code de la procédure pénale. Cet article dispose que « le défendeur est tenu de constituer avocat dans le délai de quinze jours, à compter de l'assignation ». Or compte tenu de leur charge de travail, il est d'usage que les tribunaux octroient systématiquement plusieurs fois la période légale de 15 jours entre l'assignation et le premier appel. Cette manœuvre dilatoire permet aux professionnels de gagner du temps. Elle est notamment utilisée lorsque les plaignants sont âgés. D'une part, elle induit que demandeurs et défenseurs ne sont pas traités de manière équitable. D'autre part, cette pratique contrevient à l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme qui impose aux juridictions de statuer dans un délai raisonnable. Cette exigence a été reprise par le Conseil d'État et permet à un requérant qui est confronté à une procédure anormalement longue d'engager la responsabilité pour faute simple de l'État pour fonctionnement défectueux du service public de la justice. Elle lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour stopper une pratique qui semble se généraliser au détriment du respect de la loi.

Justice

Ouverture de concours spécifique à la Corse

1021. – 12 septembre 2017. – **M. Michel Castellani** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, de la situation des effectifs de greffe des juridictions de Corse. Du fait de l'insularité, de nombreux fonctionnaires de greffe affectés en Corse sollicitent leur mutation vers les juridictions métropolitaines afin de se rapprocher de chez eux. En effet, le coût prohibitif des trajets empêche une réelle continuité territoriale pour ces fonctionnaires. Ce facteur conjugué au faible nombre de personnes originaires de Corse provoque un réel *turn-over* ayant pour conséquence de nombreux postes non pourvus et pénalisant l'activité de ses juridictions. Dans le contexte présenté, il semble impératif, sur le modèle du concours spécifique de surveillant ouvert au profit de l'administration pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie régulièrement, d'organiser des concours spécifiques d'adjoint technique, adjoint administratif, greffier des services judiciaires et de directeur des services de greffe judiciaires, selon les mêmes particularités que le concours précité : les épreuves se dérouleraient uniquement dans un centres d'examen en Corse et les postes proposés seront uniquement pour la cour d'appel de Bastia. Il souhaite donc savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement compte entreprendre très rapidement sur les sujets évoqués.

Justice

Situation alarmante du TGI de Béziers

1022. – 12 septembre 2017. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation alarmante du tribunal de grande instance (TGI) de Béziers. Alors que la circulaire de localisation des emplois de magistrat pour l'année 2017 retient un effectif de 23 magistrats pour le siège du tribunal de grande instance, la rentrée judiciaire laisse un goût amer aux magistrats : trois postes n'ont pas été pourvus. Le TGI de Béziers ne sera donc doté ni d'un vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention, ni d'un vice-président chargé de l'instruction ni même d'un juge des enfants. Plus précisément, il apparaît que la juridiction souffre d'un manque de magistrats inquiétant : 22,5 % des effectifs ne sont pas pourvus. Les fonctionnaires travaillant au sein de la juridiction subissent également une surcharge de travail significative puisque 14 % des postes sont vacants. En raison de ce sous-effectif et malgré le travail de qualité du TGI de Béziers, lorsqu'un dossier civil est prêt à être jugé, il ne sera audiencé que 12 mois plus tard. Il en va de même

concernant le contentieux hors divorce (enfant naturel, changement de résidence, pension alimentaire...) : le délai entre le dépôt de la requête et l'audience est également de 12 mois. Tout aussi alarmant, depuis plus de deux ans, faute d'un nombre suffisant de magistrats en contentieux, aucune réunion collégiale n'a été tenue pour traiter les dossiers les plus délicats. Les plaignants, notamment dans les affaires pénales d'atteintes aux personnes et aux biens, doivent attendre des mois, voire des années pour connaître l'issue judiciaire des crimes ou délits dont ils ont été victimes. L'absence d'une réponse pénale rapide ajoute à leur détresse une souffrance psychologique souvent difficile à supporter. Le nouveau président du TGI, Luc Barbier, et des avocats du barreau de Béziers déplorent de concert ce taux de vacances et le manque de moyens techniques et humains dans les services de la juridiction biterroise : « Il est impossible de faire supporter autant à nos équipes ». Elle lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour remédier à cette situation désastreuse, aussi bien pour le personnel du TGI que pour les justiciables et les plaignants.

Professions judiciaires et juridiques *Notaires, avocats : rupture d'égalité*

1055. – 12 septembre 2017. – M. Joël Giraud appelle l'attention de M^{me} la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés de reconversion professionnelle des personnes en possession d'un diplôme de notaire. Nonobstant la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et des objectifs du Gouvernement d'ouvrir les professions réglementées, les diplômés notaires se trouvent toujours dans l'incapacité d'exercer cette profession en l'absence de nomination par la chancellerie, ou celle d'avocat ou de conseil juridique par le jeu des passerelles. Si les notaires sont effectivement dispensés de la formation théorique et pratique pour obtenir le diplôme d'avocat, les diplômés notaires non encore nommés par la chancellerie ne peuvent prétendre au titre de notaire. De ce fait, en application de l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, ils sont privés de la possibilité d'exercer la profession d'avocat ou de conseiller juridique. Pour autant, l'absence de nomination ministérielle ne modifie en rien la compétence des candidats non assermentés puisque tous sont titulaires du même diplôme de notariat et de la même qualification professionnelle. En ce qui concerne les titulaires du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), n'ayant pas exercé en qualité d'avocat, ils ne sont pas éligibles à la passerelle vers la profession de notaire. Cependant, le titulaire du diplôme d'avocat peut exercer librement. Il lui suffit de s'inscrire à un barreau de son choix. Ainsi, malgré l'adoption de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, il y a bien rupture d'égalité entre les deux professions. Aussi, il souhaite connaître la position actuelle du Gouvernement de remédier à cette inégalité et de permettre aux diplômés notaires de bénéficier de la passerelle vers la profession d'avocat.

4340

NUMÉRIQUE

Internet

Couverture numérique et téléphonique des territoires ruraux en montagne

1017. – 12 septembre 2017. – M. Loïc Dombreval attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur la couverture en téléphonie mobile et l'internet haut débit des territoires ruraux de montagne. De nombreux territoires ruraux de montagne subissent de grandes difficultés résultant du phénomène de zones dites « blanches » ou « grises » en matière de couverture mobile. Enclavés et éloignés des pôles d'activités, ils sont d'autant plus pénalisés que l'accès aux télécommunications est un facteur indispensable pour leur développement économique et touristique ainsi que pour les municipalités, les artisans, et les habitants. L'État a lancé le 12 décembre 2016 la plateforme France Mobile opérée par l'agence du numérique, dont le but est de mettre en place une démarche structurelle de recensement et de traitement des problèmes de couverture mobile impliquant les services de l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs mobiles. Par conséquent, suite aux informations récoltées par cette plateforme, il souhaite connaître les priorités en matière d'investissements publics et les engagements pris par les opérateurs pour éradiquer les zones « blanches » et « grises ». De plus, conscient de l'implication de M. le secrétaire d'État sur ces dossiers, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place afin qu'un accès équitable des Français à l'aménagement numérique soit possible sur l'ensemble du territoire.

*Internet**Fracture numérique - soutien aux associations*

1018. – 12 septembre 2017. – M. Laurent Furst appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur l'accentuation à venir de la fracture numérique. Celle-ci devrait en effet être amplifiée dans les années à venir par la multiplication des démarches administratives en ligne voire leur systématisation (ce sera le cas en particulier de la déclaration des revenus à partir de 2019). Acteurs clé de la résorption de cette fracture, de nombreux particuliers et associations prennent bénévolement de leur temps libre pour former ceux des Français qui sont les plus éloignés d'Internet, en particulier nombre de séniors. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement entend soutenir ces initiatives visant à résoudre la fracture numérique. Il suggère notamment que le Gouvernement crée une bibliothèque numérique de matériel pédagogique à destination de tous ces formateurs associatifs et particuliers. S'y pourraient trouver des tutoriels et des déclarations fictives à destination des administrations (trésor public, sécurité sociale...) afin d'accompagner ces formations.

*Moyens de paiement**Sécurisation du paiement sans contact*

1029. – 12 septembre 2017. – Mme Françoise Dumas interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur les moyens de sécuriser le paiement sans contact. Selon les chiffres délivrés par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, plus de 800 000 personnes sont victimes de fraude sur leur compte bancaire chaque année. Si le taux de fraude du paiement sans contact est relativement faible et stable (0,020 %), il n'en demeure pas moins un réel problème pour les consommateurs et ne contribue pas à faire entrer dans leurs habitudes ce moyen de paiement. En outre, alors qu'il n'y a aucune obligation d'adhérer au paiement sans contact, et que la banque est normalement tenue, en vertu de la loi informatique et liberté, de ne pas l'activer sans consentement, certains établissements bancaires facturent l'opération de désactivation de ce service. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles propositions pourraient être faites pour, d'une part, mieux sécuriser ce type de carte et, d'autre part, s'assurer que le choix est bien laissé au consommateur quant à l'activation ou non de cette option sur sa carte bancaire.

4341

PERSONNES HANDICAPÉES

*Personnes handicapées**Aide ménagère - personnes handicapées*

1035. – 12 septembre 2017. – M. Christophe Bouillon interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'octroi des services ménagers aux personnes handicapées qui ont perdu leur mobilité pour accomplir les actes du quotidien. L'article R. 241-1 du code de l'action sociale et des familles dispose, depuis le 26 octobre 2004, que les dispositions des articles R. 231-2, R. 231-3, R. 231-4 et R. 231-5 sont applicables aux personnes handicapées mentionnées à l'article L. 241-1. Les dispositions de l'article R. 231-2 disposent que l'octroi des services ménagers mentionnés à l'article L. 231-1 peut être envisagé, dans les communes où un tel service est organisé, au profit des personnes ayant besoin, pour demeurer à leur domicile, d'une aide matérielle et ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple (803,20 euros par mois) sans qu'il soit tenu compte des aides au logement. L'article R. 241-1 ne garantit plus l'égalité des droits car les personnes handicapées à 80 % qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au taux plein (810,89 euros par mois) et la majoration pour la vie autonome (MVA) se trouvent excluent des services ménagers. L'AAH et la MVA étant à 915,66 euros et l'allocation simple à 803,20 euros, les personnes handicapées à 80 % qui touchent l'AAH ne peuvent bénéficier des services ménagers visés à l'article L. 231-1 ; l'AAH avec la MVA dépassent l'allocation simple. Le montant de l'AAH ne permet pas d'employer une aide-ménagère aux tarifs appliqués par les associations d'aide à domicile (22 euros de l'heure). De surcroît, la prestation de compensation du handicap (PCH) ne prend pas en charge les tâches ménagères. Au 31 décembre 2015, il y avait 1 080 000 de personnes handicapées qui perçoivent l'AAH, dont 214 000 qui ont un taux d'invalidité de 80 %, une AAH au taux plein et qui n'exerce aucune activité professionnelle. L'article R. 241-1 exclut donc pour le moins 214 000 personnes handicapées d'une aide fondamentale. L'article R. 241-1 du code de l'aide sociale et des familles, dans sa forme actuelle, doit être modifié ou supprimé de sorte que les personnes handicapées à 80 %,

qui ont perdu leur mobilité et qui perçoivent à ce titre l'AAH (et la MVA) au taux plein, puissent bénéficier des services ménagers visés aux articles L. 231-1 et R. 231-2. Il l'interroge sur la position du Gouvernement concernant ledit article R. 241-1 du code de l'aide sociale et des familles.

Personnes handicapées

Conditions d'éligibilité - services ménagers accordés aux personnes handicapées

1036. - 12 septembre 2017. - M. Jean-Charles Larsonneur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les conditions d'éligibilité aux services ménagers accordés aux personnes handicapées. Depuis le 26 octobre 2004, l'article R. 241-1 du code de l'action sociale et des familles rend applicables les dispositions des articles R. 231-2, R. 231-3, R. 231-4 et R. 231-5 relatives à l'aide à domicile aux personnes handicapées. L'octroi des services ménagers mentionnés peut être envisagé, dans les communes où un tel service est organisé, au profit des personnes ayant besoin, pour demeurer à leur domicile, d'une aide matérielle et ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple (803,20 euros par mois) sans qu'il soit tenu compte des aides au logement. Toutefois, les personnes handicapées à 80 % perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au taux plein (actuellement 810,89 euros par mois) ainsi que la majoration pour la vie autonome (MVA) soit un total de 915,66 euros. Elles sont donc exclues de ce service. Au 31 décembre 2015, 214 000 personnes handicapées avec un taux d'invalidité de 80 % et sans aucune activité professionnelle percevaient une AAH au taux plein. Par les dispositions susvisées, elles se trouvent privées d'une aide fondamentale. Aussi, aimerait-il connaître la position du Gouvernement quant à une modification des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisées.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Alcools et boissons alcoolisées

Prévention de l'usage nocif de l'alcool chez les jeunes

966. - 12 septembre 2017. - M. Jean-Luc Lagleize interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la stratégie et les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour prévenir l'usage nocif de l'alcool, notamment chez les jeunes, et éventuellement encadrer plus fermement la publicité en faveur de l'alcool. À l'heure où les discussions portent avant tout sur la hausse du prix du paquet de cigarettes à 10 euros par paliers d'un euro par an d'ici 2020, il est indispensable de coupler cette mesure avec une stratégie globale de prévention du risque alcool, puisque la consommation d'alcool est la deuxième cause de mortalité évitable après le tabac et responsable de 49 000 décès par an. Il semblerait pertinent d'étudier la manière dont l'Islande a réussi à faire reculer la toxicomanie chez les jeunes en mettant en œuvre un plan ambitieux à l'échelle nationale, qui comprend l'interdiction d'acheter du tabac pour les moins de 18 ans ou de l'alcool pour les moins de 20 ans et de toute publicité pour le tabac et l'alcool. Ce plan mise aussi sur le renforcement des liens entre les parents et l'école à travers des conseils d'école avec les représentants des parents et comprend un effort budgétaire majeur pour les activités sportives et culturelles des jeunes. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Chômage

Neutralisation des ressources des chômeurs en arrêt maladie

975. - 12 septembre 2017. - M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de la rédaction de l'article R. 262-13 du code de l'action sociale et des familles pour les chômeurs en arrêt maladie. En effet, lorsqu'une personne bénéficiant des allocations chômage se voit prescrire un arrêt maladie, les indemnités journalières de sécurité sociale remplacent les allocations chômage. Dans un certain nombre de cas, ces IJSS peuvent s'avérer d'un montant bien plus faible que les allocations chômage. Or les personnes se trouvant dans cette situation ne peuvent demander de neutralisation de leurs ressources auprès des caisses d'allocations familiales puisque les IJSS constituent un revenu de substitution. Dès lors, elles ne sont pas éligibles au revenu de solidarité active, qui pourrait pourtant permettre de compenser cette perte de revenus parfois considérable. En effet, dans sa rédaction issue du décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015, l'article R. 262-13 du code de l'action sociale et des familles prévoit que la neutralisation des ressources ne peut s'effectuer si l'allocataire est par ailleurs éligible à un revenu de substitution. Le critère n'est donc pas le montant de ce revenu

de substitution, mais la simple éligibilité à ce revenu. Pour pallier les difficultés de ces situations, il lui demande dans quelles mesures le ministère peut envisager l'introduction d'un critère de montant du revenu de substitution en-deçà duquel un allocataire pourrait bénéficier de la neutralisation des ressources et donc du RSA.

Emploi et activité

Activités de tatouage illégales

984. – 12 septembre 2017. – **M. Sébastien Chenu** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question des tatoueurs exerçant leur activité de manière illégale. Dans sa circonscription du Nord, à Denain et aux alentours, c'est ainsi plusieurs tatoueurs qui exercent en toute illégalité, souvent à leur domicile, en utilisant des réseaux sociaux pour se constituer une clientèle. Ils agissent ainsi de manière publique *via* internet. Cette situation plonge dans le désarroi les tatoueurs légalement installés qui voient naître une concurrence déloyale et dangereuse pour leurs clients (manque d'hygiène, risques sanitaires, risque de transmission d'hépatite...). Dès lors, il lui demande quelles sont les mesures qu'il souhaite mettre en œuvre pour renforcer la lutte contre ces pratiques illégales sauf si un « aménagement professionnel est prévu à cet effet » (art. R1311-4 du décret n° 2008-149 du 19 février 2008).

Famille

Statut des conseillers conjugaux et familiaux

1008. – 12 septembre 2017. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Les conseillers conjugaux et familiaux sont des professionnels formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle et affective. Leurs compétences portent sur l'ensemble des questions et des difficultés liées aux relations conjugales, familiales, parentales, aux questions de l'égalité et de la parité entre hommes et femmes, ainsi qu'au soutien à la parentalité, accompagnement du vieillissement, prévention des violences et des discriminations, restauration de la communication et gestion des conflits. Ils s'adressent à des publics diversifiés : personnes seules, couples, parents, familles, adultes ou jeunes. Les conseillers conjugaux et familiaux prennent en compte les personnes dans leur globalité, en les considérant dans leur complexité et en tenant compte de leur interaction avec leur environnement social économique et familial. Tant que les conflits émotionnels et relationnels ne sont pas réglés, ils continuent à émerger sous la forme de conflits judiciaires et financiers récurrents, avec des coûts sociétaux et budgétaires conséquents. Alors que près de 70 % de ces conseillers conjugaux et familiaux exercent au sein de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ils ne bénéficient toujours pas, faute d'une reconnaissance professionnelle, d'une inscription dans les grilles salariales et continuent d'être le plus souvent répertoriés sous leur métier d'origine. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend reconnaître le statut professionnel des conseillers conjugaux et familiaux, ce qui leur permettrait de gagner en visibilité et de pérenniser leur action, indispensable auprès des jeunes et des couples qu'ils accompagnent.

Femmes

Méthode de contraception Essure

1009. – 12 septembre 2017. – **Mme Valérie Rabault** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la méthode de contraception Essure. La méthode de contraception Essure a été choisie par 140 000 femmes françaises depuis 2011. Parmi ces femmes, certaines sont victimes des effets indésirables de cette méthode qui sont extrêmement préoccupants : douleurs, perforations d'organes, migrations d'implants, saignements, dépression... Aussi elle lui demande d'indiquer de quelle manière les utilisatrices de cette contraception peuvent être protégées et informées afin d'éviter que cette méthode fasse d'autres victimes.

Fonction publique hospitalière

Évolution statutaire des ambulanciers comme membres d'équipage technique

1011. – 12 septembre 2017. – **M. Christophe Lejeune** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures qui seront prises pour pallier le manque de rentabilité des membres d'équipage technique (MET) rattachés aux missions de service médical d'urgence par hélicoptère (SMUH). Actuellement, le vecteur aérien est prépondérant pour les missions de secours afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire et de permettre un engagement rapide et efficace des moyens. Les ambulanciers sont souvent dotés d'une formation de DEA et d'adaptation à l'emploi d'ambulancier SMUR, et ont en outre une forte expérience du monde pré-hospitalier.

Jusqu'en date du 1^{er} janvier 2016, les ambulanciers SMUR participaient aux missions SMUH, ce qui permettait d'avoir une qualité de prise en charge optimum avec une équipe entièrement constituée (médecin, infirmier anesthésiste diplômé d'État, ambulancier). Or depuis le début de l'année 2016 les MET ont pris la place de l'ambulancier afin de satisfaire la demande de l'aviation civile conformément à l'instruction n° DGOS/R2/2015/333 du 10 novembre 2015. La raison de leur présence est d'accroître la sécurité des vols, notamment par une assistance visuelle qui consiste à vérifier l'absence de tout obstacle lors du vol. Ils bénéficient d'une formation de quelques jours pour assurer cette mission et il n'est pas prévu dans leurs attributions, ni dans leurs compétences d'aider l'équipe médicale lors des interventions. À l'heure actuelle, plusieurs centres hospitaliers s'interrogent et travaillent sur la notion de rentabilité du MET. En exemple, le CHU de Besançon, afin de couvrir une période de 24 heures toute l'année, vient à utiliser 4,5 ETP, soit 8 760 heures par an. Le temps de vol de l'hélicoptère étant au plus de 850 heures par an, les assistants de vol se retrouvent en situation d'inactivité de 7 910 heures par an, alors que du personnel ambulancier expérimenté est bloqué au sol en attendant le retour de leur équipe. De plus en plus d'hôpitaux réfléchissent à la possibilité de former leur personnel ambulancier afin de minimiser leurs coûts, les centres hospitaliers étant pour la plupart très endettés. Les CHU de Grenoble et d'Aurillac ont informé l'ARS du surcoût que représentait l'emploi des MET alors que les ambulanciers SMUR pouvaient remplir les missions dans le cadre de leur fonction, comme auparavant moyennant une formation relativement simple et accessible. D'autres centres hospitaliers sont également en réflexion sur ce sujet. Il lui demande si une évolution statutaire des ambulanciers pourrait leur permettre de devenir MET et ainsi permettre aux centres hospitaliers de réaliser des économies.

Maladies

Prise en charge des troubles associés à la cataracte

1025. – 12 septembre 2017. – **M. Thomas Mesnier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des troubles associés au traitement de la cataracte. Avec près de 800 000 interventions chaque année, l'opération de la cataracte est l'opération la plus pratiquée en France. Le développement de la technologie médicale en ophtalmologie permet aujourd'hui de traiter, au cours de la même opération, à la fois la cataracte et les troubles de la réfraction et de l'accommodation qui lui sont associés. Cela permet aux patients, dont l'âge moyen est de 74 ans pour cette opération, de ne plus avoir à porter de lunettes de vue. Leur autonomie et leur confort de vie en sont sensiblement améliorés, alors que les accidents de la vie quotidienne dus à une mauvaise vision sont par la même occasion réduits. Il s'agit donc d'un enjeu important de prévention en santé publique, d'accès à l'innovation médicale et d'accompagnement du vieillissement de la population. Malgré le bénéfice évident que revêt ce double traitement de la cataracte et des troubles réfractifs et de l'accommodation, un vide juridique existe actuellement quant à la prise en charge de ces soins par la sécurité sociale. En effet, si le traitement de la cataracte est remboursé intégralement par l'assurance maladie, le traitement des troubles de la réfraction et de l'accommodation reste en grande partie à la charge du patient. En 2010, la CNAMTS - s'appuyant sur l'article R. 162-35-2 du code de la sécurité sociale - a acté la possibilité de facturer au patient le surcoût lié au traitement des troubles réfractifs ou de l'accommodation lorsque le traitement de la cataracte, au cours d'une même opération, est associé au traitement de ces troubles. Mais cet avis de la CNAMTS n'a pas été intégré dans le code de la sécurité sociale, ce qui cause un flou juridique donnant lieu à des interprétations divergentes selon les territoires. L'information délivrée aux patients sur les traitements possibles et les prises en charge qui en découlent diffèrent donc en fonction des départements, créant de fait une rupture d'égalité dans l'accès aux soins des populations. L'information précise des patients quant aux traitements existants est pourtant une obligation légale leur permettant de faire un choix éclairé. Cela est d'autant plus important que le cristallin ne peut généralement être remplacé qu'une seule fois au cours d'une vie. En 2013, la CNAMTS a demandé, afin de pouvoir pérenniser le principe de la facturation au patient du surcoût lié au traitement des troubles associés à la cataracte, à ce que soit procédé à l'évaluation des implants intraoculaires utilisés dans le traitement de ces troubles. Si les industriels du secteur ont rapidement déposé un dossier auprès de la HAS, l'évaluation, en l'absence d'arrêté pris par le ministère de la santé intégrant les implants multifocaux au titre des catégories homogènes des produits de santé définis à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale, n'a pas été conduite. Pour cette raison, la HAS a mis un terme en juillet 2015 au processus d'évaluation. Il lui demande s'il est prévu que le Gouvernement publie l'arrêté nécessaire à la reprise de l'évaluation de ces dispositifs par la HAS ou si d'autres mesures sont envisagées pour clarifier le vide juridique existant pour ce traitement, pourtant capital pour la santé des patients âgés et l'accès à l'innovation en santé.

Maladies

3ème plan des maladies rares

1026. – 12 septembre 2017. – M. Olivier Falorni interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le 3ème plan maladies rares. En août 2004, en réponse à la mobilisation collective des associations de malades, de chercheurs et de cliniciens, la loi a inscrit les maladies rares comme une priorité de santé publique. Les deux premiers plans nationaux ont permis de réaliser des avancées significatives mais elles restent fragiles. Des centaines de milliers de malades n'ont toujours pas un accès équitable au diagnostic de leur maladie et ne peuvent prétendre à une prise en charge harmonisée sur l'ensemble du territoire. Beaucoup d'entre eux n'ont même accès à aucun traitement. Cette promesse de la poursuite de la prise en compte des maladies rares avec l'adoption d'un troisième plan traduisait l'espoir d'une amélioration des parcours de diagnostic, de soins et de citoyenneté et renforçait l'espoir de traitements pouvant soigner ces maladies. Aussi, il lui demande de lui préciser les modalités de ce troisième plan des maladies rares.

Médecine

Disparition de représentants alsaciens à l'Ordre national des médecins

1028. – 12 septembre 2017. – M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'ordonnance du 16 février 2017 relative aux ordres des professions de santé. À l'échéance 2022, le Grand-Est sera la seule région qui perd un conseiller auprès de l'ordre national des médecins. Cette baisse ne tient pas compte de la réalité de la démographie médicale. L'Alsace qui représente 38 % des médecins du Grand-Est ne sera probablement pas représentée à l'Ordre national des médecins. Il conviendrait de faire évoluer la réglementation afin d'assurer une juste représentation des anciennes régions. Il lui demande sa position sur cette question.

Outre-mer

Médecine génomique à La Réunion

1031. – 12 septembre 2017. – Mme Huguette Bello interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre du plan France médecine génomique 2025 qui vise à positionner, d'ici dix ans, la France dans le peloton de tête des grands pays engagés dans la médecine génomique. Présentée comme une véritable « révolution dans le domaine du soin et de la prévention », la médecine génomique est appelée à transformer radicalement les approches en termes de prévention, de diagnostic et de soins. Ce plan a l'ambition d'engager fortement la France dans une médecine personnalisée. En effet, grâce à l'accès à l'exploration et au séquençage de leur génome, les patients pourront bénéficier dans le futur d'une prévention précoce, d'une meilleure prise en charge et de traitements personnalisés. Les cancers, les maladies rares mais aussi les maladies dites communes, comme le diabète, seront les premières pathologies concernées par les possibilités ouvertes par cette innovation médicale majeure. Le plan 2025 prévoit de déployer, d'ici cinq ans, douze plateformes de séquençage du génome humain à très haut débit à travers l'ensemble du territoire. Un premier appel à projets a été lancé en décembre 2016 pour les deux premières plateformes génomiques à visée diagnostique et de suivi thérapeutique. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser si les régions d'outre-mer seront également concernées par le déploiement du plan France médecine génomique. La Réunion connaissant le taux de diabète traité le plus élevé de France, la question de la mise en place d'une plateforme génomique est une préoccupation majeure pour tous les acteurs soucieux de la santé publique. Elle permettrait un saut considérable dans la connaissance de cette pathologie : un premier projet de recherche vient d'identifier deux gènes prédictifs au diabète et aux maladies rénales. Elle permettrait aussi d'enrichir l'offre de soins à La Réunion et dans la zone océan Indien. Elle souhaite savoir si les pouvoirs publics pourraient accompagner et soutenir cette révolution sanitaire à La Réunion.

Personnes âgées

Conditions d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

1033. – 12 septembre 2017. – M. Jean-Charles Larssonneur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). L'ASPA est un avantage non contributif accordé, sur demande, aux personnes âgées qui remplissent à la fois des conditions d'âge, de résidence, de nationalité, de subsidiarité (l'allocataire doit au préalable avoir fait valoir l'ensemble des droits qu'il tient auprès des différents régimes de retraite auxquels il a cotisé) et de ressources. Ses conditions d'éligibilité tiennent également compte du patrimoine immobilier et mobilier. Les libéralités faites aux

descendants depuis moins de cinq ans sont ainsi supposées procurer un revenu égal à 3 % de leur valeur (1,5 % si la donation est intervenue depuis plus de cinq ans et moins de dix ans). Quant aux donations à un tiers au cours des dix années précédant la demande, on estime qu'elle procure un revenu égal à 11,97 % de la valeur à la date de la demande. De nombreuses allocations se retrouvent minorées de façon substantielle en raison des taux appliqués alors même qu'elles sont destinées à des retraités modestes. Il l'interroge sur la possibilité de réévaluer ces taux de façon à mieux prendre en considération les revenus réels des allocataires.

Personnes âgées

Dépendance - financement des EHPAD

1034. – 12 septembre 2017. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des EHPAD. Le financement des établissements accueillant des personnes âgées est une question de société majeure. L'espérance de vie qui s'allonge et la volonté de beaucoup de séniors de continuer à vivre à leur domicile le plus longtemps possible sont des réalités qui ont changé le public accueilli par les EHPAD depuis quelques années. Aujourd'hui, le niveau moyen de dépendance des personnes accueillies dans ces établissements est plus élevé qu'auparavant. Cette situation nécessite des adaptations tant pour les établissements et leurs équipements que pour les personnels. Aussi, elle souhaiterait savoir les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour mieux tenir compte de cette évolution et permettre le développement des moyens dédiés dans l'intérêt des séniors et de leurs familles.

Personnes handicapées

Manque important d'AVS-I

1037. – 12 septembre 2017. – **M. Sébastien Huyghe** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque récurrent d'auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I). La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés ou en difficulté. Depuis son entrée en vigueur, ce texte a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap en instituant un droit à la scolarisation pour chacun en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les AVS et notamment AVS-I assurent un service d'accompagnement pour les enfants en situation de difficultés et de handicap et facilitent leur intégration scolaire. Leur rôle est à la fois celui d'un auxiliaire de vie scolaire et celui d'un assistant pédagogique. Ils développent auprès de l'enfant une relation d'aide sécurisante et ont une fonction de médiation entre l'enfant et le milieu dans lequel il est plongé. Leur présence est rassurante tant pour l'enfant que pour son environnement. Aujourd'hui, les AVS-I répondent à un véritable besoin. Or l'académie de Lille est particulièrement touchée par le manque d'AVS-I. Face à l'ampleur des besoins, il semble que le dispositif actuel soit insuffisant. Il lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des mesures urgentes afin de répondre à cette situation préoccupante.

4346

Pharmacie et médicaments

Commercialisation du carfilzomib

1038. – 12 septembre 2017. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la lenteur de la commercialisation des traitements innovants en France. Le myélome multiple, cancer de la moelle osseuse à l'issue souvent fatale, touche chaque année, près de 5 000 nouvelles personnes. On estime que 30 000 personnes en sont aujourd'hui affectées en France. Fin 2015, la délivrance par l'Agence européenne des médicaments d'autorisations de mise sur le marché en Europe pour cinq nouveaux médicaments (panobinostat, ixazomib, carfilzomib, daratumumab et elotuzumab) a constitué une étape cruciale et suscité beaucoup d'espoir. Ces avancées sont très attendues par les patients et les praticiens, en particulier pour celles et ceux dont la maladie est à un stade avancé ou en rechute. L'accès à ces nouveaux médicaments constitue indéniablement une urgence, mais surtout une question de survie. Cependant, si dans les pays européens la commercialisation d'un médicament se fait pratiquement au même moment que son autorisation européenne de mise sur le marché, en France, la commercialisation d'un nouveau médicament est le résultat d'un long et coûteux processus. Ainsi, le carfilzomib, un médicament qui remplit aujourd'hui les conditions pour être inscrit sur la liste dite « en sus », permettant un remboursement aux hôpitaux par l'assurance maladie, n'est toujours pas disponible à ce jour. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai ces traitements innovants pourront bénéficier aux patients en France.

*Pharmacie et médicaments**Effets indésirables de la nouvelle formule du Levothyrox*

1039. – 12 septembre 2017. – **Mme Michèle Peyron** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets indésirables de la nouvelle formule du médicament Levothyrox dans le traitement de la thyroïde. En effet, ce médicament a pour but corriger de l'hypothyroïdie liée à une insuffisance de sécrétion de la glande thyroïde ou à son absence, ou pour freiner la sécrétion de la TSH ; une hormone qui stimule la thyroïde. Il est le médicament le plus prescrit pour le traitement des malades de la thyroïde, environ 3 millions de personnes en France dont 80 % de femmes. Depuis la modification de la formule, des malades rapportent l'existence d'effets indésirables très certainement dus à ce médicament, vertiges, maux de tête. Au vu de la large distribution de ce médicament, elle lui demande quelles sont les mesures qui seront prises afin de rassurer les malades et que la nouvelle formule du médicament soit modifiée.

*Pharmacie et médicaments**Effets secondaires de la nouvelle formule du Levothyrox*

1040. – 12 septembre 2017. – **M. Julien Dive** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les décisions qu'elle compte engager pour rassurer et répondre aux 3 millions de patients utilisateurs du médicament Levothyrox, et dont nombre d'entre eux dénoncent les effets secondaires liés à la nouvelle formule de ce médicament. Le Levothyrox est prescrit dans les cas d'hypothyroïdie ou d'ablation chirurgicale de la glande thyroïdienne et dans les circonstances où il devient nécessaire de freiner la sécrétion d'hormone qui stimule la thyroïde, ou freiner l'hypersécrétion de thyroxine. Ce traitement quotidien, pris à vie, concerne 3 millions de personnes en France dont près de 2,5 millions de femmes. Or au printemps 2017 le principal laboratoire fabricant de ce traitement, en situation de leader sur le marché, a pris la décision de modifier la formule de composition du Levothyrox au motif qu'il invoque avoir voulu améliorer la conservation du produit ou d'en changer le goût. La nouvelle formule du Levothyrox a donc été introduite progressivement sur le marché français et parfois sans information. De plus, ce médicament fait partie des rares produits non substituables, en effet, un médecin peut interdire qu'il soit remplacé par le générique équivalent, car sa marge thérapeutique est étroite. Depuis, ce sont des centaines de milliers de témoignages qui affluent sur les effets secondaires de cette nouvelle solution : perte de cheveux, vertiges, troubles de la concentration, douleurs musculaires, maux de têtes, palpitations... À l'été 2017, une pétition demandant le retrait de cette nouvelle formule et le retour à l'ancienne formule a recueilli 220 000 pétitionnaires. Nous sommes face à un véritable problème de santé publique sur lequel le Gouvernement doit réagir en demandant le retrait de l'actuelle formule en vigueur et le retour à l'ancienne formule et en parallèle, faire le nécessaire pour que les stocks de produits "ancienne formule" soient débloqués au profit des patients en pleine souffrance.

*Pharmacie et médicaments**Myélome multiple - traitements*

1041. – 12 septembre 2017. – **M. Charles de la Verpillière** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le myélome multiple, cancer de la moelle osseuse affectant 30 000 personnes en France. En 2015, l'agence européenne des médicaments a délivré des autorisations de mise sur le marché en Europe pour cinq nouveaux traitements médicamenteux que sont le panobinostat, l'ixazomib, le carfilzomib, le daratumumab et l'elotuzumab, mais ces médicaments innovants ne sont toujours pas disponibles sur le marché français, privant ainsi de soins suffisants des patients atteints de cette pathologie rare. Aussi, il lui demande quand ces traitements seront disponibles en France et de bien vouloir veiller à leur prompt mise sur le marché national.

*Pharmacie et médicaments**Nouvelle formule du Levothyrox*

1042. – 12 septembre 2017. – **Mme Bérengère Poletti** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nouvelle formule du médicament Levothyrox, très connu contre les troubles de la thyroïde. Ce médicament est l'un des médicaments les plus prescrits en France, et est pris par trois millions de malades de la thyroïde en France. Depuis fin mars 2017, une nouvelle formule du médicament est commercialisée, et a suscité de très nombreuses protestations parmi les patients. Le changement ne concerne pas le principe actif, mais porte sur des substances (« excipients ») qui lui sont associées, comme le lactose qui a été remplacé par le mannitol. Les malades décrivent aujourd'hui d'une même voix des « effets secondaires épouvantables », avec notamment « une fatigue

assommante », « une impression de vieillissement subite », « le sentiment d'être devenu un véritable légume ». Près de 160 000 personnes ont signé une pétition pour alerter sur les effets du nouveau traitement. Ils s'interrogent sur la durée des effets secondaires qu'ils subissent avant que la situation se stabilise. Certains se sont d'ailleurs vu confirmer par leurs médecins une variation de leur taux de TSH. Une autre partie des malades a d'ores et déjà tenté de trouver d'autres traitements, notamment en allant à l'étranger. Aussi, elle souhaiterait connaître son analyse et ses réponses sur cette situation critique, ainsi que les propositions du Gouvernement pour rassurer ces malades et garantir l'efficacité du Levothyrox.

Pharmacie et médicaments

Nouvelle formule du médicament Levothyrox

1043. – 12 septembre 2017. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le Levothyrox, médicament à destination des personnes souffrant d'un problème de thyroïde. Depuis le changement, fin mars 2017, de la formule du Levothyrox, prescrit à 3 millions de Français, notamment pour corriger l'hypothyroïdie, de nombreux patients se plaignent de symptômes gênants, voire très gênants, fatigues, vertiges, troubles de la concentration, douleurs, palpitations. Alors que le laboratoire communique sur une transition plutôt satisfaisante, plus de 5 000 personnes ont déclaré subir des effets inhabituels liés à la nouvelle formule du Levothyrox. Ainsi, une pétition a déjà recueilli plus de 160 000 signatures. Le numéro vert mis en place le 23 août 2017 par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) pour répondre aux inquiétudes des patients a reçu un afflux d'appels importants les deux premiers jours - soit près de cent mille appels. De nombreuses prescriptions sont reportées sur un médicament alternatif, la L-Thyroxine, menacé de pénurie. Devant ce que les associations dénoncent comme un scandale sanitaire et le comportement de l'ANSM qui ne parvient toujours pas à communiquer correctement avec les patients, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour répondre aux inquiétudes des patients.

Professions de santé

Formation des kinésithérapeutes - évolution

1053. – 12 septembre 2017. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la formation des masseurs-kinésithérapeutes en France. Aujourd'hui, 88 000 professionnels de ce secteur sont en exercice et dispensent plus d'1,8 million d'actes par jour. Cette activité a été réglementée en France à partir de l'après-guerre mais alors que les besoins sont croissants, l'organisation actuelle de l'accès à cette profession n'a pas été modernisée. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend créer une filière universitaire spécifique en kinésithérapie pour développer la recherche et l'innovation dans ce domaine de la médecine, ainsi que contrôler plus efficacement les diplômes obtenus à l'étranger alors que des différences importantes peuvent exister dans les niveaux de formation.

Professions de santé

Situation des PADHUE

1054. – 12 septembre 2017. – **M. Éric Alauzet** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), et plus particulièrement sur la situation de ceux recrutés en France après le 3 août 2010. Ces médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, exercent depuis des années dans les hôpitaux français dans lesquels ils assurent des soins médicaux en parfaite autonomie et pour lesquels ils sont reconnus tant par leurs patients que par leurs pairs. Pourtant, ces praticiens se retrouvent dans des situations précaires, soumis à des contrats de courte durée, sans perspectives d'évolution ni de stabilité dans leur carrière. Ces praticiens de santé jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du service public hospitalier. En effet, ils représentent une solution évidente à l'évolution de la démographie médicale et à la question des déserts médicaux, exerçant le plus souvent dans les zones en désertification médicale, dans des services difficiles ou délaissés par leurs confrères diplômés en France, venant ainsi parer à l'accroissement des inégalités territoriales d'accès aux soins. Pourtant, malgré un intérêt évident, il est constaté de fortes disparités salariales entre praticiens diplômés hors UE et praticiens diplômés en France. Les praticiens recrutés avant le 3 août 2010 se sont vus reconnaître, selon plusieurs critères, la possibilité de régulariser leur exercice *via* un examen (liste C). En revanche, les praticiens arrivés sur le territoire français après le 3 août 2010 ne peuvent, à l'heure actuelle, obtenir leur autorisation d'exercice que par concours (liste A). Cette procédure par concours, ne permet pas aux praticiens extracommunautaires de voir leur expérience sur le territoire français reconnue, et n'offre qu'un nombre

extrêmement limité de postes chaque année. Ainsi, le Syndicat national des praticiens à diplôme hors Union européenne (SNPADHUE) a formulé plusieurs propositions : l'allongement de la permission d'exercice des praticiens recrutés avant le 31 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'étaler la régularisation de ces praticiens sur 7 ans ; la reconduction, sur le modèle des dispositions existant pour les praticiens recrutés avant août 2010, des épreuves de vérification des connaissances pour ces praticiens. Aussi, il lui demande quelle est la position du ministère vis-à-vis de ces revendications qui vont dans le sens d'une reconnaissance de la valeur essentielle de ces praticiens, et qui aspirent à assurer la continuité et le bon fonctionnement du système de soins sur le territoire français.

Retraites : généralités

Hausse de la CSG et retraités modestes

1056. – 12 septembre 2017. – M. Jean-Luc Mélenchon alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des retraités modestes. Le Gouvernement a annoncé son intention de basculer une partie du financement des assurances chômage et maladie des cotisations salariales vers la contribution sociale généralisée (CSG). Cette hausse de la CSG de 1,7 % touchera particulièrement les retraités qui ne payent actuellement pas de cotisations sociales. En effet, dans le modèle assurantiel qui est encore celui de la sécurité sociale pour l'instant, il est logique que les retraités ne cotisent pas pour un risque qu'ils n'encourent pas, en l'occurrence le chômage. Le président de la République, revenant récemment dans un hebdomadaire sur cette réforme a déclaré : « Je leur demande donc, pour les plus aisés, un effort ». Pourtant, il ne s'agit simplement pas des retraités « les plus aisés » puisque ceux qui perçoivent 1 200 euros seront touchés. Sachant que la pension moyenne est de 1 376 euros, certains de ceux qui touchent des pensions inférieures à la moyenne verront leurs impôts augmenter. Le dernier rapport du conseil d'orientation des retraites (COR) nous indique que, sous l'effet des dernières réformes des retraites, le niveau de vie des retraités devrait décrocher dans un avenir proche. Il souhaite donc lui demander si elle confirme que, pour le Gouvernement, les retraités touchant une pension de 1 200 euros mensuels peuvent être rangés dans la catégorie des « plus aisés ». Si ce n'est pas le cas, il souhaite connaître ses intentions pour améliorer leur niveau de vie ainsi que pour garantir qu'aucune pension ne soit en dessous du niveau du SMIC.

4349

Retraites : généralités

Travailleurs frontaliers

1058. – 12 septembre 2017. – Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les contributions sociales des travailleurs frontaliers. Depuis le 1^{er} juin 2014, les travailleurs frontaliers de la Suisse et les pensionnés du seul régime de retraite suisse, lorsqu'ils choisissent d'être assurés en France dans les conditions prévues par l'accord Union européenne (UE) - Suisse sur la libre circulation des personnes, doivent désormais s'affilier auprès de l'assurance maladie française. Cette situation fait apparaître une injustice profonde pour les frontaliers qui ont disposé du 2^{ème} pilier sous forme de capital. Alors que cette pension de retraite reçue sous forme de capital est taxable à 7,5 % par application de la loi de 2010, ce montant entre également dans l'assiette de calcul des cotisations de la sécurité sociale. En effet, la cotisation calculée par le Centre national des frontaliers suisses (CNFTS) de l'URSSAF se base sur le revenu fiscal de référence. Il apparaît ainsi que la cotisation CMU est déterminée à partir d'une base injustement surévaluée. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour mettre un terme à cette pratique et ne plus pénaliser les travailleurs frontaliers ainsi concernés.

Sang et organes humains

Discrimination contre les homosexuels concernant l'éligibilité au don de sang

1060. – 12 septembre 2017. – M. Jean-Luc Lagleize alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la discrimination existante envers les homosexuels concernant l'éligibilité au don de sang. Les conditions d'accès au don de sang sont désormais fixées par l'arrêté interministériel du 5 avril 2016 remplaçant l'arrêté du 12 janvier 2009. Ainsi, depuis le 10 juillet 2016, les homosexuels ont accès au don de plasma sous certaines conditions ainsi qu'au don de sang en l'absence de relations sexuelles entre hommes dans les douze derniers mois. Ce dernier critère est en réalité une discrimination de fait contre les homosexuels. Le don de sang doit évidemment garantir la sécurité du donneur comme celle du receveur mais plutôt que de retenir la notion de population à risque, le critère d'exclusion permanente des candidats au don de sang retenu devrait être celui du comportement à risque (sujets dont le comportement sexuel les expose au risque de contracter des maladies infectieuses graves

transmissibles par le sang, comme le VIH et les hépatites B et C), puisque « nul ne peut être exclu du don de sang en raison de son orientation sexuelle » selon l'article L. 1211-6-1 al. 2 du code de la santé publique. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur l'alignement des règles d'éligibilité au don de sang pour les homosexuels à celles appliquées aux autres donneurs.

Sang et organes humains

Don de moelle

1061. – 12 septembre 2017. – **Mme Brigitte Liso** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le don de moelle osseuse en France. En effet, la France compte environ 300 000 inscrits au registre contre, par exemple, 3,5 millions en Allemagne, soit dix fois plus ! En ce domaine, nous sommes donc clairement en retard. Pourtant, la greffe représente un réel espoir de guérison et la vie de milliers de gens en dépend. Elle permet de remplacer la moelle osseuse malade, ne produisant plus de cellules souches hématopoïétiques, par une moelle osseuse saine prélevée chez un donneur compatible. L'opération est simple et non douloureuse puisque le plus souvent, on a recours à un prélèvement dans le sang, par aphérèse. On a aujourd'hui besoin de beaucoup plus de donneurs, particulièrement chez les jeunes hommes de moins de 40 ans, pour augmenter les possibilités de greffes. Les pouvoirs publics doivent absolument se mobiliser en ce sens. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Santé

Cancer pédiatrique

1062. – 12 septembre 2017. – **M. Xavier Roseren** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les cancers pédiatriques. Chaque année en France, 2 500 enfants et adolescents sont diagnostiqués d'un cancer ou d'une leucémie et 500 d'entre eux en décèdent. Bien que le plan cancer 2014-2019 comporte de nombreuses mesures essentielles sur la scolarité des enfants pendant la maladie, l'accueil des familles, le droit à l'oubli ou encore le développement des essais cliniques, les associations de patients et les familles soulignent la nécessité d'aller plus loin. À titre d'exemple, sont notamment évoqués la revalorisation de l'allocation journalière de présence parentale et son maintien durant la durée de la maladie (contre 310 jours aujourd'hui), l'amélioration des conditions de prise en charge physique et psychologique des enfants au sein des hôpitaux ou encore l'encouragement des dons de sang, de plaquettes et de moelle osseuse. En outre, en ce qui concerne les essais cliniques, qui constituent la dernière étape de la recherche, un financement dédié à la recherche portant sur l'oncologie pédiatrique permettrait de les rendre effectifs. Dès lors, il lui demande la position du Gouvernement et les mesures envisagées dans le domaine des cancers pédiatriques, et si un financement dédié à la recherche sur oncologie pédiatrique est à l'ordre du jour.

Santé

Cancers pédiatriques

1063. – 12 septembre 2017. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des enfants atteints de cancers rares. Ces cancers représentent 1 % de l'ensemble des cancers et ce sont près de 2 500 nouveaux cas diagnostiqués chez l'enfant chaque année. Première cause de décès par maladie, ces cancers pédiatriques sont le plus souvent des leucémies, des tumeurs du système nerveux central et des lymphomes. Chez ces enfants, le taux de mortalité ne baisse plus depuis la dernière décennie du siècle précédent. Des parlementaires de la législature précédente avaient déposé une proposition de loi aux fins de création d'un fonds de financement spécifiquement dédié à une recherche indépendante en faveur des enfants victimes du cancer (Proposition de loi n° 1187). Ce fonds aurait été financé par la création d'une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques assurant ainsi l'exploitation de médicaments remboursés par l'assurance maladie. Elle lui demande donc si elle a l'intention d'initier un projet de loi qui reprendrait la teneur de cette proposition de loi rejetée en 2014.

Santé

Recherche sur les cancers pédiatriques et les maladies incurables chez l'enfant

1065. – 12 septembre 2017. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dans laquelle se retrouvent de nombreux enfants atteints de cancers et maladies incurables. Chaque année en France, 2 500 enfants et adolescents sont diagnostiqués d'un cancer ou d'une leucémie, et 500 d'entre

2. Questions écrites

eux en décéderont (un chiffre qui ne recule quasiment plus depuis une quinzaine d'années, ce qui en fait la 1^{ère} cause de mortalité des enfants par maladie). Il existe 60 formes de cancers différents chez l'enfant. De l'avis de nombreux chercheurs (INSERM, universitaires), effectuer des travaux de recherche fondamentale spécifiques aux enfants, en amont des essais cliniques, est indispensable pour développer des traitements adaptés, les traitements pour adultes étant trop souvent inadaptés. Pourtant, moins de 3 % des financements publics pour la recherche sur les cancers sont alloués aux cancers pédiatriques. Par ailleurs, les études épidémiologiques, indispensables pour tenter de comprendre les causes de ces cancers pédiatriques et améliorer la prévention, sont rares. Durant le précédent quinquennat, le financement de la recherche en pédiatrie n'a absolument pas avancé. Or selon diverses estimations, les financements manquants pour la recherche sur les cancers pédiatriques s'élèvent à environ 20 millions d'euros par an pour les cancers pédiatriques, et autant pour les maladies rares incurables : une somme quasi-inaccessible pour les associations, mais pas pour l'État. Des pistes de financements ont d'ailleurs été identifiées lors des précédents travaux parlementaires. Par exemple, une hausse de 1 centime d'euro de la taxe sur le paquet de cigarettes générerait 25 millions d'euros supplémentaires. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour : - mettre en place une loi garantissant un financement dédié à la recherche sur les cancers et maladies incurables de l'enfant semblable au *Gabriella Miller Kids First Research Act* voté aux USA en 2014 ; - assurer un meilleur soutien financier aux familles des enfants malades par une revalorisation de l'allocation journalière de présence parentale et son maintien durant la durée réelle de la maladie (contre 310 jours actuellement), ce qui mettrait fin à la double peine que subissent des milliers de familles d'enfants malades : la maladie de leur enfant à laquelle s'ajoute une grande précarité financière. De même, le capital décès public, versé aux ayants droits d'un adulte décédé d'un cancer (son conjoint en général) par la CPAM pour payer les frais d'obsèques (3400 euros) n'existe pas pour les parents qui perdent un enfant ; - améliorer les conditions d'accueil, et de la prise en charge physique et psychologique des enfants au sein des hôpitaux ; - encourager les dons de sang, de plaquettes et de moelle osseuse, notamment au niveau des écoles et des entreprises (le nombre de personnes inscrites sur le fichier de moelle osseuse s'élève à 250 000 personnes en France contre 5 millions en Allemagne).

SPORTS

4351

Sports

Coupe du monde de rugby à XV 2023

1066. – 12 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Lagleize** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la candidature de la France à la coupe du monde de rugby à XV 2023. Alors que la candidature « Paris 2024 » à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 jouit d'une visibilité médiatique et d'un engouement populaire importants, la candidature de la France à la coupe du monde de rugby à XV 2023 ne semble pas connaître les mêmes retombées. L'annonce du pays organisateur aura pourtant lieu sous peu, le 15 novembre 2017, et il est indispensable de faire valoir, au niveau national et international, la candidature française face à celles de l'Afrique du Sud et de l'Irlande. La France a déjà organisé la compétition avec succès en 2007 et possède des stades modernes grâce aux constructions et rénovations réalisées pour organiser le championnat d'Europe UEFA de football masculin 2016. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Sports

Reconnaissance de tous les sportifs

1067. – 12 septembre 2017. – **Mme Séverine Gipson** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur ces sportifs, hors normes, non médiatisés, mais qui participent au rayonnement du sport français, et plus largement au rayonnement de la France. Ce week-end avait lieu l'Ultra Trail du Mont Blanc, une course de 170 kilomètres autour du Mont Blanc avec un dénivelé positif de 10 000 mètres. Chaque année, l'élite du trail mondial se retrouve à cette occasion à Chamonix. Ce trail a été remporté par un Français qui l'a parcouru en un temps qui oblige au respect : 19 heures, 01 minute et 54 secondes. Ce Français se nomme François d'Haene et avait déjà gagné cette course en 2012 et 2014 mais a également remporté l'Ultra Trail World Tour. Vigneron dans le Rhône, il fait partie de ces sportifs qui ont un autre métier à côté de la pratique sportive mais qui participent tout autant que les professionnels au rayonnement de la France. Ces sportifs de l'ombre aux valeurs et aux exploits sans commune mesure doivent nous inspirer afin que la rigueur, la persévérance, le sérieux, l'humilité, le dépassement

de soi, l'endurance, le travail, le goût de l'effort nous animent également. Ainsi, elle souhaite savoir comment l'État pourrait reconnaître et saluer ces sportifs, qui, par leurs exploits, contribuent au rayonnement de la France à l'international.

Sports

Sauvons le jeu de paume !

1068. – 12 septembre 2017. – **M. François Ruffin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le financement de la Fédération de la longue paume. Le week-end du 2 septembre 2017, la ministre a eu la curiosité de se déplacer à Amiens pour la coupe de France de ballon au poing. Les Picards l'en remercient. À cette occasion, elle a rencontré M. Bruno Chiraux, président de la Fédération de longue paume. Comme le député le lui a présenté, son sport est aujourd'hui en grande difficulté. La Fédération de la longue paume compte deux intervenants diplômés qui parcourent les écoles et touchent 3 000 enfants tous les ans. De quoi apporter une activité aux écoliers, et faire connaître cette pratique. Mais en cinq ans, la subvention allouée par son ministère est passée de 40 000 à 8 000 euros. Aussi, après trois années de déficit, il va devoir licencier en décembre 2017 un de ses salariés, 35 ans, diplômé, qualifié. Comme il le déclare, « c'est ça ou la banqueroute ». Ce sera dramatique, évidemment, pour ce salarié. Mais au-delà, c'est la longue paume qui va peiner à survivre, avec moins d'écoles, moins de villages touchés. Pour mémoire : cet ancêtre du tennis appartient à l'histoire, pas seulement de la Picardie, mais de la France. C'est dans sa salle que les députés ont prêté serment, à Versailles, un 20 juin de 1789. Il n'y a plus que dans la Somme qu'on le pratique, et même plus précisément dans l'est du département, il risque aujourd'hui la disparition. Compte tenu de ces éléments, il l'interpelle : le sort de ce sport pluri-centenaire est aujourd'hui entre ses mains, elle peut le laisser s'éteindre ou participer à sa survie, voire à son développement... et œuvrer pour qu'il devienne une discipline olympique.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Animaux

Lutte contre le commerce de l'ivoire

967. – 12 septembre 2017. – **M. Antoine Herth** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les effets négatifs du commerce de l'ivoire dans l'Union européenne. En effet, en moyenne, 20 000 éléphants sont illégalement tués chaque année en Afrique. Leurs effectifs n'ont jamais été aussi bas : ils ont chuté de plus d'un tiers entre 2007 et 2014. Or le commerce légal de l'ivoire dans l'Union européenne favorise précisément ce déclin en servant de couverture pour le commerce illicite. Bien que certains États européens, au premier rang desquels la France, aient déjà commencé à introduire des restrictions intérieures, il semble aujourd'hui indispensable que l'Union européenne elle-même mette en place une interdiction totale et contraignante de toutes les exportations et ventes intérieures d'ivoire sur son territoire. D'autres pays clé, comme les États-Unis et la Chine, ont eux aussi adopté des mesures énergiques pour fermer leur marché de l'ivoire. Aussi, et alors que doit se tenir au mois de novembre 2017 un Conseil européen « environnement », il souhaiterait connaître les initiatives que le Gouvernement compte prendre sur ce sujet.

Énergie et carburants

Avenir du nucléaire et de la centrale de Gravelines

990. – 12 septembre 2017. – **M. Christian Hutin** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'avenir du centre de production nucléaire de Gravelines. En effet, les différentes annonces concernant la réduction de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique français créent de nombreuses interrogations industrielles ainsi qu'au niveau de l'emploi. Il est envisagé la fermeture d'une "tranche", c'est-à-dire de deux réacteurs d'une puissance de 930 mégawatts chacun sur le site de Gravelines. C'est l'ensemble de l'économie dunkerquoise et de la région des Hauts-de-France qui sera directement affecté par une telle mesure, si elle est prise. De telles annonces nous mettent en difficulté car elles créent une forte incertitude sur l'approvisionnement en électricité, abondante, peu chère et décarbonée. Par ailleurs, l'excellence du personnel et les capacités d'investissement d'EDF sont pour le territoire un atout considérable. Les opérations "post-Fukushima" et de grand carénage représentent un investissement de 4 à 5 milliards d'euros et sont un puissant vecteur d'attractivité pour le littoral et le grand port maritime de Dunkerque. Le député rappelle également l'excellence française dans le domaine du nucléaire, dont l'intérêt au niveau mondial ne se dément pas. Il est, à ses

yeux, indispensable de sortir de ces ambiguïtés qui nous affaiblissent. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il compte prendre afin de sécuriser l'avenir de la centrale nucléaire de Gravelines, pour les emplois et la capacité industrielle qui doivent se développer.

Environnement

La lutte contre la pyrale du buis

1000. – 12 septembre 2017. – M. Damien Abad interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la lutte contre la pyrale du buis. Cette chenille originaire d'Asie prolifère depuis plusieurs années et représente désormais une menace pour la biodiversité française en attaquant les buis pourtant utiles à l'écosystème français. En effet, il permet, entre autres qualités, une bonne rétention d'humidité notamment en cas de forte chaleur et son bois est particulièrement recherché dans la menuiserie. Devenue papillon, la pyrale envahit par centaines les campagnes et cause de véritables désagréments aux populations lors d'activités de plein air (camping, gîtes, restaurants) en été. L'Ain, le Bugey et des zones jusqu'alors épargnées, sont concernés et le phénomène empire chaque année. De plus, le dépérissement du buis entraîne un risque plus élevé d'incendie en période de sécheresse. Malgré les recherches, aucun moyen de lutte à court terme n'est encore disponible. Toutes les solutions existantes sont soit onéreuses compte tenu des surfaces à traiter, soit dangereuses en raison de leur composition chimique. Il aimerait donc connaître les dispositions que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour venir à bout de ce fléau qui touche les territoires français.

Environnement

Mesures pour la promotion de matériaux de construction alternatifs

1001. – 12 septembre 2017. – M. Loïc Prud'homme attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les matériaux de construction alternatifs, neutres et stockant du CO₂, permettant de lutter de façon concrète contre le réchauffement climatique. Le secteur du bâtiment représente à lui seul plus de 40 % de l'empreinte carbone. Ce secteur utilise 20 % du CO₂ global uniquement pour la fabrication de matériaux cuits (ciment, chaux, isolants de synthèse...). La terre crue, couplée au bois et à la paille, permet des systèmes constructifs qui n'émettent pas de CO₂ durant leur fabrication. Par ailleurs, un bâtiment construit avec ces matériaux permet encore de réduire une part importante de CO₂ en diminuant le chauffage (mieux isolé, ce type de construction peut ne pas être chauffé). Concernant l'utilisation de la terre crue dans la construction, des associations travaillent depuis de nombreuses années sur le développement de ces matériaux. Des guides de bonnes pratiques sur toutes les techniques de construction en terre, en partenariat avec la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, sont en cours de finalisation et permettront les garanties décennales sur ces matériaux. Les débouchés économiques sont prometteurs et salués notamment par le centre scientifique et technique du bâtiment. Une quinzaine d'associations ont mis en place une certification européenne sur la terre crue, une formation longue et diplômante sur cette méthode de construction a démarré le 21 août 2017, c'est une première nationale. Or aucun appel d'offres n'a été effectué en région PACA (région du centre de formation qui la met en place) sur ce sujet et ces matériaux ne sont utilisés qu'à la marge dans le bâtiment français. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par son ministère pour promouvoir sans délai ce genre de formation et plus généralement favoriser l'utilisation de matériaux de construction alternatifs.

Espace et politique spatiale

Privatisation de l'espace

1003. – 12 septembre 2017. – M. Bastien Lachaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les dangers d'une possible privatisation de l'espace. En effet, le 13 juillet 2017, le Luxembourg a adopté une loi prévoyant l'exploitation des ressources spatiales par des compagnies privées. Cette première européenne s'inscrit dans la continuité du *Space act* américain de 2015 permettant à des entreprises privées de prospecter les matières premières, voire de les collecter et de les vendre. Ces deux textes remettent en cause le traité de l'espace de 1967. Adopté en pleine guerre froide, il régit encore aujourd'hui les droits des pays dans l'espace. Son article 2 prévoit que « l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par aucun autre moyen ». L'espace est donc considéré comme une *res nullium* : il ne peut appartenir à personne. Certes, ce traité ne concerne que l'appropriation étatique d'un territoire et non l'exploitation des ressources pour une société privée. Mais comment un État peut-il accorder des droits

d'exploitation sur un territoire qui n'est pas le sien ? Cette initiative du Luxembourg menace directement les règles actuelles. Le silence de l'Union européenne sur un tel sujet est aussi très inquiétant pour l'avenir. Aujourd'hui, les seuls produits spatiaux vendus ont été les échantillons de sol lunaire rapportés par la Russie alors que ce pays était, en 1993, en proie à une extrême corruption et l'autorité étatique quasi inexistante. Tous les autres objets sont une propriété collective de l'humanité et les scientifiques du monde entier peuvent travailler en commun sur leur étude. Cette donne pourrait bien changer. Déjà, des sociétés prévoient de rapporter des roches lunaires afin de les vendre aux collectionneurs. Dans quelques années, ils souhaitent piller les astéroïdes remplis de métaux, terres rares et autres produits utiles pour l'industrie. Peut-être sera-t-il aussi question d'aller exploiter Titan, le satellite de Saturne. La menace est grande de voir l'accaparement par quelques-uns d'un bien commun et l'extension de la prédation productiviste et capitaliste à l'univers entier comme fuite en avant au lieu de la transition écologique sur Terre. L'exploration spatiale ne devrait au contraire avoir pour objectif que la connaissance et son partage. Le traité de l'espace de 1967 gagnerait à être enrichi pour tenir compte de ces nouveaux enjeux. Il s'interroge sur le silence de la France et souhaiterait connaître la position officielle du Gouvernement en termes de neutralité de l'espace spatial. Il voudrait savoir ce qu'il a l'intention de faire pour garantir que l'espace demeure un bien commun de l'humanité.

TRANSPORTS

Emploi et activité

Importance de l'éducation à la mobilité

988. – 12 septembre 2017. – Mme Marguerite Deprez-Audebert attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'importance de l'éducation à la mobilité et l'opportunité d'en faire un sujet de réflexion lors des prochaines « assises de la mobilité ». Lors de ces assises, dont l'objectif est de définir le plan quinquennal des multiples actions liées à la mobilité, la réflexion va-t-elle prendre en compte celles et ceux - encore beaucoup trop nombreux - qui ont peu d'appétence pour la mobilité et qui se refusent - souvent par crainte ou par manque d'habitude - à se déplacer ? De trop nombreuses familles choisissent le lycée de proximité pour leur enfant, au détriment des compétences ou des aspirations de ce dernier, créant ainsi les conditions d'un potentiel échec ultérieur. On en voit refuser souvent par peur, mais aussi par manque d'intérêt les voyages de classe, pourtant gratuits, pour leurs enfants. Par ailleurs, de trop nombreuses personnes sans emploi refusent des postes qui les délocaliseraient de leur lieu actuel de résidence, par crainte de tout perdre. Le mot « déménager » est pour ces personnes absent de leur vocabulaire, en tous cas une éventualité inenvisageable. Cette résistance au mouvement est certes liée à l'éducation mais mérite d'être prise en compte lors des « assises de la mobilité » afin d'avoir une réflexion globale et transversale sur un sujet qui touche bon nombre de concitoyens. Elle lui demande sa position sur cette question.

4354

Transports

État des lieux de tous les signaux fiscaux aux modes de déplacements

1074. – 12 septembre 2017. – M. Matthieu Orphelin appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur la nécessité d'un travail global d'état des lieux de tous les signaux fiscaux envoyés aux différents modes de déplacements. Lors de son audition devant la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale le 19 juillet 2017, la ministre avait répondu favorablement à cette proposition du député, qui l'en remercie vivement. Il existe en effet aujourd'hui de nombreux signaux fiscaux incohérents avec les objectifs de transition écologique. Pour ne citer que deux exemples : la déduction des frais réels sur l'impôt sur le revenu pour les particuliers est encore basée sur le nombre de chevaux fiscaux, ce qui favorise les véhicules les plus puissants. De même, il y a toujours une absence totale de taxe sur le kérosène, or il paraîtrait logique de mettre *a minima* en place une contribution sur le kérosène sur les vols intérieurs. Un tel état des lieux serait notamment très utile dans le cadre des assises de la mobilité que la ministre lance le 19 septembre 2017. Il souhaiterait être informé des modalités de mise en place de ce travail d'état des lieux et du calendrier dans lequel les députés pourraient avoir accès à ces résultats.

*Transports ferroviaires**Grand projet ferroviaire du sud-ouest*

1075. – 12 septembre 2017. – M. Jean-Luc Lagleize interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur la stratégie du Gouvernement quant à la poursuite du Grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO), qui permettra notamment de relier Paris à Toulouse en 3h10, soit un gain de temps d'une heure. Ce projet structurant est une véritable nécessité pour la 4^{ème} ville de France ainsi que pour la population et les acteurs socio-économiques du sud-ouest de la France. Il apportera une amélioration majeure pour les déplacements ferroviaires dans l'ensemble du grand sud-ouest, à la fois pour les voyageurs, mais aussi pour les marchandises et permettra donc un report modal non négligeable de la route vers le transport ferroviaire. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

*Transports ferroviaires**Taux de fréquentation des trains intercités de nuit*

1076. – 12 septembre 2017. – Mme Jeanine Dubié attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur les taux de fréquentation des trains intercités de nuit (ICN). Pour justifier la suppression de certaines lignes de trains ICN, dont celle de la Palombe bleue reliant Paris à Hendaye en passant par Tarbes, le Gouvernement a expliqué que le modèle économique des trains de nuit n'était plus viable dans la mesure où la fréquentation avait diminué de 25 % depuis 2011, laissant entendre que l'offre de train ne répondait plus aux besoins des voyageurs. Afin de faire la lumière sur les causes de cette baisse de fréquentation, elle lui demande de bien vouloir publier le nombre d'ICN ayant réellement circulé chaque année depuis 2010, sur la ligne Paris-Tarbes-Hendaye, ainsi que sur les autres lignes ICN et si possible de préciser pour chacune de leur circulation, le nombre de places offertes et le taux d'occupation.

TRAVAIL

*Emploi et activité**Contrat CUI-CAE*

985. – 12 septembre 2017. – Mme Marie-Christine Dalloz interroge Mme la ministre du travail sur l'évolution des aides aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui ont favorisé le retour à l'emploi de personnes en situation d'isolement ou de handicap. Ces contrats permettaient également à de nombreuses collectivités, et plus particulièrement en milieu rural, d'organiser leurs services périscolaires. Malgré l'utilité reconnue de ces contrats, le Gouvernement vient de baisser les crédits alloués à ce dispositif. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place une nouvelle mesure permettant l'accompagnement à l'embauche de travailleurs handicapés par les collectivités.

*Emploi et activité**Contrats aidés*

986. – 12 septembre 2017. – M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les conséquences de la baisse inattendue du nombre de contrats aidés, de type CUI-CAE, auxquels les collectivités et associations locales peuvent faire appel. Cette baisse brutale, prise sans concertation à la veille de la rentrée scolaire, met en péril l'équilibre des collectivités territoriales et, notamment, des petites communes déjà fragilisées par la baisse des dotations, pour qui ces emplois sont devenus indispensables pour assurer leurs différentes missions de service public. Cette décision a également d'importantes conséquences pour le tissu associatif local qui œuvre quotidiennement en faveur de l'éducation, dans le secteur sanitaire et social ou encore dans l'économie sociale et solidaire et dont la pérennisation et le développement seront durement affectés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le département de la Charente-Maritime sera concerné par cette baisse du nombre de contrats aidés et de lui indiquer les mesures qui seront prises par le Gouvernement pour compenser les effets négatifs de cette décision, et ce, afin de ne pas déséquilibrer durablement la situation financière des collectivités locales et du tissu associatif.

*Emploi et activité**Fin des contrats aidés*

987. – 12 septembre 2017. – **M. Joaquim Pueyo** alerte **Mme la ministre du travail** sur la fin des contrats uniques d’insertion (CIE) et la réduction drastique pour les contrats d’accompagnement dans l’emploi (CAE) pour la fin de l’année 2017. Pour les années suivantes, nous nous dirigeons vers la fin de ces dispositifs qui aidaient 350 000 Français par an à retrouver le chemin de l’emploi et à sortir du chômage, parfois de longue durée. Il a été très sollicité par de nombreuses collectivités locales et associations et œuvrant sur le territoire ; ces dernières sont particulièrement inquiètes car l’arrêt des contrats aidés ou la réduction importante des renouvellements va conduire un grand nombre d’entre elles à réduire leurs activités ou à y mettre fin. Confrontées à la baisse des financements publics notamment du fait des coupes budgétaires dans les dotations aux collectivités, les associations porteuses de projets sociaux, éducatifs, culturels ou humanitaires seront les premières victimes de ces restrictions. Il en va de même pour de nombreuses entreprises, souvent des PME et TPE faisant vivre le tissu économique local qui comptent sur ces dispositifs pour créer des emplois et renforcer leurs activités. Enfin les collectivités comptaient également sur ces contrats pour remplir leurs nombreuses missions et pour compenser les 300 millions d’euros de baisse des dotations aux collectivités locales annoncée début août 2017. Le dispositif était certainement perfectible mais sa suppression pure et simple sans compensation est une erreur qui peut d’ores et déjà se constater sur le terrain. En conséquence, il souhaitait donc qu’elle puisse lui indiquer les mesures concrètes et rapides qui viendront soutenir ces associations, entreprises, communes.

*Emploi et activité**Suppression des contrats d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE et CUI-CIE)*

989. – 12 septembre 2017. – **M. Joël Aviragnet** attire l’attention de **Mme la ministre du travail** sur le blocage de tout renouvellement ou toute nouvelle création de postes dans le cadre des contrats d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE et CUI-CIE). Cette annonce soulève une multitude d’interrogations et une grande inquiétude, en particulier chez les élus locaux pour lesquels les emplois de ce type sont devenus indispensables afin de faire face aux innombrables missions qui incombent aux collectivités locales, mais aussi à l’ensemble du tissu associatif dont l’existence même sera durement impactée avec la disparition de ce dispositif. En effet, les emplois aidés jouent un rôle majeur avec notamment des secteurs très touchés comme ceux de l’éducation, du secteur sanitaire et social ou encore de l’économie sociale et solidaire. Par ailleurs la dimension sociale de ce type d’emplois n’est plus à démontrer. Les exemples sont innombrables prouvant leur utilité. Cette politique s’attaque directement aux demandeurs d’emplois les plus éloignés du marché du travail qui n’auraient guère de chance de retour à l’emploi sans cette étape souvent cruciale dans leur insertion professionnelle. Cette politique s’attaque directement aux jeunes qui ne peuvent plus bénéficier de mesures leur permettant une première expérience, dispositifs, comme les emplois d’avenir, qui ont prouvé leur efficacité. Mais elle s’attaque aussi aux seniors qui trouvaient dans ces mesures des dispositifs et un accompagnement adaptés. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures vont être prises rapidement et si tel n’était pas le cas, comment l’État viendrait compenser cette perte par des subventions aux associations et dotations aux collectivités.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule ne comprend pas de réponses aux questions signalées.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 102, Solidarités et santé (p. 4373).

Brun (Fabrice) : 139, Agriculture et alimentation (p. 4362).

C

Cinieri (Dino) : 773, Agriculture et alimentation (p. 4366).

Cornut-Gentille (François) : 522, Armées (p. 4367).

D

Descamps (Béatrice) Mme : 817, Solidarités et santé (p. 4375).

L

Lambert (Jérôme) : 72, Travail (p. 4378).

M

Marilossian (Jacques) : 497, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 4368).

Mesnier (Thomas) : 882, Solidarités et santé (p. 4377).

Molac (Paul) : 264, Solidarités et santé (p. 4374).

P

Poletti (Bérengère) Mme : 464, Agriculture et alimentation (p. 4363) ; 476, Agriculture et alimentation (p. 4363) ; 527, Agriculture et alimentation (p. 4364) ; 618, Agriculture et alimentation (p. 4365).

R

Rist (Stéphanie) Mme : 518, Agriculture et alimentation (p. 4364).

S

Saddier (Martial) : 334, Agriculture et alimentation (p. 4362).

Sarnez (Marielle de) Mme : 408, Europe et affaires étrangères (p. 4369) ; 409, Europe et affaires étrangères (p. 4370) ; 413, Europe et affaires étrangères (p. 4370).

Serville (Gabriel) : 268, Intérieur (p. 4371).

Straumann (Éric) : 405, Intérieur (p. 4372).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 116, Solidarités et santé (p. 4374).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 665, Agriculture et alimentation (p. 4366).

Viala (Arnaud) : 582, Solidarités et santé (p. 4375).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 179, Agriculture et alimentation (p. 4362).

Wulfranc (Hubert) : 694, Solidarités et santé (p. 4376).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

- Construire un statut de l'agriculteur professionnel*, 464 (p. 4363) ;
Fiscalité agricole, 665 (p. 4366) ;
Mettre fin aux surtranspositions dans le secteur agricole, 476 (p. 4363) ;
Situation des agriculteurs et viticulteurs de l'Ardèche après le gel, 139 (p. 4362).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Traitement des anciens combattants*, 497 (p. 4368).

C

Communes

- Démarches administratives programme « lait scolaire »*, 518 (p. 4364).

D

Défense

- DGA Centres d'essais bilan*, 522 (p. 4367).

E

Eau et assainissement

- Mettre en œuvre une politique structurée de la ressource en eau*, 527 (p. 4364).

Enseignement agricole

- Enseignement agricole public*, 179 (p. 4362) ;
Rentrée scolaire dans les établissements de l'enseignement agricole public, 334 (p. 4362).

Établissements de santé

- Conséquences de la réforme de la tarification des EHPAD*, 882 (p. 4377) ;
Financement des hôpitaux publics, 694 (p. 4376).

F

Famille

- PMA CCNE*, 102 (p. 4373).

P

Personnes âgées

- Financement des EPHADs*, 817 (p. 4375) ;
Réforme du mode de financement des EHPAD, 582 (p. 4375).

Pharmacie et médicaments

Santé publique - médicaments à base de codéine - détournement - toxicomanie, 116 (p. 4374).

Police

Faiblesse préoccupante des effectifs de la police nationale à Colmar (Haut-Rhin), 405 (p. 4372).

Politique extérieure

Attitude de la France face à la crise au Soudan du Sud, 408 (p. 4369) ;

Conversion de la dette tunisienne en investissements privés, 409 (p. 4370) ;

Persécution des homosexuels en Tchétchénie, 413 (p. 4370).

Professions judiciaires et juridiques

Spécificité de la profession notaire, 72 (p. 4378).

R

Retraites : régime agricole

Proposition de calcul des retraites agricoles sur les 25 meilleurs années, 773 (p. 4366) ;

Réforme du calcul de la retraite des agriculteurs, 618 (p. 4365).

S

Sécurité sociale

Déremboursement des injections d'acides hyaluroniques, 264 (p. 4374).

T

Transports aériens

Orly, 268 (p. 4371).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agriculture

Situation des agriculteurs et viticulteurs de l'Ardèche après le gel

139. – 25 juillet 2017. – M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences des épisodes de gel et de grêle sur l'agriculture du département de l'Ardèche depuis le printemps 2017. L'agriculture ardéchoise a été particulièrement affectée par divers événements climatiques et plus particulièrement des épisodes de gel de forte intensité. Il faut en effet remonter aux années 1990 pour retrouver des dégâts d'une telle intensité sur les cultures en raison du grand froid. Le gel de printemps qui a affecté le sud de l'Ardèche a plus particulièrement touché les secteurs de Ruoms et de la plaine de Jalès. Par ailleurs, plusieurs épisodes de grêle au mois de juin 2017 ont été particulièrement intenses sur les zones de pentes cévenoles. Les pertes estimées pour les agriculteurs et les viticulteurs sont comprise entre 30 % et 100 % dans certaines parcelles. Ces calamités agricoles climatiques remettent même en cause d'importants projets d'installation de jeunes agriculteurs. Il lui demande d'une part si le Gouvernement entend prendre en compte la situation des agriculteurs et viticulteurs de l'Ardèche et faciliter les démarches d'indemnisation et d'autre part si des aides spécifiques peuvent être débloquées pour les jeunes agriculteurs.

Réponse. – Durant le mois d'avril 2017, la France a connu des épisodes de gel qui ont affecté un grand nombre de régions françaises et différents types de production et notamment le secteur viticole. Les premières estimations des dégâts occasionnés sont néanmoins à considérer avec précaution. Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour établir, en lien avec les professionnels, un état des lieux précis des dommages et mettre en place les mesures d'accompagnement qui seront nécessaires. Afin d'accompagner les exploitants qui connaissent des difficultés économiques en cette période, plusieurs dispositifs peuvent déjà être mobilisés : - le recours à l'activité partielle pour leurs salariés ; - un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles touchées par le gel. Si une perte de récolte est effectivement constatée, des demandes de dégrèvement de TFNB pourront être effectuées ; - un report du paiement des cotisations sociales auprès des caisses de mutualité sociale agricole. Pour le secteur viticole, les pertes de récolte étant assurables, elles ne relèvent pas du régime des calamités agricoles, mais ce dernier pourra être activé, le cas échéant, pour les pertes de fonds, si les dommages nécessitent une taille sévère impactant la récolte 2018. Pour les filières éligibles aux calamités agricoles, les préfets des départements concernés pourront s'ils le jugent nécessaire, mettre en œuvre la procédure de reconnaissance de calamités agricoles dès que la campagne de production sera terminée. Face à la multiplication des intempéries, il est également indispensable que les exploitants agricoles puissent assurer plus largement leurs productions à travers le dispositif d'assurance récolte contre les risques climatiques, développé par l'État et qui inclut la grêle ou le gel. Ce soutien prend la forme d'une prise en charge partielle des primes ou cotisations d'assurance payées par les exploitants agricoles, pouvant aller jusqu'à 65 %. Les producteurs ont la possibilité de réduire le taux de franchise ou bien encore le seuil de déclenchement, afin de disposer d'un contrat d'assurance adapté à leurs besoins.

Enseignement agricole

Enseignement agricole public

179. – 25 juillet 2017. – M. Jean-Luc Warsmann* interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes exprimées par les acteurs de l'enseignement agricole public quant à la prochaine rentrée scolaire de 2017. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne notamment le budget qui sera alloué à ces établissements pour leur permettre d'assurer leurs obligations d'accueil et d'enseignements dans de bonnes conditions.

Enseignement agricole

Rentrée scolaire dans les établissements de l'enseignement agricole public

334. – 1^{er} août 2017. – M. Martial Saddier* alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dégradées de la prochaine rentrée scolaire dans les établissements de l'enseignement agricole public. Les budgets

votés lors de la précédente législature sont insuffisants, notamment au regard du nombre d'emplois créés. En effet, la capacité salariale nécessaire a été sous-estimée face à la réintroduction d'une année de formation pour les enseignants et CPE ainsi qu'aux afflux démographiques de jeunes issus des générations 2000 à 2010. Cela pose des problèmes, entre autres, de refus d'élèves par manque de place, d'incapacité à répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap, d'incapacité à faire face au droit au redoublement dans les lycées, etc. Devant un tel constat, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter dans les plus brefs délais afin de remédier à la situation actuelle. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le budget de l'enseignement agricole technique, programme 143, et supérieur, programme 142, a régulièrement augmenté dans un contexte contraint. La progression entre 2012 et 2017 atteint 100 M€, soit + 6,1 % (hors titre 2 + titre 2), pour atteindre 1 709 millions d'euros en loi de finance initiale 2017. Les crédits budgétaires attribués au programme 143 ont progressé de 2,4 % par rapport à 2016 et de + 140 postes dont 98 pour le public. Cette année, le choix a été fait de privilégier l'augmentation des capacités d'accueil des lycées agricoles, par la création de classes supplémentaires ou l'ajustement des seuils mais également, la formation initiale des nouveaux enseignants, avec l'augmentation des recrutements par concours et de la capacité de formation des enseignants stagiaires et la création de nouveaux postes de personnels administratif, technique, laboratoire et santé. Ces efforts vont permettre d'augmenter les capacités d'accueil de 1 185 places dans le secteur public, sans affecter la qualité de l'enseignement agricole, qui veille à maintenir des classes à taille humaine, pour continuer à maintenir la réussite et l'insertion professionnelle de jeunes issus de milieux, en moyenne, moins favorisés.

Agriculture

Construire un statut de l'agriculteur professionnel

464. – 8 août 2017. – Mme Bérengère Poletti interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité de construire un statut de l'agriculteur professionnel. L'agriculture française tire sa richesse et son originalité dans son modèle basé sur des exploitations familiales. S'appuyer sur ce modèle, c'est faire vivre la diversité de l'agriculture, c'est renforcer son positionnement sur les marchés, c'est faire confiance aux agriculteurs et à leur capacité de développement et d'innovation. Pour protéger notre modèle, il est nécessaire selon ces professionnels de construire un statut de l'agriculteur professionnel, basé sur la reconnaissance d'agriculteurs, personnes physiques indépendantes, autonomes et responsables de leurs exploitations, qui sera le pivot d'une nouvelle politique agricole et offrira un cadre protecteur aux agriculteurs. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur ce sujet et les propositions du Gouvernement pour construire un statut de l'agriculteur professionnel.

Réponse. – Le registre des actifs agricoles prévu à l'article L. 311-2 du code rural et de la pêche maritime a vocation à répertorier les chefs d'exploitations agricoles, exerçant des activités agricoles, au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des activités maritimes et forestières, à condition qu'ils cotisent au régime de la protection sociale agricole ou qu'ils soient dirigeants de société, la personne répertoriée étant alors l'actionnaire majoritaire. Les exploitants pourront ainsi se prévaloir d'une inscription au registre, qui sera automatique. Une attestation gratuite pourra être délivrée sur demande. Le décret n° 2017-916 du 9 mai 2017 nécessaire à la mise en place de ce registre a été publié au *Journal officiel* le 10 mai 2017. Sa date d'application est fixée au 1^{er} juillet 2018. Par ailleurs, dans le cadre du comité de rénovation des normes en agriculture (CORENA), présidé par Pierre-Étienne Bisch, ancien préfet et conseiller d'État en service extraordinaire, composé de membres de l'administration et de représentants de la profession agricole, un groupe de travail a été mis en place début 2017 pour travailler sur le thème du « statut de l'agriculteur ». L'objectif de ce groupe de travail est d'établir un état des lieux des définitions de l'activité agricole préalable à d'éventuelles recommandations sur le statut des agriculteurs. Au vu du résultat des travaux qui seront réalisés dans le cadre du CORENA, des propositions de simplification de la réglementation pourront être envisagées.

Agriculture

Mettre fin aux surtranspositions dans le secteur agricole

476. – 8 août 2017. – Mme Bérengère Poletti interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'excès de normes qui pèse sur l'activité agricole. Les agriculteurs concurrents, y compris européens, ne supportent pas tous des contraintes identiques à celles de leurs collègues français, et la mise en place de nouvelles normes n'est pas systématiquement associée à une étude d'impact sur l'activité économique. Ce décalage est incompréhensible pour les agriculteurs entre leur quotidien et les contraintes qui leur sont imposées. Aussi, elle souhaite connaître

son analyse sur ce sujet et les propositions du Gouvernement pour mettre fin immédiatement à toute surtransposition des normes communautaires et revoir toutes les obligations surtransposées qui pèsent sur les agriculteurs.

Réponse. – La question de la surtransposition des normes communautaires et ses conséquences sur la compétitivité des exploitations agricoles, est un chantier qui, au-delà du ministère de l’agriculture et de l’alimentation, intéresse tous les acteurs économiques français. C’est pourquoi, par la circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise des textes réglementaires et de leur impact, le Premier ministre a demandé à l’ensemble des ministres d’être particulièrement vigilants sur la transposition des directives européennes, indiquant que toute mesure allant au-delà des exigences minimales fixées par une directive est en principe proscrite. Il précise cependant que des dérogations à ce principe peuvent exister dans la mesure où elles résultent de choix politiques. Ainsi, le Premier ministre souhaite que toutes les dérogations soient dûment justifiées et soumises à son arbitrage. En outre, une mission d’inspection sera prochainement chargée d’effectuer un travail d’inventaire des surtranspositions existantes qui devraient, ensuite, être réalignées sur le niveau de contrainte exigé par l’Union européenne. Cet exercice sera l’occasion de faire un point précis sur les surtranspositions existantes dans le secteur agricole. Les surtranspositions traduisent souvent la prise en compte, par le pouvoir exécutif ou par le pouvoir législatif, de préoccupations fortes de nos concitoyens qui peuvent parfois être contradictoires avec l’objectif de développement d’une activité de production la plus compétitive possible. Le chantier lancé par le Premier ministre permettra d’évaluer si ces choix passés ayant présidé à une mise en œuvre française allant au-delà des exigences minimales fixées au niveau européen, doivent être confirmés.

Communes

Démarches administratives programme « lait scolaire »

518. – 8 août 2017. – Mme **Stéphanie Rist** alerte M. le ministre de l’agriculture et de l’alimentation sur le programme « lait scolaire ». Ce programme consiste en l’octroi d’une aide communautaire pour la distribution de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires. Ces derniers doivent faire l’objet d’un agrément par FranceAgrimer. Or les mairies concernées ont observé une augmentation des contraintes administratives et une réduction importante de la liste des produits exigibles au programme. À titre d’exemple, des mesures pédagogiques doivent désormais être obligatoirement mises en place, ce qui nécessite des moyens humains (mobilisation du corps en enseignants) et financiers supplémentaires. Face à cette situation, certaines mairies renoncent à demander l’agrément à FranceAgrimer, ce qui est dommageable compte tenu de l’utilité de ce programme pour la filière laitière. Elle souhaite donc connaître les mesures de simplification qu’il pourrait mettre en œuvre.

Réponse. – Le programme « Lait à l’école » est un programme européen de distribution de denrées dans les établissements scolaires. En 2016, la Commission européenne et le Parlement européen ont souhaité rapprocher ce programme du programme « Un fruit pour la récré », afin de lui donner une plus grande dimension éducative. Ainsi, à compter de l’année scolaire 2017-2018, le remboursement des produits laitiers distribués est-il conditionné à la mise en place de mesures d’accompagnement pédagogique, qui peuvent notamment prendre la forme de leçons en classe, de visites d’exploitations agricoles, d’ateliers cuisine, d’animations dans le restaurant scolaire. L’objectif de ce programme est en effet d’améliorer chez les enfants la connaissance du monde agricole, de la filière laitière, des métiers de l’agriculture et de l’alimentation, afin de rapprocher les jeunes consommateurs des producteurs. Les services du ministère de l’agriculture et de l’alimentation et ceux de FranceAgriMer travaillent depuis plusieurs mois à la mise en œuvre de ce programme rénové, afin de le rendre attractif pour les collectivités en charge de la restauration scolaire et des temps périscolaires, ainsi que pour les établissements scolaires. Par ailleurs, des outils seront gratuitement mis à disposition des collectivités et établissements inscrits au programme afin de faciliter la mise en place des activités pédagogiques.

Eau et assainissement

Mettre en œuvre une politique structurée de la ressource en eau

527. – 8 août 2017. – Mme **Bérengère Poletti** interroge M. le ministre de l’agriculture et de l’alimentation sur la politique de l’eau pour le secteur agricole et alimentaire. Aujourd’hui, l’enjeu de la gestion de l’eau est primordial, et une meilleure maîtrise de l’eau est nécessaire. Le changement climatique aura de forts impacts sur la ressource en eau avec des périodes de sécheresses plus fréquentes et intenses. L’eau est un facteur de production incontournable pour l’agriculture. Les agriculteurs appellent aujourd’hui à la mise en œuvre d’une politique structurée de la ressource en eau, passant par le déploiement de l’irrigation et l’augmentation de la capacité de stockage, et sortant

de la vision actuelle de la limitation de l'irrigation et du stockage de substitution *a minima*. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur ce sujet et les propositions du Gouvernement pour mettre en œuvre une politique structurée de la ressource en eau.

Réponse. – L'agriculture est l'un des secteurs particulièrement exposés aux modifications hydrologiques, et son adaptation au changement climatique nécessite des solutions variées, adaptées aux enjeux et aux réalités des territoires. Le Gouvernement a précisé lors de sa communication du 9 août 2017 ses orientations en matière de gestion durable de l'eau autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et réguler en amont la ressource ; faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. Il s'agit, pour l'agriculture, de rechercher les solutions pour limiter la consommation d'eau et mobiliser l'innovation agronomique et technique (choix des assolements, amélioration de l'efficacité de l'irrigation, sélection génétique). Cela passe également par la réalisation, là où c'est utile et durable, de projets de stockage hivernal de l'eau afin de réduire les prélèvements en période sèche et d'éviter l'augmentation des prélèvements estivaux dans les zones menacées par le changement climatique. Les préfets coordonnateurs de bassin sont mobilisés pour dynamiser les projets de territoire, qui permettent une concertation, avec l'ensemble des partenaires, sur les besoins locaux en eau. Par ailleurs, une cellule d'expertise est mise en place afin de dénouer les éventuelles difficultés rencontrées dans la gestion de la ressource en eau en agriculture. Cette cellule, placée sous l'autorité conjointe des ministres de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation, est chargée d'examiner d'ici fin octobre 2017 les cas de tous les « projets de territoires » en cours afin de déterminer s'il est possible d'accélérer leur réalisation, et rendra compte aux ministres des conséquences à tirer de cet exercice.

Retraites : régime agricole

Réforme du calcul de la retraite des agriculteurs

618. – 8 août 2017. – Mme Bérengère Poletti interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le calcul de la retraite des agriculteurs. Le montant moyen de la retraite des chefs d'exploitation qui justifient d'une carrière complète s'élève, avec la retraite complémentaire obligatoire, à 831 euros par mois. Le niveau de pension des agriculteurs reste particulièrement faible. Aussi, ils proposent de calculer la retraite sur les 25 meilleures années et non plus sur la totalité de leur carrière comme c'est encore le cas à l'heure actuelle, pour que les agriculteurs et leur famille bénéficient de retraites décentes. Elle souhaite connaître son analyse sur ce sujet et les propositions du Gouvernement pour garantir une retraite décente pour nos agriculteurs.

Réponse. – Les retraites des non-salariés agricoles ont été revalorisées dans le cadre de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Plusieurs mesures importantes ont ainsi été prises afin d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités agricoles, dans un esprit de justice sociale et d'équité. Au total, ce sont 659 000 personnes qui ont été bénéficiaires d'au moins une de ces mesures de revalorisation, soit 284 M€ de prestations supplémentaires accordées en 2017 et 900 M€ de revalorisations cumulées sur cinq ans. Parmi ces mesures, l'une des plus importantes consiste à accorder, à compter de 2017, aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui justifient d'une carrière complète en cette qualité dans le régime non-salarié agricole, un montant total de pensions, de base et complémentaire, au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net. L'attribution d'un complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) permet d'atteindre progressivement ce montant minimum de retraite, à raison de 73 % du SMIC net en 2015, 74 % en 2016 et 75 % en 2017. Le nombre de bénéficiaires du complément différentiel de RCO en 2017 est estimé à 263 000 personnes. L'autre mesure très importante du plan de revalorisation a consisté à attribuer, sous certaines conditions, 66 points gratuits de RCO au titre des années antérieures à l'obligation d'affiliation au régime, dans la limite de 17 annuités. Les bénéficiaires de cette mesure sont les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les anciens conjoints participant aux travaux et les aides familiaux, ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ne remplissaient pas la condition des 17,5 années d'activité en cette qualité nécessaire notamment pour bénéficier de points gratuits de RCO dès 2003. Le financement des mesures de revalorisation des retraites agricoles prévu par l'article 9 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 s'étant trouvé fortement fragilisé du fait notamment des crises agricoles de 2015 et 2016, il a été décidé de rééquilibrer le régime dans un effort strictement partagé entre la solidarité nationale et les agriculteurs à la suite de la conférence sur les retraites agricoles de 2016. Ces mesures de rééquilibrage se sont traduites par une augmentation limitée à 0,5 point de cotisation en 2017 et 2018 et un abondement du régime RCO par la solidarité nationale. Il convient de noter que cette augmentation induit une

progression de même niveau des droits des agriculteurs. Ainsi, l'équilibre financier du régime RCO est préservé. Enfin, compte-tenu du projet de réforme des régimes de retraite annoncé par le Président de la République, l'évolution des retraites agricoles devra nécessairement s'inscrire dans le cadre de ce projet d'ensemble.

Agriculture

Fiscalité agricole

665. – 15 août 2017. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fiscalité des agriculteurs. Chacun peut constater que le monde agricole connaît une crise sans précédent. Un des leviers essentiels pour y faire face est celui de la fiscalité. Or le Gouvernement ne semble pas avoir pris la mesure de son poids, avec des agriculteurs toujours plus assommés de charges notamment. Pour autant, le gouvernement précédent avait pris la décision d'un certain nombre de mesures entravant la compétitivité du secteur agricole : suppression de la « TVA compétitivité », ponction des crédits budgétaires en lois de finances, hausse des charges en raison de la réforme du dispositif d'exonération des cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs saisonniers agricoles etc. Dès lors, elle souhaite savoir quel sort sera réservé à la fiscalité des agriculteurs et si des mesures fiscales concrètes seront prises.

Réponse. – Les agriculteurs bénéficient sur le plan fiscal de nombreux dispositifs spécifiques. Parmi ceux-ci figurent des dispositifs de lissage qui permettent d'éviter les ressauts d'imposition générés par les résultats irréguliers de l'activité agricole : étalement par septième en cas de résultat exceptionnel, système de la moyenne triennale. De nombreuses dispositions permettent de réduire la charge fiscale des exploitants. C'est notamment le cas de la déduction pour investissement et de la déduction pour aléas. Il existe également deux crédits d'impôts qui s'adressent spécifiquement aux agriculteurs : le crédit d'impôt en faveur des dépenses de remplacement pour congés et le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique. De plus, les agriculteurs qui utilisent pour leurs engins et véhicules professionnels du gazole non routier bénéficient d'un taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Ainsi, le taux qui leur est appliqué est de 15,09 €/hl alors que le taux normal pour le gazole est de 53,07 €/hl (taux au 1^{er} janvier 2017) ; ce tarif réduit de la TICPE représente pour l'État une moindre recette de 792 millions d'euros (estimation pour 2017). Ils bénéficient également d'un remboursement partiel de cette TICPE réduite. En 2017, le coût de ce remboursement s'est élevé pour le budget de l'État à 190 millions d'euros. S'agissant des impôts locaux, la taxe foncière sur les propriétés non bâties est alléguée pour les terres agricoles, qui bénéficient d'une exonération de 20 % sur les parts communale et intercommunale. Le coût budgétaire de cette mesure est évalué à 138 millions d'euros pour 2016. Enfin, plusieurs mesures fiscales sont destinées à aider les jeunes qui s'installent. C'est notamment le cas de l'abattement sur les bénéfices des soixante premiers mois d'activité. Les aides fiscales dont bénéficie le secteur agricole et forestier sont au total estimées en 2017 à 1,738 milliard d'euros. Le Gouvernement entend, dans le cadre des lois de finances à venir, atteindre le double objectif d'une relance de l'économie productive et d'une maîtrise durable de l'équilibre des finances publiques.

Retraites : régime agricole

Proposition de calcul des retraites agricoles sur les 25 meilleurs années

773. – 22 août 2017. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le calcul de la retraite des agriculteurs. Le montant moyen de la retraite des chefs d'exploitation qui justifient d'une carrière complète s'élève, avec la retraite complémentaire obligatoire, à 831 euros par mois. Le niveau de pension des agriculteurs reste particulièrement faible, c'est pourquoi ils demandent légitimement que leur retraite soit calculée sur les 25 meilleures années et non plus sur la totalité de leur carrière. Il souhaite savoir si le Gouvernement soutiendra cette proposition qui permettrait de garantir une retraite décente pour les agriculteurs.

Réponse. – Les retraites des non-salariés agricoles ont été revalorisées dans le cadre de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Plusieurs mesures importantes ont ainsi été prises afin d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités agricoles, dans un esprit de justice sociale et d'équité. Au total, ce sont 659 000 personnes qui ont été bénéficiaires d'au moins une de ces mesures de revalorisation, soit 284 M€ de prestations supplémentaires accordées en 2017 et 900 M€ de revalorisations cumulées sur cinq ans. Parmi ces mesures, l'une des plus importantes consiste à accorder, à compter de 2017, aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui justifient d'une carrière complète en cette qualité dans le régime non-salarié agricole un montant total de pensions, de base et complémentaire, au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net. L'attribution d'un complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) permet d'atteindre progressivement ce montant minimum de retraite, à raison de 73 % du SMIC net en 2015,

74 % en 2016 et 75 % en 2017. Le nombre de bénéficiaires du complément différentiel de RCO en 2017 est estimé à 263 000 personnes. L'autre mesure très importante du plan de revalorisation a consisté à attribuer, sous certaines conditions, 66 points gratuits de RCO au titre des années antérieures à l'obligation d'affiliation au régime, dans la limite de 17 annuités. Les bénéficiaires de cette mesure sont les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les anciens conjoints participant aux travaux et les aides familiaux, ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ne remplissaient pas la condition des 17,5 années d'activité en cette qualité nécessaire notamment pour bénéficier de points gratuits de RCO dès 2003. Le financement des mesures de revalorisation des retraites agricoles prévu par l'article 9 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 s'étant trouvé fortement fragilisé du fait notamment des crises agricoles de 2015 et 2016, il a été décidé de rééquilibrer le régime dans un effort strictement partagé entre la solidarité nationale et les agriculteurs à la suite de la conférence sur les retraites agricoles de 2016. Ces mesures de rééquilibrage se sont traduites par une augmentation limitée à 0,5 point de cotisation en 2017 et 2018 et un abondement du régime RCO par la solidarité nationale. Il convient de noter que cette augmentation induit une progression de même niveau des droits des agriculteurs. Ainsi, l'équilibre financier du régime RCO est préservé. Compte tenu du projet de réforme des régimes de retraite annoncé par le Président de la République, l'évolution des retraites agricoles devra nécessairement s'inscrire dans le cadre de ce projet d'ensemble.

ARMÉES

Défense

DGA Centres d'essais bilan

522. – 8 août 2017. – M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre des armées sur les centres d'essais de la direction générale de l'armement. Pour chacun des centres d'essais de la direction générale de l'armement, il lui demande de préciser les effectifs au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 (en ETP et en personne) ainsi que le nombre d'heures de prestations d'expertises et d'essais réalisés au cours de l'année 2016 (en distinguant les bénéficiaires : opérations d'armement, études amont, entraînement des forces, clients externes étatiques, clients externes industriels).

Réponse. – Le personnel affecté au sein des centres de la direction technique de la direction générale de l'armement (DGA) se répartit, en effectifs physiques, ainsi qu'en équivalents temps plein (ETP), hors gendarmes de l'armement, de la manière suivante :

Centres	Effectifs physiques		Effectifs exprimés en ETP	
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
DGA Techniques hydrodynamiques	117	117	112,6	113,4
DGA Techniques aéronautiques	553	541	540,4	532
DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC)	186	180	180,4	174,7
DGA Maîtrise de l'information	1011	1 064	991,1	1044,4
DGA Essais de missiles	973	952	957,6	940,8
DGA Ingénierie des projets	710	739	702,3	729
DGA Essais propulseurs	342	337	334,9	331,6
DGA Essais en vol	946	909	930	896,4
DGA Techniques navales	505	500	490,2	488,3
DGA Techniques terrestres	763	747	749,9	739
TOTAL	6 106	6 086	5 989,4	5 989,6

S'agissant du volume des prestations réalisées par les centres de la direction technique, celui-ci s'élève environ à 6,5 millions d'heures pour l'année 2016. Le tableau ci-après présente la répartition, par centres et par clients, de la production exprimée en nombre d'heures.

Centres	Production pour l'année 2016 exprimée en nombre d'heures / clients						
	Programmes d'armement	Etudes amont	Internes DGA [1]	Armées et services [2]	Clients étatiques français (hors ministère des armées)	Clients étatiques étrangers	Ventes (dont soutien à l'export)
DGA Techniques hydrodynamiques	43 068	72 732	1 962	2 017	0	0	4 859
DGA Techniques aéronautiques	348 264	113 411	4 401	27 271	1 386	0	68 232
DGA Maîtrise NRBC	82 624	87 992	6 134	12 437	3 174	495	844
DGA Maîtrise de l'information	697 675	205 050	23 611	245 633	0	0	4 908
DGA Essais de missiles	576 132	28 161	8 067	249 787	6 509	11 476	28 268
DGA Ingénierie des projets	757 141	107 469	32 396	21 401	0	101	0
DGA Essais propulseurs	134 418	4 575	0	147	31	0	149 743
DGA Essais en vol	622 485	67 435	30 684	147 079	623	13 157	81 514
DGA Techniques navales	250 631	200 021	13 705	89 839	0	0	4 276
DGA Techniques terrestres	622 596	124 262	23 399	29 331	102	0	48 112
TOTAL	4 135 034	1 011 108	144 359	824 942	11 825	25 229	390 756

[1] Direction du développement international, direction de la stratégie et service central de la modernisation et de la qualité de la DGA.

[2] Service de santé des armées, direction du renseignement militaire, services de soutien, service des essences des armées...

4368

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Anciens combattants et victimes de guerre

Traitement des anciens combattants

497. – 8 août 2017. – M. Jacques Marilossian interroge Mme la ministre des armées sur la reconnaissance symbolique et les traitements concrets des anciens combattants. L'ancien secrétariat d'État au devoir de mémoire et des anciens combattants constituait, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, une reconnaissance symbolique et politique du sacrifice mené par les soldats d'hier et d'aujourd'hui. Or cet intitulé du secrétariat n'apparaît plus depuis la constitution du nouveau Gouvernement. De même, conformément à l'engagement du Président de la République d'une hausse du budget de la défense dans le projet de lois de finances 2018, plusieurs traitements pourraient faire l'objet d'une revalorisation comme le point d'indice de la pension militaire d'invalidité. Considérant qu'il y a une opportunité à concrétiser une reconnaissance réelle pour celles et ceux qui se sont battus pour la France, il souhaiterait connaître ce que le Gouvernement envisage en matière d'amélioration du traitement des anciens combattants. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Par décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement, le Président de la République a, sur proposition du Premier ministre, nommé Mme Geneviève Darrieussecq secrétaire d'État auprès de la ministre des armées. Conformément au décret n° 2017-1150 du 10 juillet 2017, la secrétaire d'État connaît de toutes les affaires que lui confie la ministre des armées. A ce titre, elle aura la responsabilité notamment des questions relatives aux anciens combattants, aux victimes de guerre et aux rapatriés. Elle pilotera également la politique mémorielle, ainsi que la préparation et la mise en œuvre des mesures témoignant de la reconnaissance de la nation envers les personnes affectées par la guerre et les opérations extérieures. Dans ce cadre, sa mission consistera à proposer des évolutions concernant les dispositifs de soutien en faveur des anciens combattants. La secrétaire d'État sera en outre chargée de la tutelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. En conséquence, l'appellation actuelle de la secrétaire d'État au sein du Gouvernement ne traduit aucun rétrécissement de ses attributions par rapport à celles dévolues à son prédécesseur. Le Président de la République a souligné, dans son discours prononcé à l'hôtel de Brienne, le 13 juillet 2017, que les anciens combattants sont des exemples pour notre société et que la reconnaissance de la nation est due à tous les combattants. S'agissant de la

revalorisation éventuelle du point de pension militaire d'invalidité (PMI), il convient de rappeler que depuis la réforme du rapport constant en 2005, la valeur de ce point est révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts de la fonction publique de l'État, à la date de cette évolution, et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur auparavant. Au 1^{er} janvier 2010, « l'indice des traitements de la fonction publique » de l'INSEE, qui servait jusqu'alors de référence pour calculer la valeur du point de PMI dans le cadre du rapport constant a été remplacé par « l'indice de traitement brut – grille indiciaire », publié conjointement par l'INSEE et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). C'est ce dernier indice qui constitue aujourd'hui la seule référence pour l'évolution de la valeur du point de PMI. Cette méthode permet de revaloriser régulièrement les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et la rente mutualiste. Il est utile de préciser, à cet égard, que depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2005-597 du 27 mai 2005 qui avait fixé la valeur du point de PMI au 1^{er} janvier 2005 à 12,89 euros, le point de PMI a été réévalué à de nombreuses reprises pour atteindre la valeur de 14,40 euros au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2017 publié au *Journal officiel* de la République française du 12 août 2017. Il n'est pas envisagé actuellement de revenir sur ce dispositif qui a été mis en place en concertation avec les principales associations du monde combattant. Enfin, le projet de loi de finances pour 2018 étant en phase d'élaboration, il ne peut être préjugé, à ce stade, des mesures qui seront mises en œuvre l'an prochain au titre de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ».

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

Attitude de la France face à la crise au Soudan du Sud

408. – 1^{er} août 2017. – Mme Marielle de Sarnez interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'attitude de la France face à la crise humanitaire et politique qui se déroule au Soudan du Sud. Depuis qu'il a acquis son indépendance en 2011, ce pays fait face à une guerre civile incessante, à des conflits ethniques brutaux, à la pauvreté, à la maladie et à la famine. La guerre a fait plusieurs milliers de morts et des millions de déplacés. La malnutrition touche près de 40 % de la population, et près de deux millions de Soudanais du Sud sont en situation d'urgence alimentaire aujourd'hui. Face à cette crise de grande ampleur elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de pourvoir à l'aide humanitaire d'urgence, mais également sur les initiatives nouvelles qu'il entend prendre pour favoriser une solution durable de nature à aider le Soudan du Sud à recouvrer la paix et les conditions de son développement.

Réponse. – Après trois ans de conflit, la situation au Soudan du Sud reste en effet extrêmement préoccupante, marquée par les violences à l'encontre des populations civiles, la poursuite des combats, comme actuellement autour de Pagak, qui contribuent à l'augmentation des flux de déplacés et de réfugiés, et à la famine, devenue le corollaire du conflit. La France reste largement mobilisée, au niveau bilatéral, européen et dans les instances multilatérales, pour répondre à l'urgence humanitaire qui prévaut dans le pays et contribuer à apaiser les tensions par son soutien aux démarches destinées à avancer vers la résolution du conflit. La situation humanitaire exige que tous les efforts restent tendus vers l'arrêt des hostilités par toutes les parties, préalable à l'acheminement effectif de l'aide aux populations les plus fragiles. Sur ce sujet en particulier, la France avec l'ensemble de ses partenaires, notamment européens, saisit toutes les occasions pour rappeler au Président Kiir son engagement solennel, suite à la déclaration de famine, de garantir l'accès de toutes les ONG à l'ensemble du territoire sud-soudanais, afin de faciliter leurs interventions auprès des populations en détresse. A cette fin, et en complément de ses contributions au titre des instruments d'action humanitaire européens et onusiens, la France a mobilisé plus de 3 M€ pour soutenir l'action, sur le terrain, de plusieurs ONG (Alima, Solidarités internationales, Acted...). Au plan politique, la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Paix de 2015 demeure, pour la France, incontournable. Il constitue l'unique solution de long terme pour rendre la sécurité et la stabilité au pays. La France soutient l'engagement de l'opération de maintien de la paix des Nations unies au Soudan du Sud (Minuss) et sa posture robuste pour remplir son mandat de protection des civils. Elle soutient également l'engagement de l'Union africaine et de son médiateur, le Président Konaré, ainsi que la mobilisation de la région à travers l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) sous la présidence de l'Éthiopie, dont elle salue l'initiative d'un forum pour la revitalisation de l'accord de paix, dont le calendrier de mise en œuvre, fixé le 2 juillet dernier, est un développement positif. Les initiatives de l'Ouganda et du Kenya doivent également permettre de faire avancer la paix. La France soutient l'action de tous ces acteurs, dont la bonne coordination est une condition centrale pour assurer leur efficacité. La France soutient également les efforts engagés pour la mise en place de la Cour hybride,

nécessaire pour mettre fin au cycle de la violence au Soudan du Sud et pour ne pas perdre de vue l'impératif de lutte contre l'impunité pour ceux qui ont commis des violations des droits de l'Homme. La baisse du niveau des violences dans le pays est une impérieuse nécessité. Pour cette raison, la France considère depuis longtemps qu'un embargo sur les armes y contribuerait. Elle plaide en ce sens dans toutes les enceintes concernées, en premier lieu aux Nations unies, et continuera de le faire avec toute la conviction nécessaire.

Politique extérieure

Conversion de la dette tunisienne en investissements privés

409. – 1^{er} août 2017. – **Mme Marielle de Sarnez** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'état des lieux de la dette tunisienne envers la France. En 2013, le président de la République avait annoncé un soutien financier exceptionnel de 500 millions d'euros, avec un appui à l'agence française de développement d'une part et une aide-projet du Trésor à destination de trois projets structurants d'autre part. En complément un mécanisme de conversion de la dette a été mis en œuvre visant des projets de développement notamment dans le secteur de la santé. Début 2017, les gouvernements des deux pays ont annoncé vouloir aller plus loin dans cette conversion en soutenant de nouveaux secteurs comme l'éducation. Elle lui demande par conséquent si ces engagements sont toujours à l'ordre du jour. Elle souhaite également connaître les intentions du nouveau Gouvernement à l'égard de la Tunisie dont 50 % de l'ensemble de la dette est contractée auprès de la France, et qui connaît, malgré des efforts constants dans les domaines cruciaux que sont la démocratie et la modernisation des structures économiques, des difficultés importantes du fait notamment de la fragilité de son secteur touristique.

Réponse. – La France est le premier bailleur d'aide bilatérale au développement en Tunisie, avec une enveloppe de 2,5 Mds€, toutes aides confondues. Elles se répartissent ainsi : - l'Agence française de développement a engagé 770 M€ dans des projets en Tunisie entre 2010 et 2015 ; - elle s'est ensuite engagée à partir de 2016 à porter le plan de soutien massif annoncé par le Président Hollande. 1,25 Mds€ d'ici 2020 permettront à l'AFD de financer des projets, avec une forte priorité accordée à la jeunesse, sa formation et son accès à l'emploi, ainsi qu'au développement des régions défavorisées de Tunisie ; - des prêts concessionnels, à hauteur de 335 M€, ont été accordés par le Trésor à la Tunisie ; - enfin, une partie de la dette tunisienne envers la France (90 M€) est en cours de conversion en projets de développement. 60 M€ ont d'ores et déjà fait l'objet d'une convention, signée en janvier 2016, et contribuent au financement d'un hôpital à Gafsa. En avril dernier, la France a décidé d'accorder 20 M€ supplémentaires à ce projet et de consacrer une enveloppe de 10 M€ à des projets éducatifs et de formation. La France poursuivra naturellement la mise en œuvre de ses engagements. La France se mobilise par ailleurs pour la relance de l'économie tunisienne. Elle a ainsi co-parrainé en novembre 2016 la conférence internationale d'appui à l'économie tunisienne, "Tunisia2020", qui a remporté un vif succès. Cette année, les 5 et 6 octobre, la deuxième édition des Rencontres Africa fera une étape à Tunis. Elle sera l'occasion de promouvoir les possibilités entrepreneuriales que recèle l'économie tunisienne. Enfin, malgré une baisse à la suite des attentats de 2015, les touristes français restent la première nationalité européenne en Tunisie, avec une tendance à la reprise au premier trimestre 2017 (+ 35 %).

Politique extérieure

Persécution des homosexuels en Tchétchénie

413. – 1^{er} août 2017. – **Mme Marielle de Sarnez** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la persécution des homosexuels en Tchétchénie. Depuis fin mars 2017, le Gouvernement tchétchène a lancé une campagne de répression des homosexuels sur son territoire. À ce jour, entre 300 et 400 homosexuels seraient enfermés, humiliés, torturés et tués dans des camps du simple fait de leur orientation sexuelle. En mai 2017, la chancelière allemande interpellait Vladimir Poutine pour dénoncer des purges massives, et lui demandait d'user de son influence en Tchétchénie afin de stopper ces massacres. Mais l'appel d'Angela Merkel n'a été que très peu soutenu par la communauté internationale. Face à ces crimes d'une gravité intolérable, elle souhaite savoir comment le Gouvernement français entend agir pour faire cesser de telles exactions.

Réponse. – La lutte contre les discriminations et violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre constitue l'une des priorités de la politique étrangère de la France en matière de droits de l'Homme. La France est pleinement mobilisée dans la lutte contre la stigmatisation et les violations graves des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes LGBTI. La France a soutenu les initiatives condamnant ces violences au Conseil des droits de l'Homme dès 2011 et de nouveau en 2014 puis 2016 avec la création du mandat d'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La

France entretient aussi un dialogue étroit avec ses partenaires au plan bilatéral et dans les instances internationales pour défendre les droits des personnes LGBTI. La prise de parole publique de la France, le 12 avril 2017, au lendemain des premiers témoignages de la presse et des ONG faisant état de répression et de cas de tortures à l'encontre des personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) en Tchétchénie a contribué à attirer l'attention de la communauté internationale sur ces révélations. La France a alors appelé la Fédération de Russie à condamner les réactions des autorités tchétchènes qui, en niant l'existence même de l'homosexualité ou en laissant entendre que les personnes concernées pourraient être tuées par leurs familles, encouragent un climat d'impunité. Il a été réclamé que toute la lumière soit faite sur ces violations graves des droits de l'Homme, garantis par plusieurs instruments internationaux auxquels la Russie a librement souscrit. Depuis cette date, la France a constamment appelé le gouvernement russe à mettre pleinement en œuvre ses engagements internationaux, et en particulier à protéger les individus menacés, à traduire les responsables des violences en justice, et à permettre les enquêtes indépendantes, y compris de la part des journalistes et des défenseurs des droits. La France s'est à nouveau exprimée publiquement sur le sujet à l'occasion de la journée mondiale de la lutte contre l'homophobie et la transphobie le 15 juin dernier. Conjointement avec quatre partenaires européens (Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Pays-Bas), le ministre des affaires étrangères et du développement international a adressé le 28 avril dernier au ministre russe des affaires étrangères, Monsieur Sergueï Lavrov, une lettre pour faire part de sa profonde préoccupation quant aux témoignages de persécutions, ou même d'exécutions en Tchétchénie de personnes sur le fondement de leur orientation sexuelle. Dans cette lettre, la France a appelé à ce que le gouvernement russe exerce toute son influence sur les autorités régionales tchétchènes pour mettre fin aux violences et à l'impunité. La France a également fait part de toute sa préoccupation dans le cadre des contacts directs qu'elle entretient avec les autorités russes, à différents niveaux. Le 29 mai dernier, le Président de la République a évoqué directement le sujet avec son homologue russe. Par ailleurs, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères mène également un dialogue fourni sur le sujet avec les ONG et la société civile françaises et russes. L'ambassadeur pour les droits de l'Homme, Monsieur François Croquette, a abordé la situation des personnes LGBTI en Tchétchénie lors de son déplacement à Moscou les 18 et 19 mai dernier. En Russie, l'ambassade de France travaille, en lien étroit avec des ONG locales et en coordination avec ses partenaires européens, au soutien des victimes LGBTI concernées au moyen de mesures concrètes, y compris la délivrance de visas humanitaires d'urgence. C'est dans ce cadre que notre ambassade a délivré en urgence des visas à des victimes directes des persécutions homophobes. Plusieurs d'entre elles se trouvent désormais en France, où elles bénéficient d'un accompagnement de l'Etat et des réseaux associatifs de solidarité qui se sont mobilisés en leur faveur. Enfin, les actions de la France ont été relayées au sein de l'Union européenne. Ainsi, le service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne a publiquement appelé la Russie à mener une enquête sur les témoignages de répression à l'égard des personnes LGBTI, et Madame Frederica Mogherini, Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne, a évoqué ce sujet avec le ministre russe des affaires étrangères lorsqu'elle s'est rendue à Moscou le 24 avril 2017.

4371

INTÉRIEUR

Transports aériens

Orly

268. – 25 juillet 2017. – M. Gabriel Serville attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les troubles à l'ordre public provoqués par les sous-effectifs aux postes de police aux frontières de l'aérogare Orly, notamment en raison des nombreux départs d'ultramarins résidant dans l'hexagone vers leurs régions d'origine en période de vacances scolaires. Concrètement les passagers font face chaque jour à des temps d'attente aux postes de frontières entre 60 et 90 minutes, provoquant les retards systématiques des vols à destinations des régions d'outre-mer. Un mouvement de foule a notamment eu lieu le 28 juin 2017 parmi les plus de 3 500 passagers concentrés en amont du poste de frontière au départ du terminal sud. La ponctualité des vols accuse ainsi une dégradation de l'ordre de + 430 % alors que l'été 2016 avait déjà été le théâtre de retards record au détriment des passagers à destination des territoires d'outre-mer. Aussi il lui demande de lui préciser les mesures qui seront prises pour permettre un retour à la normale dans ces aérogares et ainsi offrir aux citoyens européens se rendant dans des territoires français le service auquel ils sont en droit d'attendre.

Réponse. – La gestion du trafic aérien, en hausse depuis plusieurs années dans les aéroports parisiens, appelle de la part de l'ensemble des acteurs concernés (Etat, compagnies aériennes, Groupe ADP, etc.) des réponses à la hauteur des attentes du public, notamment en matière de passage à la frontière. Il en va de l'attractivité de la France aussi

bien dans le domaine touristique que dans le domaine des voyages d'affaires. Cette exigence est au cœur des préoccupations de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) comme des autres services concernés. Toute solution permettant de favoriser la rapidité des contrôles et la fluidité du franchissement de la frontière est mise en œuvre, dans la mesure des moyens disponibles et dans le respect des impératifs du transport aérien et du droit, notamment des textes relatifs aux contrôles transfrontaliers. Il convient en effet de rappeler que la police aux frontières est tenue d'appliquer des procédures prévues par divers engagements européens et internationaux. Dans ce cadre, les personnes se rendant dans les départements d'outre-mer doivent obligatoirement se soumettre au contrôle transfrontière impliqué par la sortie de l'espace Schengen. Cette exigence doit par ailleurs se concilier avec l'impératif de sécurité, qui a un coût et des conséquences. A la suite des attentats ayant frappé la France et d'autres pays européens depuis 2015 et face à la menace qui reste élevée et permanente, les mesures de contrôle à la frontière ont été renforcées conformément aux dispositions prévues par le code frontières Schengen dans ce type de contexte exceptionnel. Les passagers en provenance et à destination des pays tiers en particulier font désormais l'objet d'un « criblage » systématique dans les fichiers de police. Nombre de vols au sein de l'Union européenne font également l'objet d'un contrôle quotidien. Depuis la déclaration de l'état d'urgence, le contrôle opéré sur les vols Schengen mobilise une partie non négligeable des personnels de la police aux frontières habituellement affectés au contrôle des vols internationaux. Dans le contexte précédemment rappelé de croissance du trafic aérien, le nombre de personnes contrôlées a ainsi fortement augmenté, entraînant un allongement du temps d'attente à la frontière. L'allongement des durées de contrôle est donc la conséquence directe du renforcement des contrôles depuis le déclenchement de l'état d'urgence et du renforcement du contrôle aux frontières extérieures, au bénéfice de la sécurité de tous. Les délais et par suite les désagréments que peuvent engendrer ces exigences de sécurité augmentent naturellement pendant la saison estivale, qui se traduit dans les aéroports parisiens par un afflux massif de passagers au départ et à l'arrivée. D'importantes difficultés sont ainsi apparues au début du mois de juillet. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, parfaitement conscient de l'insatisfaction des passagers et des préoccupations exprimées par les compagnies aériennes, a immédiatement pris des mesures en décidant de renforcer les effectifs de police chargés du contrôle transfrontière. Il a ainsi, dès le 12 juillet, annoncé le déploiement, du 15 juillet au 31 août 2017, de 100 policiers supplémentaires dans les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly. Ces 100 policiers s'ajoutent aux 1 300 policiers de la police aux frontières qui sont engagés quotidiennement à Paris-Charles-de-Gaulle et à Paris-Orly. Ces renforts sont présents quotidiennement sur les deux sites afin d'augmenter le nombre de points de contrôle et ainsi réduire les délais d'attente. L'affectation de ces 100 policiers issus des compagnies républicaines de sécurité (CRS) en sécurisation des aéroports permet en effet aux fonctionnaires de la police aux frontières de se concentrer sur les missions de contrôle transfrontière. Par ailleurs, la mise en place dès la fin juillet d'un nouveau dispositif technique de vérification des passeports et cartes nationales d'identité permet de réduire de manière significative le délai d'interrogation des bases de données, dont la disponibilité opérationnelle a été renforcée. Au-delà des mesures prises par le ministère de l'intérieur, des contacts ont été établis entre les différents acteurs des plates-formes aéroportuaires afin que des initiatives coordonnées puissent améliorer durablement la situation. Les impératifs de sécurité pèsent en effet sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les plates-formes aéroportuaires et pas seulement sur la police nationale. Tous ont donc un rôle à jouer pour garantir la fluidité des passages à la frontière et une réunion mensuelle, mise en place dès septembre 2017, s'assurera que l'ensemble des mesures permettant une amélioration durable de la situation soient mises en place.

4372

Police

Faiblesse préoccupante des effectifs de la police nationale à Colmar (Haut-Rhin)

405. – 1^{er} août 2017. – M. **Éric Straumann** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la situation préoccupante des effectifs de police de la circonscription de sécurité publique de Colmar (Haut-Rhin). En janvier 2002, on comptait un effectif total de 154 qui tombera à 132 au 1^{er} septembre 2017 compte tenu des départs non remplacés. Cet effectif est trop faible par rapport aux missions assumées par les forces de police qui doivent assumer la sécurité d'une préfecture, d'une cour d'assises, d'une cour d'appel, d'un tribunal de grande instance et d'une maison d'arrêt. De plus, Colmar accueille plus de 3,5 millions de touristes pour une population de 70 000 habitants. L'augmentation des effectifs de police municipale de 10 agents (28 aujourd'hui contre 18 en 2002) ne permet pas de faire face à ces difficultés qui relèvent des fonctions régaliennes de l'État. Une augmentation des effectifs de la police nationale est donc indispensable. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette situation.

Réponse. – Fin juillet 2017, la circonscription de sécurité publique de Colmar (Haut-Rhin) disposait de 140 agents, soit un chiffre stable depuis fin 2012 (139 agents). Cette circonscription compte notamment 100 policiers

du corps d'encadrement et d'application, soit un chiffre conforme à l'effectif de référence fixé pour cette circonscription de police au regard de ses caractéristiques en matière de population et de délinquance, et supérieur à celui des dernières années (93 policiers du corps d'encadrement et d'application fin 2012). A ce stade, les perspectives font toutefois apparaître, du fait des prévisions de départs, une diminution de cet effectif, qui serait de 129 fin janvier 2018. Le nombre de gradés et gardiens de la paix s'établirait, lui, à 92 à cette date, contre 100 fin juillet 2017 comme rappelé précédemment. Le ministère de l'intérieur est attentif à cette situation. Cette circonscription de police pourrait bénéficier d'ici à la fin de l'année de sorties d'école de gardiens de la paix, qui pourraient permettre de rétablir un nombre de gradés et de gardiens de la paix conforme à l'effectif de référence. La situation des effectifs de cette circonscription de sécurité publique sera en outre étudiée avec la plus grande attention lors des mouvements de mutation de 2018. En effet, à Colmar comme ailleurs, la lutte contre l'insécurité constitue une priorité de l'action du Gouvernement. Cette priorité, qui concerne bien entendu la lutte contre le terrorisme, concernera aussi tout particulièrement la sécurité du quotidien. Elle se traduira, en particulier, par un renforcement des moyens de la police nationale. Conformément aux engagements du Président de la République, 10 000 postes de policiers et de gendarmes seront ainsi créés durant le quinquennat, dont 7 500 postes de policiers. Les moyens matériels des forces de l'ordre seront modernisés. Les modes d'action aussi doivent évoluer. La mise en place dès la fin de l'année d'une police de la sécurité du quotidien permettra, avec les élus de terrain, la population et l'ensemble des acteurs de la sécurité, d'apporter de nouvelles réponses aux très fortes attentes de la population et de ses élus en la matière. Par ailleurs, d'importantes décisions seront prises en 2018, en lien avec le ministère de la justice, pour réduire les contraintes procédurales et administratives qui pèsent trop souvent excessivement sur les forces de l'ordre et leur permettre ainsi de gagner en efficacité et de dégager du potentiel opérationnel pour se concentrer davantage sur leur cœur de métier (présence sur la voie publique, contact avec la population, investigation, interpellation, etc.). A Colmar comme sur l'ensemble du territoire national, tout sera donc fait pour doter les forces de l'ordre des moyens et des modes d'action qui leur permettront d'être plus proches du terrain et d'agir plus efficacement, notamment contre l'insécurité du quotidien.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Famille

PMA CCNE

102. – 18 juillet 2017. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les vives inquiétudes exprimées par les habitants de sa circonscription concernant l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) qui s'est récemment prononcé en faveur d'une ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules qui souhaitent procréer sans partenaire masculin grâce à un don de sperme. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part de la position du Gouvernement sur ce sujet sensible.

Réponse. – Dans son avis 126, le comité consultatif national d'éthique (CCNE) donne un avis favorable à l'ouverture des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples de femmes et aux femmes seules « pour pallier une souffrance induite par une infécondité résultant d'orientations personnelles ». En l'état du droit, seuls les couples formés d'un homme et d'une femme peuvent bénéficier de ces techniques. Le CCNE souligne cependant des « points d'acchoppement » : « les conséquences pour l'enfant, le risque de marchandisation accrue, les conditions de faisabilité » et relève « un risque de provoquer un allongement des délais d'attente lié à la rareté actuelle des gamètes ou une rupture du principe de gratuité des dons ». Il suggère que soient « étudiées et définies des conditions d'accès et de faisabilité en distinguant la situation différente des couples de femmes et des femmes seules, en maintenant le principe actuel de gratuité des dons et en étudiant les modalités (remboursement refusé ou différencié) pour que l'assurance-maladie ne supporte pas les charges financières correspondantes ». L'avis du CCNE constitue un éclairage important pour la suite. Si une évolution de la législation est envisageable, la première étape sera l'organisation d'Etats généraux de la bioéthique par le CCNE. Ils permettront de consulter les citoyens sur ces enjeux majeurs. En tout état de cause, le Gouvernement doit débiter la révision des lois de bioéthique en 2018, ce qui permettra un débat sur cette question sociétale.

Pharmacie et médicaments

Santé publique - médicaments à base de codéine - détournement - toxicomanie

116. – 18 juillet 2017. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le détournement des médicaments à base de codéine par des adolescents et des jeunes adultes. L'usage de ces produits, mélangés à des sodas à des fins euphorisantes, est en effet de plus en plus fréquent, ce qui crée une forte inquiétude chez de nombreux experts en toxicomanie. Ainsi, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé indique une augmentation du nombre de cas graves, d'intoxications et même de décès liés à cette pratique qui peut aller jusqu'à induire une situation de dépendance, ce que confirme l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies dans une note récente. Ce détournement, déjà ancien aux États-Unis, semble s'être propagé en France à travers les réseaux sociaux. De nombreux pharmaciens, conscients de ce danger, se disent désemparés alors que les médicaments à base de codéine sont en vente libre. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour prévenir et lutter contre ce phénomène extrêmement préoccupant.

Réponse. – La ministre des solidarités et de la santé, a signé le 12 juillet 2017 un arrêté à effet immédiat inscrivant tous les médicaments contenant de la codéine, du dextrométhorphan, de l'éthylmorphine ou de la noscapine sur la liste des médicaments disponibles sur ordonnance. Cet arrêté a été publié au *Journal officiel* le 16 juillet 2016. Désormais, les patients ne pourront obtenir un médicament à base de codéine ou d'un de ces principes actifs qu'avec une prescription médicale. La vente de ces médicaments sur les sites Internet des pharmacies n'est plus possible. La ministre des Solidarités et de la Santé entend ainsi mettre un terme à des pratiques addictives dangereuses et potentiellement mortelles. La décision de la ministre, prise en lien avec la direction générale de la santé et l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), fait suite à l'identification de nombreux cas d'abus et d'usage détournés de ces médicaments, disponibles sans ordonnance. La mode du « Purple Drank », cocktail à base de codéine, d'antihistaminique et de soda, est en constante augmentation chez les adolescents et les jeunes adultes depuis 2015. Celle-ci a provoqué deux décès tragiques chez des adolescents depuis le début de l'année. Chez les moins de 25 ans : 30 cas graves liés au « purple drank » et 23 cas graves liés au dextrométhorphan avaient, par ailleurs, été recensés par les autorités sanitaires ces deux dernières années. La Commission des stupéfiants et psychotropes de l'ANSM, composée de médecins généralistes, de médecins addictologues, de toxicologues et de pharmaciens spécialistes des addictions, avait rendu le 29 juin 2017 un avis favorable à la prescription médicale obligatoire (PMO) pour toutes ces spécialités pharmaceutiques.

Sécurité sociale

Déremboursement des injections d'acides hyaluroniques

264. – 25 juillet 2017. – M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêté du 24 mars 2017 portant radiation de produits au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Cet arrêté instaure le déremboursement par la sécurité sociale depuis le 1^{er} juin 2017 des injections d'acides hyaluroniques utilisés pour les patients souffrant d'arthrose. Le ministère a en effet considéré que les services rendus de ces injections sont insuffisants malgré des contestations par les patients et rhumatologues. De nombreux médecins ont ainsi rappelé que ce traitement offre le meilleur rapport bénéfice-risque pour cette maladie car il permet notamment de repousser la pose de prothèses, dont le coût varie de 7 000 à 13 000 euros. Il lui demande donc si le Gouvernement compte revoir ce décret et s'il envisage de trouver des alternatives face à ce déremboursement.

Réponse. – La radiation des acides hyaluroniques de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale par arrêté du 24 mars 2017 publié au *Journal officiel* du 28/03/2017, est intervenue au terme de la procédure réglementaire prévue à cet effet (articles R. 165-5 et R. 165-6 du même code) permettant de radier les produits qui cessent de remplir les critères d'inscription sur cette liste et notamment, le critère relatif à l'existence d'un service attendu (SA) ou service rendu (SR) insuffisant pour leur maintien au remboursement au titre de la LPP. La Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) est chargée, en application de l'article R. 165-11 du code de la sécurité sociale, de rendre un avis sur l'appréciation du bien-fondé de l'inscription sur la LPP de dispositifs médicaux et de prestations, au regard de leur SA (ou SR dans le cadre d'un renouvellement de l'évaluation) pour la collectivité. Dans le cadre du renouvellement de leur inscription sur la LPP, la CNEDiMTS a réévalué neuf acides hyaluroniques ayant le statut de dispositif médical. La commission a conclu à un SR insuffisant pour le maintien de l'inscription de ces produits sur la LPP. Suite à l'adoption de ces avis, les sociétés concernées ont été

auditionnées. À l'issue de ces auditions contradictoires, la CNEDiMTS a confirmé les SR insuffisants, estimant que l'efficacité démontrée des produits est insuffisante pour justifier le maintien de leur prise en charge par la collectivité. Les éléments pris en compte par les experts ont été les suivants : les recommandations internationales relatives aux acides hyaluroniques : les trois recommandations internationales publiées depuis la dernière évaluation de la HAS en 2009 pondèrent voire réfutent l'intérêt clinique des acides hyaluroniques en raison des faiblesses méthodologiques des études cliniques analysées et de la faible quantité d'effet rapportée ; les conclusions de l'ensemble des méta-analyses disponibles et l'hétérogénéité des études cliniques prises en compte dans ces méta-analyses : les deux nouvelles méta-analyses rapportent une quantité d'effet soit faible, soit nulle, avec des risques d'événements indésirables liés au mode d'administration (injection intra-articulaire) tels que des réactions locales, des douleurs prolongées ou des épanchements dans le genou ; l'absence de pertinence clinique de l'amélioration constatée dans les études cliniques ; le caractère invasif lié à la voie d'administration ; les résultats spécifiques à chaque solution d'acide hyaluronique, qui n'apportent pas les résultats attendus de l'étude post-inscription demandée en 2004 par la CNEDiMTS ; l'absence de détermination de l'intérêt de santé publique de ces solutions ; le fait que ces solutions répondent à un besoin déjà couvert par des moyens conservateurs et des traitements médicamenteux. La prise en charge thérapeutique des patients atteints de gonarthrose repose en premier lieu sur des mesures hygiéno-diététiques (réduction du surpoids, activité physique régulière en dehors des poussées douloureuses ou congestives) et non pharmacologiques (kinésithérapie, chaussures et semelles, orthèses et cannes). Les antalgiques et les anti-inflammatoires non stéroïdiens oraux, associés à certains traitements locaux, sont recommandés durant les phases symptomatiques. La chirurgie (arthroplastie) quant à elle, est réservée aux arthroses évoluées radiologiquement, douloureuses et incapacitantes, réfractaires aux mesures thérapeutiques habituelles.

Personnes âgées

Réforme du mode de financement des EHPAD

582. – 8 août 2017. – **M. Arnaud Viala*** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets de la réforme du mode de financement des établissements d'hébergements pour personnes âgées et dépendantes. L'accompagnement des personnes âgées dépendantes est un enjeu majeur pour les territoires, notamment en milieu rural. Cependant, les investissements locaux pour un soutien efficace à ces personnes risquent d'être fortement mis à mal par l'application de la réforme du mode de financement des EHPAD. En effet, cette dernière impose une convergence entre les différentes structures d'accueil au niveau départemental, convergence fondée sur une formule de forfait global figée par décret. Cela entraîne une baisse non négligeable des moyens leur permettant d'accompagner leurs résidents dépendants. Ainsi, à titre d'exemple, au cours de la période de convergence progressive imposée par la réforme, c'est-à-dire 7 ans, 24 EHPAD de l'Aveyron verraient leur budget diminuer de plus de 993 000 euros. Une telle baisse entraînerait inmanquablement des licenciements, alors qu'une diminution des effectifs ne peut être justifiée compte tenu de l'accroissement des besoins de personnes de plus en plus dépendantes. La baisse de la qualité de la prise en charge des aînés n'est pas acceptable. Le bien-vieillir de la population est une priorité sociétale. Les conseils départementaux ne sont pas en mesure de soutenir la baisse du budget des EHPAD mises en difficulté par la réforme, du fait de la baisse de dotation globale de son fonctionnement. Il lui demande une adaptation de la réforme, dont les effets contreviennent à la loi d'adaptation de la société au vieillissement, et la mise en place de moyens supplémentaires pour limiter les effets de la convergence sur le budget des EHPAD concernées.

Personnes âgées

Financement des EPHADs

817. – 29 août 2017. – **Mme Béatrice Descamps*** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les modalités de financement des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, mises en place notamment par la réforme de la tarification dépendance, en cours d'application. En effet, le calcul du forfait dépendance se base sur le point GMP, et induit de fortes disparités d'un département à l'autre, ce qui crée un principe d'inégalité entre les habitants des différents territoires du pays. De plus, le statut des établissements publics, qui ne peuvent bénéficier ni du CICE, ni du CITS, entraîne un coût de la masse salariale plus élevé que dans les établissements privés, forçant les EPHAD publics à augmenter leurs tarifs, au détriment des résidents eux-mêmes et de leurs familles. Elle aimerait savoir s'il est prévu par le Gouvernement d'harmoniser les modalités de financement des EPHAD afin d'éviter les situations d'inégalités territoriales et public/privé.

Réponse. – Le nouveau modèle de la tarification des établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), introduit par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement, vise à objectiver les besoins de financement des établissements en reliant l’allocation de ressources aux besoins en soins des résidents ainsi qu’à leur niveau de dépendance. Les dispositions issues de l’article 58 de la loi prévoient que les financements versés par les conseils départementaux pour la prise en charge de la dépendance sont déterminés en tenant compte du niveau de dépendance moyen des résidents. Les modalités de calcul du forfait global relatif à la dépendance prévues par le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 font application de la disposition législative en corrélant le niveau de ressources à allouer à chaque EHPAD au niveau de dépendance des résidents accueillis. L’objectif de cette réforme est donc de rétablir de l’équité dans la répartition de financements des EHPAD au regard des seuls critères de l’état de dépendance et du besoin en soins des résidents. Afin de ne pas alourdir la charge financière des conseils départementaux, la convergence des tarifs dépendance des EHPAD est organisée autour du tarif moyen départemental. La convergence, à la hausse comme à la baisse, est étalée sur sept ans afin de permettre aux établissements de se réorganiser en conséquence. Les présidents des conseils départementaux peuvent également aménager ce rythme de convergence dans le cadre des contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens qu’ils signeront avec les EHPAD de leur département. Les EHPAD publics, qui bénéficiaient de tarifs dépendance plus élevés que la moyenne, sont surreprésentés parmi les EHPAD convergeant à la baisse. Toutefois, cet impact négatif est contrebalancé par la convergence des tarifs soins grâce à laquelle 83 % des établissements vont recevoir des financements supplémentaires de l’assurance maladie. Au total, le gain de la convergence vers le forfait global de soins est de 163 millions d’euros pour les EHPAD publics sur la période 2017–2023. Le directeur général de la cohésion sociale présidera un comité de suivi de la réforme qui associera l’assemblée des départements de France (ADF), la caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA), des agences régionales de santé (ARS) et les fédérations représentant les organismes gestionnaires d’EHPAD. La mise en place de ce comité doit permettre d’apprécier qualitativement et quantitativement les avancées liées à la mise en œuvre des évolutions réglementaires dans les territoires. Ce bilan permettra de faire émerger d’éventuels points de blocage ou difficultés de mise en œuvre de textes actuels en matière de tarification des forfaits soins et dépendance des EHPAD et les améliorations techniques qui pourraient y être apportées. Le premier comité se réunira le 25 septembre 2017.

4376

Établissements de santé

Financement des hôpitaux publics

694. – 15 août 2017. – **M. Hubert Wulfranc** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences des derniers choix budgétaires opérés sur les hôpitaux publics et en particulier sur la situation du CHU de Rouen. La protection sociale et l’assurance maladie font l’objet de mesures d’austérité depuis plusieurs années. Les hôpitaux publics n’échappent pas aux coupes budgétaires imposées par l’État, *via* ses agences régionales de santé, pour réduire les dépenses de santé et en premier lieu, les dépenses de personnel des établissements. Le précédent gouvernement a ainsi diminué par deux fois les tarifs hospitaliers (- 1 % en 2016 et ; - 1,6 % en 2017) pour tenir l’objectif d’économies de 3 milliards d’euros sur l’assurance maladie qu’il s’était fixé en 2015. Sur ces 3 milliards d’euros d’économies, 860 millions d’euros ont été imposés sur l’évolution de la masse salariale des établissements publics de santé. Une coupe budgétaire correspondant à la suppression de 22 000 postes d’agents hospitaliers. Les plans de restructurations de services hospitaliers se succèdent depuis une quinzaine d’années sous couvert de « rationalisation » des moyens, comprendre de gestion de la pénurie, mettant à mal les hôpitaux de proximité et l’offre de services sanitaires mis à la disposition des populations. Le CHU de Rouen ne fait pas exception. Ainsi, contraint par l’ARS de Normandie de contenir l’évolution de ses dépenses de personnel à un niveau ne permettant pas de couvrir l’évolution « naturelle » de la masse salariale, en application du Glissement vieillesse technicité (GVT), la direction du centre hospitalier de Rouen a programmé la suppression prochaine de 80 postes d’agents hospitaliers équivalents temps plein. Alors que de trop nombreux services fonctionnent déjà à flux tendus, parfois avec du personnel épuisé, la direction du CHU de Rouen envisage donc de procéder à de nouvelles fermetures de service ou encore de réduire les heures d’ouverture de ces derniers. Très concrètement, l’hôpital Saint-Julien qui dépend du CHU de Rouen situé sur la rive sud de l’agglomération rouennaise, pourrait perdre son plateau de kinésithérapie et voir les horaires d’ouverture de son laboratoire fortement restreint. Cet établissement doté d’un service d’urgences est implanté sur un territoire urbain dense au carrefour de plusieurs sites industriels classés SEVESO. Hôpital de proximité, il constitue pour de nombreuses populations socialement fragilisées de la rive gauche de l’agglomération l’unique solution de soins. Dans le même sens, la direction du CHU de Rouen envisagerait de supprimer une équipe du SAMU/SMUR sur les quatre actuellement en activité. Il est précisé que le SMUR du CHU de Rouen couvre un bassin de vie de 850 000 personnes. Selon les organisations

syndicales, la direction du CHU projette de supprimer six emplois de chauffeurs/ambulanciers dans un premier temps et potentiellement six autres par la suite. Six emplois d'ambulanciers ont déjà été supprimés ces cinq dernières années *via* des mesures de non remplacement de départ en retraite. Les palliatifs techniques proposés par la direction du CHU, tels que la location de moyens hélicoptés aux conditions d'usages particulièrement restreintes, ou encore le recours à des solutions de transport sanitaire privées ne peuvent se substituer de manière satisfaisante à l'emploi des quatre équipes d'ambulances du SMUR de Rouen. Les restructurations de services projetées par la direction du CHU de Rouen relevant avant tout de considérations financières dictées par les autorités de tutelle, l'ARS de Normandie et le ministère des solidarités et de la santé, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en matière de soutien aux hôpitaux publics, notamment en termes d'évolution des tarifs hospitaliers et de financement des MIGAC dont relèvent les transports SMUR. De plus, il lui demande quelles mesures entend-t-elle prendre pour permettre le maintien de l'ensemble du panel de services de santé assurés aujourd'hui par le CHU de Rouen.

Réponse. – S'agissant de la suppression de 80 postes au CHU de Rouen, les évolutions des effectifs s'inscrivent dans : - le contexte national de mise en œuvre du plan triennal d'efficience du système de santé 2015-2017 qui fixe des ambitions fortes aux établissements publics de santé en matière de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé conjugée à une amélioration et une modernisation des modalités de prise en charge, - le contexte local de réalisation d'un important programme de restructuration immobilière validé et soutenu financièrement par le ministère de la santé (à hauteur de 22 M€ de financements nationaux complétés par des dotations régionales à hauteur de 7 M€). Ce projet de restructuration, « Nouvel Hôpital Charles Nicolle », vise à améliorer les conditions de prise en charge des patients et les conditions de travail du personnel en adaptant la structure de l'établissement et les organisations aux évolutions en cours – liées aux progrès thérapeutiques, aux évolutions de la médecine et aux attentes des patients – en matière de développement des dispositifs ambulatoires, alternatifs à l'hospitalisation complète. Ces évolutions organisationnelles ont des conséquences sur les effectifs soignants requis pour le fonctionnement des unités de jour ou de semaine, comparativement aux services d'hospitalisation conventionnelle. La suppression annoncée de 80 équivalents temps plein (ETP) au CHU de Rouen – sur un total de 9 600 ETP – s'inscrit dans ce contexte général. En tout état de cause, les adaptations envisagées visent à garantir un même niveau de qualité dans les prises en charge et dans l'exercice des missions de service public. S'agissant du site de Saint-Julien : - le laboratoire est pleinement conforté dans ses activités. A la marge, les horaires de fin de journée, au cours desquels l'activité est particulièrement limitée, pourraient être adaptés. Ce sujet est en cours d'examen et, le cas échéant, l'organisation déjà mise en place sur ce site durant les week-ends, serait mise en œuvre, à savoir le transfert des examens sur le site de Charles Nicolle. - eu égard au transfert du service de soins de suite et de réadaptation (SSR) vers le site spécialisé en rééducation de Bois-Guillaume, les besoins en kinésithérapie évoluent sur le site de Saint-Julien. Les activités seront maintenues et une réflexion est engagée afin de les adapter aux besoins des services de médecine polyvalente, de médecine gériatrique, de soins de longue durée et d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il s'agit donc d'adapter les locaux et modalités de prise en charge et non pas de supprimer l'activité. Ainsi, le site de Saint-Julien est conforté dans sa mission d'hôpital de proximité de la rive Sud de l'agglomération rouennaise et, à ce titre, les investissements immobiliers se poursuivent. Enfin s'agissant des activités SAMU-SMUR : Dans le cadre de la mise en œuvre progressive d'un nouveau modèle de financement des activités d'urgence (SAMU, SMUR, service d'urgence) et de ses impacts budgétaires dans les années à venir, le CHU de Rouen a pris l'initiative de réaliser un état des lieux de ses organisations. Aussi, l'établissement a engagé un travail d'audit interne sur l'activité du SMUR. Cette étude porte notamment sur l'activité effectuée par les conducteurs ambulanciers et prend en compte la nature des fonctions assurées et le volume d'interventions réalisées. Elle vise à optimiser les organisations et à ajuster les modalités de fonctionnement actuelles au regard des moyens alloués dans le respect des exigences réglementaires en matière de composition des équipages SMUR (qui prévoit notamment 1 conducteur ambulancier par équipage). Cette étude a vocation à être finalisée d'ici la fin du mois de septembre et fera l'objet d'une analyse par l'agence régionale de santé de Normandie. En effet, les équipes du CHU de Rouen et de l'ARS travaillent de concert afin de répondre au mieux aux attentes légitimes de la population en matière d'accès à des soins urgents de qualité.

4377

Établissements de santé

Conséquences de la réforme de la tarification des EHPAD

882. – 5 septembre 2017. – M. Thomas Mesnier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'impact de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le financement de ces établissements. Cette réforme, prévue par la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, modifie profondément le calcul du

forfait dépendance des EHPAD en instaurant notamment un indice départemental commun. La Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA), et plusieurs autres organisations telles que la Fédération hospitalière de France (FHF), s'inquiètent particulièrement des conséquences négatives que pourrait avoir cette réforme, ainsi que des disparités constatées dans sa mise en œuvre entre les départements. Les nouvelles règles de tarification et de convergence représenteraient, selon la FNADEPA Charente, une baisse de l'ordre de 200 000 euros pour les 15 EHPAD adhérents en Charente, entraînant à terme la suppression de 22 ETP sur le département. Ces perspectives sont très préoccupantes, tant pour la qualité de la prise en charge des personnes âgées que pour l'économie locale. Alors que l'acquittement du forfait hébergement représente une charge très lourde pour les personnes âgées et leurs familles, il est en effet nécessaire de prévenir toute évolution susceptible de fragiliser le financement des EHPAD et, *in fine*, de peser sur le reste à charge des personnes âgées. C'est pourquoi il lui demande des précisions sur les conséquences financières de cette réforme pour les EHPAD et des garanties quant aux inquiétudes exprimées par la FNADEPA.

Réponse. – Le nouveau modèle de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), introduit par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, vise à objectiver les besoins de financement des établissements en reliant l'allocation de ressources aux besoins en soins des résidents ainsi qu'à leur niveau de dépendance. Les dispositions issues de l'article 58 de la loi prévoient que les financements versés par les conseils départementaux pour la prise en charge de la dépendance sont déterminés en tenant compte du niveau de dépendance moyen des résidents. Les modalités de calcul du forfait global relatif à la dépendance prévues par le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 font application de la disposition législative en corrélant le niveau de ressources à allouer à chaque EHPAD au niveau de dépendance des résidents accueillis. L'objectif de cette réforme est donc de rétablir de l'équité dans la répartition de financements des EHPAD au regard des seuls critères de l'état de dépendance et du besoin en soins des résidents. Afin de ne pas alourdir la charge financière des conseils départementaux, la convergence des tarifs dépendance des EHPAD est organisée autour du tarif moyen départemental. La convergence, à la hausse comme à la baisse, est étalée sur sept ans afin de permettre aux établissements de se réorganiser en conséquence. Les présidents des conseils départementaux peuvent également aménager ce rythme de convergence dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qu'ils signeront avec les EHPAD de leur département. Les EHPAD publics, qui bénéficiaient de tarifs dépendance plus élevés que la moyenne, sont surreprésentés parmi les EHPAD convergeant à la baisse. Toutefois, cet impact négatif est contrebalancé par la convergence des tarifs soins grâce à laquelle 83 % des établissements vont recevoir des financements supplémentaires de l'assurance maladie. Au total, le gain de la convergence vers le forfait global de soins est de 163 millions d'euros pour les EHPAD publics sur la période 2017–2023. Le directeur général de la cohésion sociale présidera un comité de suivi de la réforme qui associera l'assemblée des départements de France (ADF), la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des agences régionales de santé (ARS) et les fédérations représentant les organismes gestionnaires d'EHPAD. La mise en place de ce comité doit permettre d'apprécier qualitativement et quantitativement les avancées liées à la mise en œuvre des évolutions réglementaires dans les territoires. Ce bilan permettra de faire émerger d'éventuels points de blocage ou difficultés de mise en œuvre de textes actuels en matière de tarification des forfaits soins et dépendance des EHPAD et les améliorations techniques qui pourraient y être apportées. Le premier comité se réunira fin septembre 2017.

4378

TRAVAIL

Professions judiciaires et juridiques *Spécificité de la profession notaire*

72. – 11 juillet 2017. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les interrogations exprimées par le syndicat national des notaires. Seul syndicat représentatif de la profession, le SNN est, depuis de nombreuses années membre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL). Or dans le contexte juridique français et communautaire, le SNN ressent la nécessité de faire valoir la spécificité d'officier ministériel par rapport à d'autres professions libérales. Pour cela, le SNN a demandé son retrait de l'UNAPL. L'article L. 2262-1 du code du travail dispose que « sans préjudice des effets attachés à l'extension ou à l'élargissement, l'application des conventions et accords est obligatoire pour tous les signataires ou membres des organisations ou groupements signataires ». Cette disposition pose la question de l'application d'un accord collectif aux entreprises lorsqu'elles ne sont pas adhérentes d'une organisation patronale signataire. Par conséquent, il lui demande si cette condition d'adhésion à l'organisation patronale est exigée lorsque l'accord a été étendu par arrêté du ministère. Par

ailleurs, dans le cadre d'un retrait du SNN de l'UNAPL, un accord collectif signé par l'UNAPL devrait faire l'objet d'une extension pour être applicable aux notaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions exactes applicables à la situation.

Réponse. – L'attention de la ministre du travail est appelée sur l'application d'un accord collectif aux entreprises lorsqu'elles ne sont pas adhérentes d'une organisation patronale signataire. L'article L. 2262-1 du code du travail dispose que « l'application des conventions et accords est obligatoire pour tous les signataires ou membres des organisations ou groupements de signataires ». Ainsi, les non-signataires ou non-membres d'une organisation ou d'un groupement signataire ne se voit pas contraint par une convention ou un accord. Lorsque l'extension est prononcée par le ministre en charge du travail, elle consiste à rendre applicable, par arrêté ministériel, une convention ou un accord collectif à tous les salariés et employeurs compris dans son champ d'application. La convention ou l'accord étendu s'applique ainsi aux entreprises qui ne sont pas adhérentes à l'une des organisations signataires. S'agissant d'un accord professionnel conclu par une seule organisation professionnelle ou interprofessionnelle, il a été jugé par la Cour de cassation (jurisprudence dite « Michelin », Cass. Soc. 16 mars 2005, n° 03-16.616) qu'en l'absence de signature par l'organisation professionnelle ou en l'absence d'adhésion de cette dernière à l'organisation interprofessionnelle signataire de l'accord ayant fait l'objet de l'arrêté d'extension, le secteur dont relève l'organisation professionnelle n'entre pas dans le champ d'application de l'accord interprofessionnel. Dès lors, faute pour l'union nationale des professions libérales (UNAPL) de compter parmi ses adhérents au moins une organisation patronale représentative dans la branche du notariat, les différents accords collectifs conclus par celle-ci ne peuvent s'appliquer aux offices de notaire. Et ce, même s'ils font l'objet d'un arrêté d'extension.